

**LISTE DES DÉLIBERATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025  
À 15 H 00 À LA SALLE JOSÉPHINE BAKER**

N° DÉLIBERATION	OBJET	DÉCISION DE VOTE
<b><u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u></b>		
2025.140	ADHÉSION 2025 À LA PLATEFORMER INITIATIVE BÉZIERS OUEST HÉRAULT	UNANIMITÉ (40 POUR)
2025.141	ATTRIBUTION DES AIDES À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES POUR LE 4 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2025	UNANIMITÉ (40 POUR)
2025.142	ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE MODERNISATION DES COMMERCES EN GRAND ORB POUR LE 2 <sup>e</sup> SEMESTRE 2025	UNANIMITÉ (40 POUR)
2025.143	MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT D'AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES	UNANIMITÉ (40 POUR)
2025.144	CONVENTIONNEMENT SUR LES CONTREPARTIES NATIONALES DES AIDES LEADER	UNANIMITÉ (40 POUR)
2025.145	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SPÉCIFIQUE « COMMERCE DE PROXIMITÉ » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE COUVERTURE POUR LA TERRASSE DE L'ÉPICERIE DE CEILHES-ET-ROCOZELS	UNANIMITÉ (40 POUR)
<b><u>TOURISME</u></b>		
2025.146	TARIFS DE LA BASE DE LOISIRS – LA PRADE	UNANIMITÉ (40 POUR)
2025.147	GÉOPARC « TERRES D'HÉRAULT » : DÉSIGNATION DES DEUX MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA CC GRAND ORB POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	UNANIMITÉ (40 POUR)
<b><u>URBANISME</u></b>		
2025.148	PLU DES AIRES – DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 1 – DÉLIBÉRATION MOTIVÉE DE NON RÉALISATION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR AVIS CONFORME DE LA MRAe	UNANIMITÉ (40 POUR)

## COLLECTE DÉCHETS

2025.149

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL  
OEKOMEDUNANIMITÉ  
(40 POUR)

## MOBILITÉ

2025.150

PROJET DE COOPÉRATION LEADER :  
« VALORISATION DU TRAIN DE L'AUBRAC »UNANIMITÉ  
(40 POUR)

2025.151

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
DE L'ACTION « AMÉLIORATION DE  
L'ACCUEIL EN GARES ET HALTES DE  
GRAND ORB »UNANIMITÉ  
(40 POUR)

2025.152

ADHÉSION À L'ASSOCIATION AMIGA : LES  
AMIS DU VIADUC DE GARABITUNANIMITÉ  
(40 POUR)

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

2025.153

BUDGET CLIMAT PARTICIPATIF 20255 –  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX  
LAURÉATSUNANIMITÉ  
(40 POUR)

## MAJIC (MUSIQUE, ART, JEUNESSE, INNOVATION ET CULTURE)

2025.154

ANIMATIONS CULTURE ET JEUNESSE :  
TARIFICATION COMPLÉMENTAIRE ET  
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT À  
SIGNER DES CONVENTIONS DE  
PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS  
ET ORGANISMES LOCAUXUNANIMITÉ  
(40 POUR)

## ENFANCE - JEUNESSE

2025.155

SUBVENTON 2025 POUR LA SECTION  
SPORTIVE D'ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE  
(APPN) DE LA CITÉ MIXTE FERDINAND  
FABREUNANIMITÉ  
(40 POUR)

## POLITIQUE DE LA VILLE

2025.156

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LA  
CITÉ ÉDUCATIVE DE BÉDARIEUXUNANIMITÉ  
(40 POUR)

## AGRICULTURE

2025.157

CONVENTION ANNUELLE 2026-2027 AVEC  
A.D.I.VALOR POUR L'ORGANISATION DE LA  
RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS  
D'AGROFOURNITURES ISSUS DE  
L'ACTIVITÉ AGRICOLEUNANIMITÉ  
(38 POUR)

## SOLIDARITÉ

2025.158

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS  
SOLIDARITÉ TERRITORIALE - 3<sup>ème</sup> SESSIONUNANIMITÉ  
(38 POUR)

2025.159

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS  
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT - 3<sup>ème</sup>  
SESSIONUNANIMITÉ  
(38 POUR)

### FINANCES

2025.160	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 07 OCTOBRE 2025	UNANIMITÉ (38 POUR)
2025.161	FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025	UNANIMITÉ (38 POUR)
2025.162	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL	UNANIMITÉ (38 POUR)
2025.163	OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LES BUDGETS 2026	UNANIMITÉ (38 POUR)
2025.164	ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ÉTEINTES	UNANIMITÉ (38 POUR)

### PRÉVENTION DES RISQUES

2025.165	PICS – LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE AVEC PREDICT	UNANIMITÉ (38 POUR)
----------	--	------------------------

### RESSOURCES HUMAINES

2025.166	ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTÉ PROPOSÉ PAR LE CDG34	UNANIMITÉ (38 POUR)
2025.167	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MÉDECINE PRÉVENTIVE 2026/2028	UNANIMITÉ (38 POUR)
2025.168	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MADAME AUBACH AUDREY AGENT DE LA MAIRIE DE BÉDARIEUX AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB	UNANIMITÉ (38 POUR)
2025.169	RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR MORIN GRÉGORY AGENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU ORB ET GRAVEZON AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB	UNANIMITÉ (38 POUR)
2025.170	ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES RETENU PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT (CDG34) POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2029	UNANIMITÉ (38 POUR)
2025.171	CONVENTION RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL	UNANIMITÉ (38 POUR)

### ASSOCIATIONS

2025.172	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION BÉDARICIENNE CONTRE LES MYOPATHIES – SOUTIEN À L'ÉDITION TÉLÉTHON 2025	UNANIMITÉ (38 POUR)
----------	--	------------------------

## ADMINISTRATION

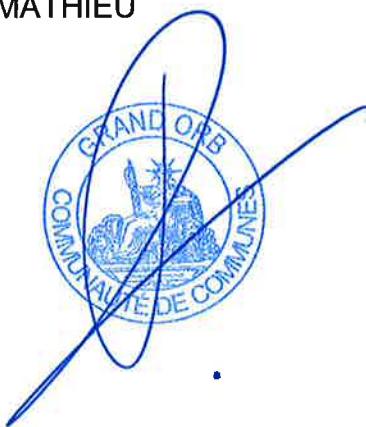
2025.173	APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LANGUEDOC	UNANIMITÉ (38 POUR)
2025.174	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2025	UNANIMITÉ (38 POUR)

Certifié affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site Internet de Grand Orb.

Le

16 DEC. 2025

Le Président  
Pierre MATHIEU





## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

### Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

## **OBJET : Adhésion 2025 à la plateforme Initiative Béziers Ouest Hérault**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGLAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

**Nombre de délégués en exercice : 48      Présents : 32      Votants : 40**

L'association Initiative Béziers Ouest Hérault a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnateur, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Les communautés de communes ayant la compétence économique, il leur est demandé une participation financière.

En 2024 en Grand Orb, 24 porteurs de projets ont été accueillis par la plateforme et 4 projets ont reçu un accord de financement :

- M. Luchaire, création *Luchaire Climatisation Sanitaire* à Taussac-la-Billièvre
- MM. Hecquet et Fayet, reprise du restaurant *Le Yucca* à Lamalou-les-Bains
- M. Garcia, reprise branche d'activité des ambulances *Vallée d'Orb* à Bédarieux
- M. Thomas Rouaud, reprise de l'entreprise de maçonnerie générale *Rouaud* à Hérépian

Ces 4 projets représentent au total 72 090 € de prêts à 0% accordés.

Le projet du Yucca n'a pas levé le financement bancaire nécessaire à la réalisation.  
Ainsi, ce sont 58 090€ de prêt d'honneur qui ont été décaissés, ils ont permis de lever 748 000€ de cofinancements (banque) et de créer et/ou maintenir 17 emplois.

En 2025 à date, en Grand Orb, 17 entreprises sont en suivi et 5 dossiers ont reçu un accord de financement :

- M. Bousquet, reprise Auberge de Combes à Combes – 15 000 € de prêt d'honneur
- M. Lahuerta, reprise Taxi bédaricien à Hérépian – 10 500 € de prêt d'honneur
- Mme Bézios, création salon de coiffure privé Gaëlle B. aux Aires – 8 000 € de prêt d'honneur
- M. Ramondec, création restaurant thaïlandais L'isan à Hérépian – 7 000 € de prêt d'honneur
- Mme Luchaire, création épicerie multiservices à Lunas – 6 000 € de prêt d'honneur

Ces 5 projets représentent au total 46 500 € de prêts à 0% accordés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la participation financière à l'association Initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation financière à l'association Initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 € pour l'année 2025.

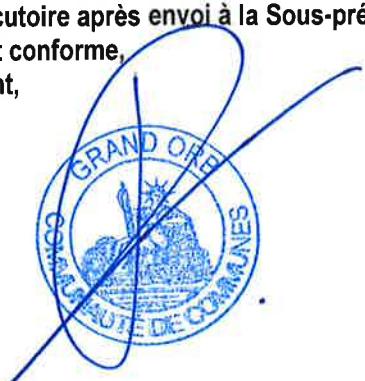
Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 16 DEC. 2025

## Communauté de communes Grand Orb

**Département de l'Hérault**

### Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

## **OBJET : Attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGLAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

**Nombre de délégués en exercice :** 48

**Présents :** 32

**Votants :** 40

En février 2025, le Conseil communautaire votait un nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, en lien avec la prise de compétence exclusive des EPCI concernant la définition et l'octroi de cette aide (article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'aide à l'investissement immobilier des entreprises est ouverte principalement aux entreprises de plus de 1 an jusqu'à 250 salariés pour :

- Les dépenses d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation des bâtiments
- Les honoraires liées à la conduite de projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, géomètre)

Les projets font également l'objet d'une analyse globale qui apprécie notamment les engagements environnementaux, d'emplois et l'impact économique du projet.

Deux dossiers ont reçu un avis favorable de l'ensemble des membres du comité de sélection.

- L'entreprise de maçonnerie Segui à Saint - Étienne - Estrechoux, pour un projet de construction d'un hangar de stockage

- Le Couvent d'Hérepian, à Hérepian, pour la rénovation d'un bâtiment attenant permettant la création de deux nouveaux hébergements hôteliers

En conséquence, il est proposé de retenir ces 2 dossiers pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2025 :

Nom du bénéficiaire du projet	Commune d'implantation	Type de dépense(s)	Total des dépenses HT retenues	Montant de l'aide proposée (max 20% dans la limite de 20 000 €)
Segui	Saint-Étienne-Estrechoux	Construction d'un hangar de stockage	67 374,73 €	13 400 €
Le Couvent d'Hérepian	Hérepian	Rénovation d'une maison attenante pour la création de nouveaux hébergements hôteliers	97 742,35 €	19 500 €
<b>ATTRIBUTIONS PROPOSÉES</b>				<b>32 900 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2025 les attributions ci-dessus pour un montant total de 32 900 €

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2025 les attributions ci-dessus pour un montant total de 32 900 €

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025

## Convention de financement

# Entre la Communauté de Communes Grand Orb et la SARL Segui pour la mise en œuvre d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises

Vu les articles L1511-2 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au développement économique

Vu le règlement européen « de minimis général » : No 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Vu le régime SA.111728 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026

Vu le volet économique des statuts de la Communauté de communes Grand Orb

Vu la délibération du Conseil communautaire Grand Orb du 5 février 2025 approuvant le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Vu la Loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

Vu la demande d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la SARL Segui concernant un projet de construction d'un hangar de stockage

Vu la délibération du Conseil communautaire n° en date du 10 décembre 2025 accordant une aide à l'investissement immobilier des entreprises d'un montant de 13 400 € à la SARL Segui et approuvant la signature de la présente convention de financement

## Entre

- La Communauté de Communes Grand Orb représentée par son président, M. Pierre MATHIEU

## Et

- La SARL Segui (n° SIRET 408 631 992 00018), représentée par M. Pierre SEGUI et Rémi SEGUI ;

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 | Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Communauté de Communes Grand Orb au travers d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises décidée en faveur de la SARL Segui (n° SIRET 408 631 992 00018).

## Article 2 | Information sur le projet de construction

Le projet objet de la présente convention de financement est la construction d'un bâtiment de stockage de 300 m<sup>2</sup> situé dans la commune de Saint-Etienne-Estrechoux (34260), 1 place de la mairie, parcelle section AB 0138.

La construction de ce hangar permettra le stockage de matériaux et le stationnement des engins et véhicules dédiés à l'activité. Cette nouvelle capacité favorisera le développement de l'activité de l'entreprise.

## Article 3 | Engagements financiers

Ce projet de construction d'un bâtiment prévoit un investissement immobilier éligible au règlement de 67 374,73 € HT.

La Communauté de communes Grand Orb contribue au financement du projet mentionné aux articles 1 et 2 en application de la délibération n° en date du 10 décembre 2025, à hauteur de 13 400 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc tel que suit :

Dépenses HT en €		Subventions en €			
Libellé	Assiette retenue Grand Orb	Financeurs	Assiette retenue	Taux	Aides attribuées
Matériel	51 915,04 €	Aide Grand Orb	68 874,73 €	19,9 %	13 400 €
Gouttière	1 548,00 €				
Rideau motorisé	4 467,24 €				
Façade	6 600,00 €				
Électricité / sécurité	2 844,45 €				
<b>TOTAL</b>	<b>67 374,73 €</b>	<b>TOTAL</b>		19,9 %	13 400 €

## Article 4 | Modalités d'intervention et de versement de l'aide

L'intervention de la Communauté de communes interviendra sous forme d'une subvention d'investissement.

Le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 36 mois à compter de la date d'attribution soit une date de fin de programme fixée au plus tard le 10 juin 2027.

### *Modalités d'intervention*

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

### *Rythme de versement*

La subvention est versée selon la modalité suivante :

- 30 % maximum de la subvention octroyée, à la demande du porteur de projet, après démarrage des travaux de construction du bâtiment présentés et retenus au dossier de demande et après signature de la présente convention financière. Une visite sur site pourra être demandée.
- Le solde de la subvention, versé au prorata des travaux réellement effectués par rapport au projet initial, sur présentation des factures acquittées.

**Règle de caducité**

Le financement devient **caduc de plein droit** :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans un délai de 36 mois, à compter de la date de la délibération d'attribution du financement soit après le 10 juin 2027.
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans un délai de 24 mois à compter de la date de fin de réalisation
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

**Article 5 | Engagements du bénéficiaire et conditions de maintien de l'aide**

La SARL Segui doit s'engager à maintenir les investissements et les emplois pendant la durée de réalisation du programme et durant les 3 ans qui suivent sur le site ayant bénéficié de l'aide.

La SARL Segui doit s'engager également à maintenir l'activité sur le site aidé pendant une période de 5 ans à compter de la date de fin de programme fixée dans la convention.

L'entreprise bénéficiaire doit s'engager à informer la Communauté de communes de toute opération conduisant au déménagement de l'établissement soutenu.

La Communauté de communes se réservera le droit de demander tout ou partie du remboursement de l'aide en cas de non-respect des engagements.

**Article 6 | Communication**

Le versement de l'aide est conditionné au marquage formel du logo de la Communauté de communes sur le lieu subventionné, visible du public, accompagné de la mention du soutien financier de la Communauté de communes Grand Orb, et ce pendant au moins 3 ans. Le support sera fourni par la Communauté de communes. Le soutien de la Communauté de communes doit également être mentionné auprès des médias, presse écrite et audio le cas échéant.

**Article 7 : Le règlement des litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de *Montpellier*, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Bédarieux, le

**Pour la Communauté de Communes  
Grand Orb,  
Le Président,  
Pierre MATHIEU**

**Pour la SARL Segui  
Les représentants,**

**Pierre SEGUI**

**Rémi SEGUI**

## **Convention de financement Entre la Communauté de Communes Grand Orb et la SAS LCDH pour la mise en œuvre d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises**

Vu les articles L1511-2 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au développement économique

Vu le règlement européen « de minimis général » : No 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Vu le régime SA.111728 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026

Vu le volet économique des statuts de la Communauté de communes Grand Orb

Vu la délibération du Conseil communautaire Grand Orb du 5 février 2025 approuvant le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Vu la Loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

Vu la demande d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la SAS LCDH international concernant un projet de rénovation de bâtiments permettant l'augmentation du nombre des chambres disponibles

Vu la délibération du Conseil communautaire n° en date du 10 décembre 2025 accordant une aide à l'investissement immobilier des entreprises d'un montant de 19 500 € à la SAS LCDH et approuvant la signature de la présente convention de financement

**Entre**

- **La Communauté de Communes Grand Orb** représentée par son président, M. Pierre MATHIEU

**Et**

- **La SAS LCDH** (n° SIRET 838 657 625 00011), représentée par M. Donal O'SULLIVAN et Mme Annette NEENAN ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 | Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Communauté de Communes Grand Orb au travers d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises décidée en faveur de la SAS LCDH (n° SIRET 838 657 625 00011),

## Article 2 | Information sur le projet de rénovation

Le projet objet de la présente convention de financement est la rénovation d'une maison de village attenante au couvent permettant de passer de 13 à 15 hébergements hôteliers. Le bâtiment est situé sur la parcelle 119 A 3694 dans la commune d'Hérépian (34600). La rénovation de ce bâtiment permettra le développement de la capacité d'accueil et de la fréquentation du spa.

## Article 3 | Engagements financiers

Ce projet de rénovation prévoit un investissement immobilier éligible au règlement de 97 742,35 HT.

La Communauté de communes Grand Orb contribue au financement du projet mentionné aux articles 1 et 2 en application de la délibération n° en date du 10 décembre 2025, à hauteur de 19 500 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc tel que suit :

Dépenses HT en €		Subventions en €			
Libellé	Assiette retenue Grand Orb	Financeurs	Assiette retenue	Taux	Aides attribuées
Parois bois	10 912,00 €	Aide Grand Orb	97 742,35 €	19,95 %	19 500 €
Cage d'escalier	2 200,00 €				
Création chambres	56 335,80 €				
Electricité	8 325,74 €				
Plomberie	11 191,56 €				
Menuiseries	8 777,25 €				
<b>TOTAL</b>	<b>97 742,35 €</b>	<b>TOTAL</b>		19,95 %	19 500 €

## Article 4 | Modalités d'intervention et de versement de l'aide

L'intervention de la Communauté de communes interviendra sous forme d'une subvention d'investissement.

Le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 36 mois à compter de la date d'attribution soit une date de fin de programme fixée au plus tard le 10 juin 2027.

### *Modalités d'intervention*

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

### *Rythme de versement*

La subvention est versée selon la modalité suivante et sous réserve de justification du ou des modes de financement du projet et montants retenus en articles 2 et 3 :

- 30 % maximum de la subvention octroyée, à la demande du porteur de projet, après démarrage des travaux de construction du bâtiment présentés et retenus au dossier de demande et après signature de la présente convention financière. Une visite sur site pourra être demandée.
- Le solde de la subvention, versé au prorata des travaux réellement effectués par rapport au projet initial, sur présentation des factures acquittées.

### *Règle de caducité*

Le financement devient caduc de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans un délai de 36 mois, à compter de la date de la délibération d'attribution du financement soit une date de fin de programme fixée au plus tard le 10 juin 2027.
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans un délai de 24 mois à compter de la date de fin de réalisation
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

## **Article 5 | Engagements du bénéficiaire et conditions de maintien de l'aide**

La SAS LCDH doit s'engager à maintenir les investissements et les emplois pendant la durée de réalisation du programme et durant les 3 ans qui suivent sur le site ayant bénéficié de l'aide. La SAS LCDH doit s'engager également à maintenir l'activité sur le site aidé pendant une période de 5 ans à compter de la date de fin de programme fixée dans la convention.

L'entreprise bénéficiaire doit s'engager à informer la Communauté de communes de toute opération conduisant au déménagement de l'établissement soutenu.

La Communauté de communes se réservera le droit de demander tout ou partie du remboursement de l'aide en cas de non-respect des engagements.

## **Article 6 | Communication**

Le versement de l'aide est conditionné au marquage formel du logo de la Communauté de communes sur le lieu subventionné, visible du public, accompagné de la mention du soutien financier de la Communauté de communes Grand Orb, et ce pendant au moins 3 ans. Le support sera fourni par la Communauté de communes. Le soutien de la Communauté de communes doit également être mentionné auprès des médias, presse écrite et audio le cas échéant.

## **Article 7 : Le règlement des litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de *Montpellier*, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**Fait à Bédarieux, le**

**Pour la Communauté de Communes**

**Grand Orb**

**Le Président,**

**Pierre MATHIEU**

**Pour la SAS LCDH**

**Les représentants,**

**Annette NEENAN**

**Donal O'SULLIVAN**



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Attribution des aides dans le cadre de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb pour le 2<sup>e</sup> semestre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETTIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

Dans le cadre de sa politique de soutien aux commerces de proximité, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb par délibération en date du 4 octobre 2023.

Cette opération permet d'aider les commerçants à rénover leur commerce, leur devanture et à renouveler leurs équipements.

Le plancher d'investissement minimum est de 3 000 € HT, avec un taux d'intervention maximum de 20 % jusqu'à 3 000 € par demande, dans la limite des crédits disponibles.

Afin de pouvoir répondre à la forte augmentation de la demande suite à la fermeture définitive de la 2<sup>e</sup> boulangerie du village du Bousquet - d'Orb, la boulangerie Le Fournil de Jérôme a déposé une demande d'aide à la modernisation de commerces en Grand Orb. La demande concerne un projet d'acquisition de matériel lui permettant d'augmenter sa production.

Suite au comité d'attribution ayant eu lieu le 26 novembre 2025, il est proposé de retenir le dossier suivant pour le 2<sup>e</sup> semestre 2025 :

Nom du commerce	Commune d'implantation	Type de dépense(s)	Total des dépenses HT	Montant de l'aide éligible (20% maximum dans la limite de 3 000 €)
Le Fournil de Jérôme	Le Bousquet - d'Orb	Acquisition chambre de pousse, chambre froide positive, chambre froide négative	46 710 €	3 000 €
<b>ATTRIBUTION PROPOSÉE</b>				<b>3 000 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver pour le 2<sup>e</sup> semestre 2025 l'attribution ci-dessus pour un montant de 3 000 €

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve pour le 2<sup>e</sup> semestre 2025 l'attribution ci-dessus pour un montant de 3 000 €

**Votes POUR : 40**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
 Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
 Pour extrait conforme,  
 Le Président,

**16 DEC. 2025**

La secrétaire de séance  
 Sylvie TOLUAFFE

Le Président,  
 Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

**16 DEC. 2025**



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025**

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Modification de l'article 3 du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

En février 2025, le Conseil communautaire votait un nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, en lien avec la prise de compétence exclusive des EPCI concernant la définition et l'octroi de cette aide (article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'aide à l'investissement immobilier des entreprises accompagne les entreprises de plus de 1 an jusqu'à 250 salariés pour :

- Les dépenses d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation des bâtiments
- Les honoraires liées à la conduite de projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, géomètre)

Les projets font également l'objet d'une analyse globale qui apprécie notamment les engagements environnementaux, d'emplois et l'impact économique du projet.

Dans l'article 3 du règlement, il est précisé que le règlement est instauré pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025. Afin de finaliser l'instruction de dossiers en attente de pièces, il est proposé de modifier l'article 3 afin de proroger le dispositif jusqu'au 28 février 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De modifier l'article 3 du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises afin de proroger le dispositif jusqu'au 28 février 2026.

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie l'article 3 du règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises afin de proroger le dispositif jusqu'au 28 février 2026.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

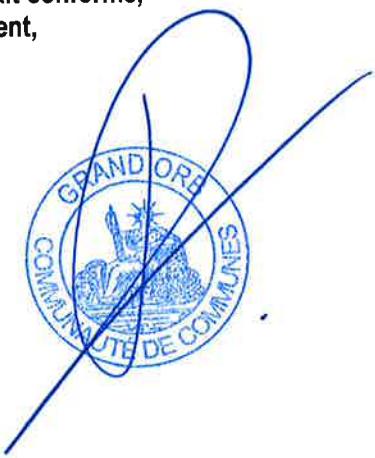
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Toluafe".

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 16 DEC. 2025



## Aide à l'investissement immobilier des entreprises

***Nouveau règlement 2025***

*Version du 10 décembre 2025*

### **Article 1 | Préambule**

Dans le cadre de son projet de territoire 2021-2026, la communauté de communes Grand Orb s'engage en faveur du développement économique afin de renforcer l'attractivité du territoire, d'offrir des conditions d'accueil favorables et de favoriser la création d'emplois.

Le dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises a pour objectif d'accompagner les entreprises engagées dans des projets structurants et générateurs d'emplois.

L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ».

### **Article 2 | Base réglementaires**

- Articles L1511-2 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au développement économique
- Règlement européen « de minimis général » : No 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime SA.111728 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ou tout nouveau régime relatif aux aides à finalités régionales qui viendra s'y substituer
- Volet économique des statuts de la communauté de communes Grand Orb
- Délibération du Conseil communautaire Grand Orb du 5 février 2025 approuvant le présent règlement
- Délibération du Conseil communautaire Grand Orb du 10 décembre 2025 prorogeant le présent règlement

- Loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics
- Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 relative à la définition d'entreprise en difficulté

### Article 3 | Durée de l'opération

L'opération est instaurée pour une durée allant jusqu'au 28 février 2026, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

### Article 4 | Bénéficiaires

- Entreprises de plus de 1 an (disposant d'un 1er bilan comptable au moment de la demande)
- Jusqu'à 250 salariés
- Dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat, du commerce de proximité, des services aux particuliers et toute autre activité présentant un intérêt stratégique pour le territoire.

A titre exceptionnel, pourront être étudiés les projets d'entreprises en création sous réserve que le projet soit particulièrement structurant pour le territoire et :

- Qu'il réponde à des objectifs de création d'emplois, plus particulièrement sur des métiers en tension sur le territoire
- Et/ou que l'activité soit en situation de carence sur le territoire et qu'elle réponde à un besoin
- Et/ou que l'activité représente une valeur ajoutée pour le territoire

Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé.

Sont exclues :

- Les collectivités (et sociétés détenues majoritairement par une collectivité)
- Les entreprises individuelles
- Les entreprises exerçant des activités de services financiers, de conseils, de fret et de transport, les professions libérales, les banques, les assurances
- Les CUMA et les exploitations agricoles
- Les associations

Les entreprises éligibles devront respecter les conditions suivantes :

- Les entreprises doivent avoir leur siège ou un établissement sur le territoire Grand Orb et produire ou proposer leurs produits ou services sur le territoire (les entreprises hors Grand Orb peuvent également prétendre à ce dispositif si l'objet du projet est de créer un établissement sur le territoire)
- Situation économique : l'entreprise bénéficiaire ne devra pas être qualifiée d'entreprise en difficulté au sens de la définition européenne applicable pour les PME issu du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014
- Situation fiscale et sociale : l'entreprise bénéficiaire devra être en conformité et à jour de ses obligations

## Article 5 | Dépenses éligibles et nature des projets

Sont éligibles :

- Les dépenses d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation des bâtiments
- Les honoraires liées à la conduite de projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, géomètre)

Sont exclus les travaux de voirie, les opérations immobilières non exclusivement destinées à l'activité économique de l'entreprise.

Minimum de dépenses éligibles : 50 000 € HT

## Article 6 | Montant et plafonds de l'aide

Le montant de l'aide ne peut excéder le montant des fonds propres de l'entreprise (fonds propres intégrant les comptes courants associés bloqués et déductions faites des subventions publiques obtenues par ailleurs).

L'article 6.1 du régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 précise que l'intensité d'aide maximale par projet d'investissement immobilier ne peut excéder 20% des coûts admissibles pour les petites entreprises et 10% pour les moyennes entreprises.

Règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises				
Taille entreprise	Nombre de salariés	Minimum dépenses éligibles HT	Taux de base maximum*	Montant d'intervention maximum Grand Orb**
TPE - PME	< 250 salariés	50 000 €	10%	20 000 €
	< 50 salariés	50 000 €	20%	20 000 €

\* Taux plafonds fixés par la règlementation européenne

\*\*L'intervention de la communauté de communes Grand Orb s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire, dans la limite des taux et montants autorisés

## Article 7 | Conditions d'octroi de l'aide

Si le projet est porté par une SCI, celle-ci s'engage à mettre le bien à disposition de l'entreprise concernée par le projet via un contrat de location.

L'entreprise ne pourra solliciter que deux aides à l'investissement immobilier des entreprises sur une période de 5 ans à l'issue de la dernière date d'attribution.

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

## Article 8 | Sélection des projets

Après réception du dossier complet, le projet sera soumis pour avis à la commune accueillant le projet.

La communauté de communes sollicitera également l'avis du Pays Haut Languedoc et Vignobles ainsi de la chambre consulaire régionale dont le demandeur est ressortissant.

Le projet sera ensuite proposé au comité d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises, présidé par le Président de la communauté de communes Grand Orb et par son Vice-Président en charge du développement économique.

Les projets feront l'objet d'une analyse globale qui appréciera notamment les engagements suivants :

- La prise en compte dans le projet de la limitation de l'artificialisation des sols, la gestion de l'eau et / ou l'implantation dans des friches industrielles
- La limitation de l'impact des procédés de construction sur l'environnement
- L'impact du projet sur l'aménagement du territoire
- L'impact du projet sur le niveau de transformation de l'entreprise
- L'impact économique du projet sur le bassin d'emploi concerné (emplois directs et indirects, sous-traitance locale, fiscalité, etc.)
- L'engagement social de l'entreprise : politique d'accueil de stagiaires, d'alternants ou d'apprentis, tutorat, égalité hommes-femmes, handicap, etc.
- L'impact du projet sur l'attractivité du territoire
- L'impact du projet sur la filière

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire de la communauté de communes. Elle est libre de moduler son intensité ou de rejeter la demande selon la qualité du projet présenté et les crédits budgétaires disponibles.

En cas d'avis favorable en comité d'attribution, la demande sera soumise en conseil communautaire, qui votera l'attribution ou le rejet de l'aide.

## **Article 9 | Modalités d'intervention et de versement de l'aide**

L'intervention de la communauté de communes interviendra sous forme d'une subvention d'investissement.

Le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 36 mois à compter de la date d'attribution.

### *Modalités d'intervention*

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

### *Rythme de versement*

La subvention est versée selon la modalité suivante :

- Un acompte de 30% maximum de la subvention octroyée, à la demande du porteur de projet, après le démarrage des travaux et la signature de la convention de financement
- Le solde de 70% à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement acquittées et du respect du projet initial

### *Règle de caducité*

Le financement devient caduc de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans un délai de 36 mois, à compter de la date de la délibération d'attribution du financement
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans un délai de 24 mois, à compter de la date de fin de réalisation
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée

## **Article 10 | Engagements du bénéficiaire et conditions de maintien de l'aide**

L'entreprise bénéficiaire doit s'engager à maintenir les investissements et les emplois aidés pendant la durée de réalisation du programme et durant les 3 ans qui suivent sur le site ayant bénéficié de l'aide.

L'entreprise bénéficiaire doit s'engager également à maintenir l'activité sur le site aidé pendant une période de 5 ans à compter de la date de fin de programme fixée dans la convention.

L'entreprise bénéficiaire doit s'engager à informer la communauté de communes de toute opération conduisant au déménagement de l'établissement soutenu.

La communauté de communes se réservera le droit de demander tout ou partie du remboursement de l'aide en cas de non-respect des engagements.

## **Article 11 | Communication**

Le versement de l'aide est conditionné au marquage formel du logo de la communauté de communes sur le lieu subventionné, visible du public, accompagné de la mention du soutien financier de la communauté de communes Grand Orb, et ce pendant au moins 3 ans. Le support sera fourni par la communauté de communes. Le soutien de la communauté de communes doit également être mentionné auprès des médias, presse écrite et audio le cas échéant.

## **Article 12 | Constitution du dossier et pièces justificatives**

Après une prise de contact avec le service Economie pour vérifier la potentielle éligibilité de la demande, le porteur de projet devra transmettre son dossier par courrier recommandé avec accusé de réception ou en mains propres contre décharge à l'accueil de la communauté de communes Grand Orb composé de :

- Une lettre d'intention adressée au Président présentant le projet (présentation de l'entreprise, des investissements immobiliers projetés, des objectifs, des engagements cités dans l'article 8 du présent règlement, du nombre d'emplois créés et maintenus)
- Le dossier de demande d'aide à l'investissement immobilier des entreprises complet

Le demandeur sera notifié de la réception de dossier complet par courrier recommandé avec accusé de réception. Cela ne préjuge en rien de la suite réservée à la demande.

Les dépenses ne devront pas être engagées avant la réception de cet accusé de réception.

## **Article 13 | Modification du règlement**

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

### Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

## **OBJET : Conventionnement sur les contreparties nationales des aides LEADER**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

Dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, les structures intercommunales peuvent participer au soutien des entreprises de leur propre territoire spécifiquement dans le domaine économique. Elles interviennent en application des dispositifs régionaux en vigueur à la date d'attribution du financement et selon les règles européennes applicables et ce uniquement pour des demandes d'aide déposées dans le cadre du programme LEADER.

Dans ce cadre, la structure intercommunale :

- Instruit la demande en application des dispositifs régionaux
- Décide de l'attribution par décision de son organe délibérant
- Verse l'aide attribuée
- Procède à l'information systématique de la Région à chaque attribution
- Dresse un bilan annuel qu'elle adresse à la Région sur l'octroi des aides aux entreprises en montant financier et en nombre accompagnés

Cette convention est conclue pour tout dossier déposé auprès de la Communauté de communes dans le cadre de la contrepartie nationale exigée par le programme LEADER Occitanie 2023-2027.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver la signature de la Convention sur les contreparties nationales des aides LEADER

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve la signature de la Convention sur les contreparties nationales des aides LEADER

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 16 DEC. 2025



**Convention entre la Région, le Groupement d'Actions Locales LEADER XXX et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER**

**Entre :**

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,  
ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

**et :**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural / Le Parc Naturel Régional / L'association territoriale XXXXXXXX,  
structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER XXX, représentée par son Président, XXX,  
ci-après dénommée « le GAL »

**et :**

La Commune ou Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] de XXXX,  
représentée par son Président, XXX,

La Commune ou Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] de XXXX,  
représentée par son Président, XXX,

La Commune ou Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] de XXXX,  
représentée par son Président, XXX,

La Commune ou Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] de XXXX,  
représentée par son Président, XXX,

...

ci-après dénommée « les structures intercommunales »

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Commune ou Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] de XXXX n° XXXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Commune ou Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] de XXXX n° XXXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Commune ou Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] de XXXX n° XXXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la nécessité d'une contrepartie publique nationale exigée par le programme LEADER telle que résultant des disposition relatives au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural résultant du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et de l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 du ..... entre la Région Occitanie, autorité de gestion régionale, et la structure porteuse du Groupe d'Action Locale

Vu la délibération du conseil régional en date du XXXXX approuvant les dispositions de la présente convention.

#### **Article 1 :**

Dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, les structures intercommunales décident de participer au soutien des entreprises de leur propre territoire, spécifiquement dans le domaine économique.

Conformément à l'art. L1511.2.II du CGCT, elles interviendront en application des dispositifs régionaux en vigueur à la date d'attribution du financement et selon les règles européennes applicables et ce uniquement pour des demandes d'aide déposées dans le cadre du programme LEADER.

L'instruction de la demande de participation de chaque structure intercommunale est assurée par les services de la structure intercommunale en application des dispositifs régionaux.

La décision d'attribution est prise par l'Organe délibérant de la structure intercommunale.

Le versement de l'aide attribuée par la structure intercommunale est opéré par ses services.

La structure intercommunale procèdera à l'information systématique de la Région à chaque attribution d'aide. Par ailleurs, elle dressera un bilan annuel qu'elle adressera à la Région sur l'octroi de ses aides aux entreprises en montant financier et en nombre accompagnées.

**Article 2 :**

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la structure intercommunale dans le cadre de la contrepartie nationale exigée par le programme LEADER, avant le XXX.

Les Parties pourront à tous moments résilier la présente convention dans un délai de 1 mois suivant réception par l'autre Partie d'un courrier de résiliation transmis avec accusé de réception.

**Article 3 :**

La présente convention est conclue pour l'ensemble de la durée du programme LEADER Occitanie 2023-2027.

**Fait en X exemplaires, le**

La Région Occitanie

La structure porteuse du Groupe d'Action Locale XX

**Carole DELGA**

XXXX

**Présidente**

**Président(e)**

La structure intercommunale XXX

La structure intercommunale XXX

XXXX

XXXX

**Président€**

**Président(e)**

...



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour la construction d'une couverture pour la terrasse de l'épicerie communale de Ceilhes-et-Rocozels**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

Par délibérations datées des 28 septembre 2022 et 15 mars 2024, le Conseil communautaire a créé et modifié le fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes de moins de 1 500 habitants dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Acquisition du local

Travaux de construction du local

Travaux de réhabilitation du local

Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50 % de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

La commune de Ceilhes-et-Rocozels a transmis un dossier en date du 27 novembre 2025 pour la construction d'une couverture pour la terrasse de l'épicerie multiservices communale de Ceilhes-et-Rocozels *L'Esquirol*. Cette modernisation permettra d'offrir de meilleures conditions d'accueil à la clientèle et pendant une période plus élargie.

**Il est proposé de retenir le dossier suivant :**

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Ceilhes-et-Rocozels	Construction d'une couverture pour la terrasse de l'épicerie communale	18 287,00 € HT	18 287,00 €	9 143,50 €

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- D'approuver l'attribution du fonds de concours « commerce de proximité » d'un montant de 9 143,50 euros à la commune de Ceilhes-et-Rocozels

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du fonds de concours « commerce de proximité » d'un montant de 9 143,50 euros à la commune de Ceilhes-et-Rocozels

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

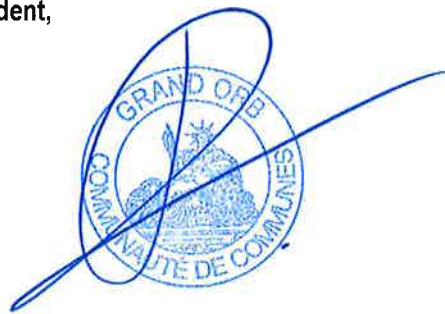
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Tarifs de la Base de Loisirs – La Prade**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

Le Président rappelle que les tarifs de la Base de loisirs La Prade à Lunas-les-Châteaux ont été modifiés par délibération n° 2025/71 du 25 Juin 2025 dans le cadre de la Régie de recettes « Base de loisirs » en y intégrant le tarif de location d'un disc pour le disc golf.

Au vu de la création d'un nouveau toboggan en 2026, une augmentation des tarifs d'entrée est proposée.

Le Président propose les tarifs 2026 ainsi qu'il suit :

TYPE	TARIF
Entrée adulte	6,00 €
Entrée enfant moins de 18 ans	5,00 €
Entrée adulte résident Grand Orb	5,00 €
Entrée enfant résident Grand Orb moins de 18 ans	4,00 €
Entrée enfant moins de 3 ans	Gratuit
Entrée organisme extérieur moins de 18 ans	5,00 €
Entrée organisme Grand Orb moins de 18 ans	3,50 €
Cours collectif d'aquagym	5,00 €
Cours collectif de natation	5,00 €
Tee-shirt adulte	6,00 €
Tee-shirt enfant	5,00 €
Casquette adulte	8,00 €
Casquette enfant	8,00 €
Sac en tissu (Tote-bag)	5,00 €
Parcours disc golf (location 1 disc / pers. pour 2H)	2,00 €

\* Gratuité pour les accompagnants

\*1 accompagnant pour 8

\*1 accompagnant pour 5 personnes handicapées

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les tarifs d'entrée, de cours collectifs, du parcours disc golf et de vente de produits dérivés de la Base de loisirs La Prade à Lunas-les-Châteaux à compter de 2026 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve les tarifs d'entrée, de cours collectifs, du parcours disc golf et de vente de produits dérivés de la Base de loisirs La Prade à Lunas-les-Châteaux à compter de 2026 tels que présentés ci-dessus.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : GÉOPARC « Terres d'Hérault » : Désignation des deux membres titulaires et suppléants de la CC Grand Orb pour siéger au conseil d'administration**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales : articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R. 2221-53 à R. 2221-62

**VU** la délibération en date du 10 novembre 2025 du Département de l'Hérault pour la création d'un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé Etablissement Public Administratif Terres d'hérault

Les démarches Géoparc et Grand Site de France ont toutes deux comme objectif la préservation et la valorisation des patrimoines dans le respect des principes de développement durable,

Le Géoparc Terres d'Hérault est un projet ambitieux bénéficiant d'une implication directe du Département de l'Hérault qui en porte l'animation et la candidature et s'est engagé dans un processus de reconnaissance de sa valeur internationale en déposant un dossier de candidature au label Géoparc mondial Unesco.

L'opération Grand Site lancée en 2010 a permis d'obtenir le label grand site de France attribué au syndicat mixte du Grand site Salagou porteur de cette démarche le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La cohérence des deux démarches est rassemblée au sein de l'Etablissement Public Administratif Terres d'Hérault dont les missions reprennent celles du Syndicat Mixte du Grand Site de France Salagou – Cirque de Mourèze et d'autres.

L'EPA est administré par un conseil d'administration et son Président/e.

Le conseil d'administration est composé de 19 membres ayant voix délibérative :

- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller départemental dans le département de l'Hérault
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Clermontais
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes Grand Orb
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes Lodévois-Larzac
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants détenteurs d'un mandat de conseiller communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant détenteur d'un mandat de conseiller communautaire des Communautés de communes suivantes :
  - o CC des Avants Monts
  - o CC Minervois-Caroux
  - o CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
  - o CC Sud Hérault

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la CC Grand Orb :

**Membres Titulaires**

Pierre MATHIEU

Aurélien MANENC

**Membres Suppléants :**

Sylvie TOLUAFFE

Henri MATHIEU

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la CC Grand Orb :

**Membres Titulaires**

Pierre MATHIEU

Aurélien MANENC

**Membres Suppléants :**

Sylvie TOLUAFFE

Henri MATHIEU

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

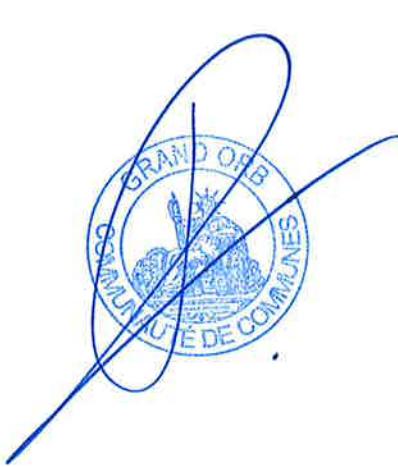
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : PLU DES AIRES - déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 - délibération motivée de non réalisation d'évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

**Préambule :**

Dans le cadre du projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande » sur la commune des Aires une procédure d'évolution du PLU des Aires a été engagée par arrêté communautaire du 4 juin 2025 à la demande de la commune des Aires.

En effet, le futur site du projet de relocalisation, est classé en zone U4 à vocation économique du plan local d'urbanisme des Aires, dont les dispositions réglementaires actuelles ne permettent pas la réalisation de ce projet. Il convenait donc de mettre en compatibilité les dispositions réglementaires du PLU des Aires.

Ce projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas dite Ad'hoc.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme favorable le 27 novembre 2025.

Il appartient donc à la communauté de communes de prendre une décision (conformément aux dispositions de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme). Il s'agit ici de décider ne pas réaliser une évaluation environnementale

Délibération :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment l'article R104-33 relatif à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable,

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Aires approuvé par délibération du conseil municipal le 13 octobre 2006 modifié le 14 janvier 2010 et le 17 mai 2010,

**VU** le courrier du maire de la commune des Aires sollicitant le lancement de la procédure le 16 mai 2025,

**VU** l'arrêté communautaire du 4 juin 2025, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme des Aires pour le projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la Vigne Grande aux Aires,

**VU** la saisine de l'autorité environnementale du 22 octobre 2025 pour avis conforme de la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune des Aires relatif au Projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande » sur la commune des Aires, dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis conforme du 26 novembre 2025 rendu par l'autorité environnementale, confirmant la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 susvisée,

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale,

Il est rappelé au Conseil communautaire que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune des Aires – Projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande » sur la commune des Aires a pour objet l'adaptation des pièces réglementaires du PLU à savoir :

- Règlement de la zone U4 (notamment occupations et utilisations du sols, les règles d'aspect, de hauteur, de stationnement)
- Le zonage du site actuel

Afin de permettre :

- le transfert et à la modernisation de la ligne d'embouteillage sur le site de vigne Grande, dans l'entrepôt actuel et son extension ;
- la construction d'un nouvel entrepôt pour le stockage ;
- la démolition de l'usine actuelle en vue de remettre l'ancien site à l'état naturel.

Dans sa décision 27 novembre 2025, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Après avoir entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 26 novembre 2025 confirmant l'absence de soumission du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune des Aires relatif au projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande », à une évaluation environnementale,
- De décider, au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que cette procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prends acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 26 novembre 2025 confirmant l'absence de soumission du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune des Aires relatif au Projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande », à une évaluation environnementale ;
- Décide, au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que cette procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la communauté de communes et en mairie des Aires. Elle sera également publiée sur le site internet de Grand Orb.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAPE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

### Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

## OBJET : Présentation du rapport annuel Oekomed

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la Société Publique Locale SPL OEKOMED doivent établir annuellement un rapport écrit au conseil communautaire qui les a désignés.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL OEKOMED agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Le rapport annuel des représentants de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2024 de la Société Publique Locale SPL OEKOMED dont le siège social est : 27 avenue de Pézenas 34 120 Nézignan l'Evêque.

**Concernant le bilan financier et économique :**

Données SPL OEKOMED	2021	2022	2023	2024
Capital versé fin d'exercice	4 730 850	4 730 850	4 730 850	4 730 850
Chiffres d'affaires HT	3 219 408	3 061 964	6 605 077	9 207 682
Le résultat net	86 474	62 494	173 128	299 968
Résultat distribué	---	---	---	---
Coûts salariaux	343 992	329 920	385 218	443 770
Endettement financier net	4 520 603	14 657 391	20 489 088	17 156 750

Au cours de cet exercice social, la SPL OEKOMED a réalisé un chiffre d'affaires net de 9 207 682,25 Euros contre 6 605 076,65 Euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 8 843 885,48 Euros pour l'exercice, contre 6 298 689,99 Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure des activités de la SPL, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à 5 831 969,83 Euros au 31/12/2024 contre 4 121 592,14 Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à 31 874,73 Euros au 31/12/2024 contre 8 758,35 Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à 290 302,35 Euros au 31/12/2024 contre 252 994,82 Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à 153 467,65 Euros au 31/12/2024 et 132 222,80 Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à 2 557 724,09 Euros au 31/12/2024 contre 1 801 887,28 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à -282 430,26 Euros, contre -202 669,18 Euros pour l'exercice précédent. Enfin, il n'y a aucun mouvement exceptionnel au 31/12/2024, contre 105 735,49 Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, le résultat net se solde par un bénéfice de 299 967,70 Euros contre un bénéfice de 173 217,88 Euros au titre du précédent exercice.

#### Les faits marquants de l'exercice 2024

- Unité de traitement et de valorisation de VALOHE (Gérée par le SICTOM Pézenas-Agde uniquement) :

Les tonnages traités en 2024 sont inférieurs à ceux des deux années précédentes, ils s'établissent à 44 929 tonnes en 2024 contre 45 940 tonnes en 2023 soit -2%.

- Centre de tri OEKOTRI :

La réception définitive du centre de tri a été prononcée. Toutefois des négociations sont en cours pour la conclusion d'un protocole transactionnel permettant de solder les différends technique et économique.

Le 24 juin 2024, la réception a été prononcée sous conditions, avec des réserves à lever avant décembre 2024. La mise en place d'une nouvelle trémie d'alimentation, d'une valeur de 400 000 € prise en charge par BIANNA FRANCE, a été effectuée pour améliorer les performances de tri. La réception a ainsi pu être prononcée. Les performances actuelles sont très satisfaisantes mais ne correspondent pas encore aux engagements du groupement.

Un différends subsiste sur l'application d'une réfaction, mais un avenant n°5 négocié vise à éviter cette sanction en contrepartie d'équipements complémentaires pour améliorer les performances.

Ces travaux d'amélioration du centre de tri ont été définis à hauteur de 781 200 € HT. Ces travaux seront financés par BIANNA FRANCE, avec une date d'achèvement fixée au 15 décembre 2025. L'avenant prévoit le maintien des réserves, l'exécution des travaux d'amélioration et une mise à jour des garanties contractuelles. La retenue de garantie constituée par BIANNA FRANCE sera prolongée jusqu'à la réception des travaux d'amélioration du chantier.

Un protocole a été négocié. Il vise à mettre un terme définitif aux différends entre les parties liées à la conception et construction du centre de tri OEKOTRI. Il repose sur une transaction conforme aux articles 2044 et suivants du Code civil, impliquant des concessions réciproques.

Sur le plan de l'exploitation OEKOTRI a traité 28 977 tonnes de papiers et emballages en 2024.

- Projets en développement :

La SPL OEKOMED développe deux projets pour le compte de ses collectivités actionnaires, une chaufferie CSR avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABEM), et, un appel à manifestation d'intérêt pour faire émerger une méthanisation territoriale avec le SICTOM Pézenas-Agde.

Une nouvelle SPL nommée BENEFIK lancera la DSP pour la chaufferie CSR. Cette SPL BENEFIK sera composée au départ de la CABM et du SICTOM et pourra accueillir les autres collectivités intéressées par la DSP.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De bien vouloir adopter le rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale OEKOMED

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopter le rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale OEKOMED

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFF

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025

# SPL - OEKOMED

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Au capital de 4 730 850.00 Euros

Siège social : 27 avenue de Pézenas

34120 NEZIGNAN-L'EVEQUE

R.C.S : 819516105



---

## *Rapport annuel des représentants des collectivités Territoriales à l'assemblée délibérante*

*Année 2024*

---

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la SPL OEKOMED doivent établir annuellement un rapport écrit à l'Assemblée délibérante qui les a désignés.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la SPL OEKOMED agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Nous portons à votre connaissance, le rapport annuel des représentants de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante concernant l'exercice 2024 de la Société Publique Locale SPL OEKOMED dont le siège social est : 27 avenue de Pézenas 34 120 Nézignan l'Evêque, ainsi que ses annexes (rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée général de la SPL, rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, bilan financier et comptes annuels).

## INFORMATIONS GENERALES

Dénomination de la société	SPL OEKOMED
Siège social	NEZIGNAN - L'EVEQUE
Adresse administrative	27 avenue de Pézenas - 34120 NEZIGNAN - L'EVEQUE
Date de création	15 avril 2016
Objet social	Traitements et valorisation des déchets
Président	Monsieur FREY Sébastien
Nom du Directeur Général	Monsieur PONTHIEU Pascal
Nom du commissaire aux comptes et date de nomination	AUGEFI nommés par l'AG ordinaire du 14 juin 2022
Nombre de salariés	Effectifs au 31-12-2024 : 8 salariés

## ACTIVITE, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

### Activité de la SPL :

La SPL OEKOMED a été créée pour aider à faire émerger des projets d'énergies renouvelables et de traitement et valorisation des déchets sur le territoire de ses actionnaires.

La société a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales :

- . De réaliser toutes les actions et opérations nécessaires au traitement et à la valorisation des déchets relevant de la compétence de ces actionnaires, en ce compris l'exploitation de tous ouvrages utilisés à cette fin
- . De procéder à la construction, la gestion et l'exploitation de réseaux, d'équipements et services liés à la production et fourniture d'énergie

### Principales activités de l'année écoulée :

En 2024, la SPL OEKOMED a exploité 2 unités de traitement :

- L'unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères : VALOHE
- L'unité de tri destinée aux déchets propres et secs, dans le cadre d'un marché global de performances, OEKOTRI

Elle a également géré deux projets futurs : l'unité de méthanisation et la Chaufferie CSR (Combustible Solide de Récupération).

### Perspectives de développement :

Le développement de la SPL OEKOMED s'articule autour des nouveaux projets cités dans le paragraphe précédent. Notamment en 2024, l'objectif a été la réception du centre de tri OEKOTRI, la première année d'exploitation complète en condition normale, et la poursuite des projets unité de méthanisation et Chaufferie CSR.

### Situation financière :

Indicateurs clés (€)	2021	2022	2023	2024
<b>Capital social</b>	4 730 850	4 730 850	4 730 850	4 730 850
<b>Chiffres d'Affaires</b>	3 219 408	3 061 964	6 605 077	9 207 682
<b>Total produits d'exploitation</b>	3 221 714	3 347 629	6 627 574	9 527 243
<b>Coûts salariaux</b>	343 992	329 920	385 218	443 770
<b>Total charges d'exploitation</b>	2 959 015	3 123 950	6 298 690	8 843 885
<b>Résultat d'exploitation</b>	262 699	223 689	328 884	683 358
<b>Résultat net</b>	86 474	62 494	173 218	299 968
<b>Trésorerie nette</b>	7 632 775	6 644 356	3 750 868	5 306 297
<b>Capitaux propres</b>	5 021 001	5 263 485	8 746 416	8 966 758
<b>Endettement financier net</b>	4 520 603	14 657 391	20 589 088	17 156 750

Au cours de cet exercice social, la SPL OEKOMED a réalisé un chiffre d'affaires net de **9 207 682,25 Euros** contre **6 605 076,65 Euros** au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à **8 843 885,48 Euros** pour l'exercice, contre **6 298 689,99 Euros** pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure des activités de la SPL, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **5 831 969,83 Euros** au 31/12/2024 contre **4 121 592,14 Euros** pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **31 874,73 Euros** au 31/12/2024 contre **8 758,35 Euros** pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **290 302,35 Euros** au 31/12/2024 contre **252 994,82 Euros** pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **153 467,65 Euros** au 31/12/2024 et **132 222,80 Euros** pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **2 557 724,09 Euros** au 31/12/2024 contre **1 801 887,28 Euros** pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **-282 430,26 Euros**, contre **-202 669,18 Euros** pour l'exercice précédent.

Enfin, il n'y a aucun mouvement exceptionnel au 31/12/2024, contre **105 735,49 Euros** au titre de l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par la comptabilisation en 2023 des subventions d'investissements perçues pour Oekotri en exceptionnel. En 2024 ces subventions sont enregistrées en autres produits anticipant la modification pour 2025 des règles comptables concernant les mouvements exceptionnels.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, le résultat net se solde par un bénéfice de **299 967,70 Euros** contre un bénéfice de **173 217,88 Euros** au titre du précédent exercice.

La trésorerie nette reste largement positive. Elle augmente entre 2023 et 2024 car les prêts OEKOTRI ont tous été perçu alors que le décompte définitif de OEKOTRI est toujours en négociation. La diminution constatée entre 2022 et 2023 (-2.8 M€) est liée à l'utilisation de la part autofinancée d'OEKOTRI.

L'endettement est élevé en raison des prêts contractés pour réaliser les deux investissements majeurs : VALOHE et OEKOTRI

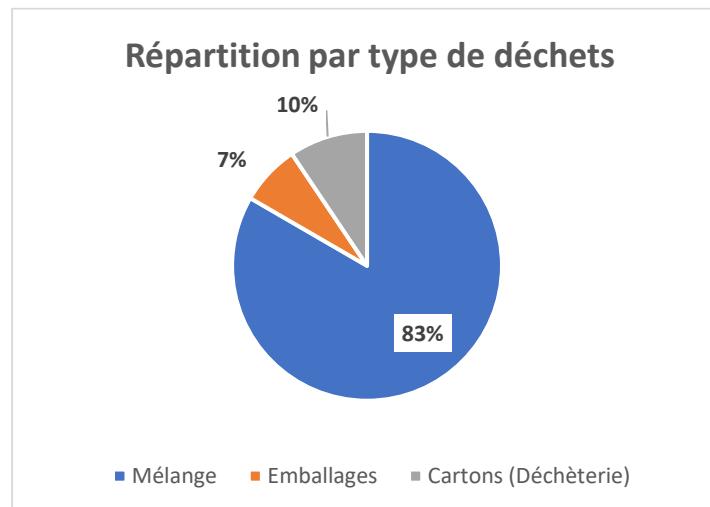
Sur le plan de l'exploitation les faits marquants de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Unité de traitement et de valorisation de VALOHE :

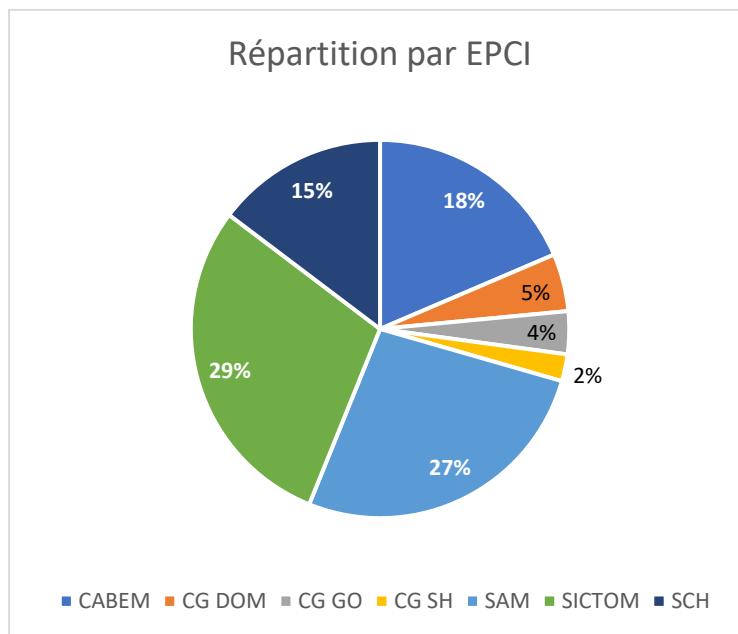
Les tonnages traités en 2024 sont inférieurs à ceux des deux années précédentes, ils s'établissent à 44 929 tonnes en 2024 contre 45 940 tonnes en 2023 soit -2%.

- Centre de tri OEKOTRI :

En 2024, le centre de tri OEKOTRI a traité 28 977 tonnes de papiers et emballages.  
Ces tonnages se répartissent de la façon suivante :



Le mélange représente près de 83% des déchets traités en 2024.



Les apporteurs sont le Sictom Agde Pézenas (29%), Sète Agglo Méditerranée (27%), la CABEM (18%) et le Syndicat Centre Hérault (15%), la Domitienne (5%), Grand Orb (4%) et Sud Hérault (2%).

La réception définitive du centre de tri a été prononcée. Toutefois des négociations sont en cours pour la conclusion d'un protocole transactionnel permettant de solder les différends technique et économique.

La SPL a confié au Groupement un marché global de performances pour la conception, construction, exploitation et maintenance d'un centre de tri, notifié le 22 décembre 2021.

L'ouvrage devait être réceptionné en juin 2023, mais des problématiques techniques ont causé un retard. Après plusieurs essais non concluants, une mise en demeure a été adressée au Groupement en octobre 2023. Malgré des améliorations, certaines performances clés n'ont pas été atteintes. Le 24 juin 2024, la réception a été prononcée sous conditions, avec des réserves à lever avant décembre 2024. La mise en place d'une nouvelle trémie d'alimentation, d'une valeur de 400 000 € prise en charge par BIANNA FRANCE, a été effectuée pour améliorer les performances de tri. La réception a ainsi pu être prononcée. Les performances actuelles sont très satisfaisantes mais ne correspondent pas encore aux engagements du groupement.

Un différend subsiste sur l'application d'une réfaction, mais un avenant n°5 négocié vise à éviter cette sanction en contrepartie d'équipements complémentaires pour améliorer les performances. Ces travaux d'amélioration du centre de tri ont été définis à hauteur de 781 200 € HT. Ces travaux seront financés par BIANNA FRANCE, avec une date d'achèvement fixée au 15 décembre 2025. L'avenant prévoit le maintien des réserves, l'exécution des travaux d'amélioration et une mise à jour des garanties contractuelles. La retenue de garantie constituée par BIANNA FRANCE sera prolongée jusqu'à la réception des travaux d'amélioration du chantier.

Un protocole a été négocié. Il vise à mettre un terme définitif aux différends entre les parties liées à la conception et construction du centre de tri OEKOTRI. Il repose sur une transaction conforme aux articles 2044 et suivants du Code civil, impliquant des concessions réciproques.

Il est à noter que la clause butoir a plafonné les révisions de prix à 3% par an pendant toute la durée de la construction et de la phase d'exploitation passée.

- Unité de méthanisation :

Le SICTOM a confié la mission d'AMO à la SPL pour faire émerger une méthanisation territoriale.

La SPL a organisé une procédure d'appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner le projet privé le plus adapté pour permettre la réalisation, d'une part, d'une unité de méthanisation sur le site VALOHE et d'autre part, d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation sur une emprise foncière du site des « Carrières des Roches Bleues ».

Cet appel à manifestation d'intérêt avait ainsi pour objet :

- la mise à disposition par le biais d'une ou de plusieurs conventions constitutives de droits réels, de l'emprise foncière VALOHE et de l'emprise foncière des Carrières des Roches Bleues,
- le développement et la réalisation d'un projet industriel privé de valorisation des déchets,

Ces mises à disposition auront pour contrepartie une redevance devant intégrer une part fixe et une part variable, indexée sur les résultats de l'exploitation à venir.

La société CLERVERT, basée à Bélesta en Lauragais, associée à BIOMETHAGRI 34, basée à Florensac a été sélectionnée pour la mise à disposition des terrains au travers des promesses de bail.

Pour 2025, le SICTOM confie à la SPL la mission de suivre les promesses de bail, en garantissant leur exécution et en représentant le SICTOM en tant que bailleur.

- Chufferie CSR (Combustible Solide de Récupération) :

La SPL a mené une étude stratégique pour la CABM sur le traitement des ordures ménagères résiduelles, incluant 62.000 tonnes traitées sur le site VALORBI, provenant de plusieurs collectivités : la Communauté de Communes Sud Hérault, la Communauté de Communes du Grand Orb, la Communauté de Communes La Domitienne. Avec la fermeture de l'ISDND de Vendres et la diminution des capacités du centre de stockage de Saint-Jean-de-Libron, un projet de chufferie CSR (Combustible Solide de Récupération) de 45 000 T/an est envisagé pour produire chaleur et énergie.

L'intégration des flux pré-CSR issus de VALORBI et VALOHE est prévue. La partie à haut pouvoir calorifique des ordures ménagères serait ainsi valorisée. L'objectif est de renforcer la valorisation des déchets, réduire les coûts de transport et offrir une solution durable aux collectivités partenaires pour une partie des flux de déchets.

En 2024, la SPL a piloté une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage qui a réalisé un audit de VALORBI, une analyse des flux de pré-CSR, une étude quatre saisons et des études géotechniques.

En complément de l'étude initiale, la SPL a répondu à l'appel à projet de l'ADEME sur les chaufferies CSR. Seuls deux sites industriels ont été sélectionnés en France, mais le montage du dossier a permis de renforcer la cohésion du projet avec les études sur le réseau de chaleur urbain de Béziers. La dynamique a également fait émerger un projet basé sur la fourniture de vapeur pour une unité potentielle de production d'hydrogène à partir de la technologie GENVIA. La SPL a été très active pour définir l'interface entre les technologies des industriels.

En étroite collaboration avec les équipes de la CABM, la SPL OEKOMED finalise la rédaction du cahier des charges pour la DSP qui aura pour périmètre l'exploitation de VALORBI, la construction et l'exploitation de la chaufferie CSR.

Une nouvelle SPL nommée BENEFIK lancera la DSP. Cette SPL BENEFIK sera composée au départ de la CABM et du SICTOM et pourra accueillir les autres collectivités intéressées par la DSP.

- Résultats 2024 par activité :

Le tableau ci-dessous présente les résultats respectifs de ces différentes activités. Ils sont issus du système de comptabilité analytique dans lequel les charges communes aux deux projets en exploitation sont réparties au prorata du chiffre d'affaires de chaque activité.

Les projets Unité de méthanisation et Chaufferie CSR, n'ont pas fait l'objet d'affectation de charges communes.

	Valohé	Oekotri	Montant par activité en K€			Total
			Chaufferie CSR	Méthanisation		
<b>Produits d'exploitation</b>						
Contrôle Entrée valohé	148	0	0	0		148
Tri	3 143	5 547	0	0		8 690
Refus de tri	0	282	0	0		282
Prestations de service	0	0	72	21		93
Autres	43	271	0	0		314
<b>Total</b>	<b>3 335</b>	<b>6 100</b>	<b>72</b>	<b>21</b>		<b>9 527</b>
Sous traitance	205	4 108	67	19		4 399
Autres achats externes	1 258	153	0	0		1 411
Impôts et taxes	28	0	0	0		28
Frais de personnel	272	127	30	19		448
Dotations aux amortissements	786	1 451	0	0		2 237
Dotations aux provisions	321	0	0	0		321
<b>Total charges</b>	<b>2 869</b>	<b>5 839</b>	<b>97</b>	<b>38</b>		<b>8 844</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>465</b>	<b>260</b>	<b>-25</b>	<b>-17</b>		<b>683</b>
Résultat financier	-99	-184	0	0		-283
Résultat exceptionnel						
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>366</b>	<b>76</b>	<b>-25</b>	<b>-17</b>		<b>400</b>
Impôts sur les sociétés	-92	-19	6	4		-101
<b>Résultat net comptable</b>	<b>274</b>	<b>57</b>	<b>-19</b>	<b>-13</b>		<b>299</b>

Les deux principales activités ont dégagé un résultat net positif à hauteur de +274 K€ pour Valohé soit une marge nette de 8.2% et de 57 K€ pour Oekotri soit une marge nette de 1%.

**Prévisions pour l'année 2025 :**

L'année 2025 sera marquée par l'objectif de la réception définitive du volet financier du centre de traitement OEKOTRI.

Le chantier s'est déroulé dans un contexte de forte inflation. Les révisions de prix avaient été contractuellement plafonnées à 3% par an.

Les résultats prévus pour l'année 2025 devraient être au niveau de ceux constatés en 2024.

**Etat des filialisations :**

La SPL OEKOMED n'a pas de filiale.

**Evolutions statutaires effectuées au cours de l'année 2024 :**

Aucune évolution statutaire n'a été effectuée en 2024.

**RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE OEKOMED ET LA COLLECTIVITE****Convention réglementée :****Convention d'occupation d'un bureau pour la société OEKOMED**

Nature et objet : le syndicat SICTOM Pézenas-Agde met à disposition un bureau pour la société OEKOMED au siège social, à 27, Avenue de Pézenas 34120 Nézignan l'Évêque, afin de recentrer le fonctionnement global du syndicat SICTOM Pézenas-Agde et de ses satellites. Cette convention a pris effet à compter du 1er septembre 2016 pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse.

Modalités financières : le bureau est mis à disposition moyennant une redevance de 250 euros nets par mois, hors indexation.

Au 31 décembre 2024, la convention a donné lieu à la comptabilisation d'une charge de 3 000 euros, hors taxes.

Intérêt de la convention : cette convention permet de mutualiser les moyens et de centraliser au siège du syndicat SICTOM Pézenas-Agde, l'ensemble des structures participant à la mission de collecte et de traitement des déchets pour une meilleure efficience.

Autorisation préalable par le Conseil d'Administration en date du : 12 juin 2019

**Garanties d'emprunts accordées par les Collectivités pour le financement des infrastructures :****Garanties sur Valohé :**

Sictom Agde Pézenas caution à hauteur de 50% du capital restant dû plus intérêts, et cession Dailly

Capital restant dû au 31/12/2024 sur les prêts Valohé :

		<b>Capital restant dû au 31/12/2024</b>
16411000	PRET CA 1960398 CONST. UTV	1 844 763,21
16412000	PRET CA 2007568 EQUIP. UTV	1 664 493,55
16413000	PRET CREDIT COOP. 17057860 CONST. UTV	1 840 894,81
16415000	PRET CREDIT COOP. 17057880 EQUIP. UTV	1 526 688,11
<b>Total</b>		<b>6 876 839,68</b>

**Garanties sur OEKOTRI :**

Garantie : Caution de chaque EPCI à hauteur de 50% du capital restant dû plus intérêts au prorata de leur participation respective :

		Capital restant dû au 31/12/2024	SICTOM PEZENAS AGDE	CA SETE AGGROPOLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ORB	CABEM	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	SYNDICAT MIXTE CENTRE HERAULT	TOTAL
	<i>Taux de participation</i>									
16413100	PRET CREDIT COOP A92201H	781 487,54	193 418,17	198 654,13	33 291,37	180 289,18	26 023,54	39 465,12	110 346,04	781 487,54
16413200	PRET CREDIT COOP A92201G	1 842 390,40	455 991,62	468 335,64	78 485,83	425 039,47	61 351,60	93 040,72	260 145,52	1 842 390,40
16418000	EMPRUNT BANQUE POSTALE	2 175 000,00	538 312,50	552 885,00	92 655,00	501 772,50	72 427,50	109 837,50	307 110,00	2 175 000,00
16419000	164190 PRET CE 528083E	1 250 000,00	309 375,00	317 750,00	53 250,00	288 375,00	41 625,00	63 125,00	176 500,00	1 250 000,00
16419100	164191 PRET CE 526058E	1 000 000,00	247 500,00	254 200,00	42 600,00	230 700,00	33 300,00	50 500,00	141 200,00	1 000 000,00
16419200	164192 PRET CE 528080 E	1 000 000,00	247 500,00	254 200,00	42 600,00	230 700,00	33 300,00	50 500,00	141 200,00	1 000 000,00
16419300	164193 PRET CE 524243E	400 000,00	99 000,00	101 680,00	17 040,00	92 280,00	13 320,00	20 200,00	56 480,00	400 000,00
16419400	164194 PRET CE 524076E	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16420000	164200 PRET CA 00004790813	4 177 997,51	1 034 054,38	1 062 046,97	177 982,69	963 864,03	139 127,32	210 988,87	589 933,25	4 177 997,51
16420100	164201 PRET CA 00004791345	2 857 078,17	707 126,85	726 269,27	121 711,53	659 127,93	95 140,70	144 282,45	403 419,44	2 857 078,17
	Emprunt Obligataire Collectivity	1 635 829,73	404 867,86	415 827,92	69 686,35	377 385,92	54 473,13	82 609,40	230 979,16	1 635 829,73
	<b>Total</b>	<b>17 119 783,35</b>	<b>4 237 146,38</b>	<b>4 351 848,93</b>	<b>729 302,77</b>	<b>3 949 534,02</b>	<b>570 088,79</b>	<b>864 549,06</b>	<b>2 417 313,41</b>	<b>17 119 783,35</b>

**Avances en compte courant accordées par les Collectivités :**

Aucune avance en compte courant n'a été accordée par les Collectivités

**Aides accordées par les Collectivités :**

Aucune aide n'a été accordée par les Collectivités

**Dividendes distribués aux actionnaires :**

Aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires

**CONTROLE ET GESTION DES RISQUES****Principaux risques et incertitudes :****Risques financiers :**

Aucun risque financier majeur n'a été identifié.

Le prix de l'énergie reste élevé en 2024, mais il a fortement diminué par rapport au pic de 2023 (-35 %)

**Contrôle interne :**

La SPL OEKOMED applique systématiquement les procédures de mise en concurrence dans le respect du code des marchés publics.

Sur le plan financier, les règlements fournisseurs sont préparés par un salarié et validés par le Directeur. Un contrôle de gestion a été mis en place et permet d'avoir une analyse d'écart sur chaque poste de charges permettant de déceler d'éventuelles anomalies, et mouvements anormaux.

**Contrôles externes :**

La SPL OEKOMED n'a pas fait l'objet de contrôles externes en 2024.

En 2021, un contrôle URSSAF a eu lieu et a été satisfaisant et n'a pas fait l'objet de notification de redressement.

**BILAN DE LA GOUVERNANCE****Actionnariat :**

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Capital	% du capital
Sictom Pézenas Agde	300 000	3 000 000	63,41%
Sète d'Agglopole Méditerranée	58 475	584 750	12,36%
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	53 057	530 570	11,22%
Syndicat Centre Hérault	32 484	324 840	6,87%
Communauté de Communes La Domitienne	11 616	116 160	2,46%
Communauté de Communes Grand Orb	9 797	97 970	2,07%
Communauté de Communes Sud Hérault	7 656	76 560	1,62%
<b>Total</b>	<b>473 085</b>	<b>4 730 850</b>	<b>100,00%</b>

**Dirigeants :****Administrateurs :**

Pour le SICTOM de Pézenas Agde :

- Monsieur Jean AUGE suppléante Madame Christine PRADEL,
- Monsieur Sylvian VIALE suppléant Monsieur Edgard SICARD,
- Monsieur Bernard SAUCEROTTE suppléant Monsieur Vincent GAUDY,
- Monsieur Michel FARENC suppléant Monsieur Mathieu BENEZECH,
- Monsieur Sébastien FREY suppléant Monsieur Jacques MONCOUYOUX,
- Monsieur Rémy GLOMOT suppléant Monsieur Lionel PUCHE,
- Monsieur Stéphane PEPIN-BONET suppléant Monsieur Bernard ICHE,
- Monsieur Armand RIVIERE suppléant Monsieur Philippe AUDOUI,
- Monsieur Pierre-Jean ROUGEOT suppléant Monsieur Francis BOUTES.

Pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- Monsieur Claude ALLINGRI suppléant Monsieur Luc ZENON,
- Monsieur Robert MENARD suppléant Monsieur Robert GELY,

Pour la Sète Agglopôle Méditerranée :

- Monsieur François COMMEINHES suppléant Monsieur Thierry BAEZA,
- Monsieur Cédric RAJA suppléant Bruno VENDERMEERSH

Pour la Communauté de Communes La Domitienne :

Monsieur Alain CARALP suppléant Monsieur Jean-François GUIBBERT,

Pour le Syndicat Centre Hérault :

- Monsieur Olivier BERNARDI suppléant Madame Isabelle SILHOL
- Monsieur Jean-François SOTO suppléant Monsieur Luc REQUI

Pour la Communauté de Communes Grand Orb :

- Monsieur Francis BARSSE

Pour la Communauté de Communes Sud Hérault :

- Monsieur Jean-Noël BADENAS suppléant Monsieur Laurent BRUNET

## **Situation des mandats des administrateurs**

Suite au Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> août 2024, de nouveaux administrateurs ont été nommés.

SICTOM Pézenas-Agde : Monsieur Bernard SAUCEROTTE remplace Monsieur Jordan DARTIER  
Monsieur Sylvain VIALE remplace Monsieur Gilles D'ETTORE  
Monsieur Jacques MONCOUYOUX remplace Monsieur Michel GUTTON

Notre société n'attribue pas de jetons de présence à votre Conseil d'Administration.

## **Organisation de la Gouvernance**

La direction générale de la société est assurée par le Président du Conseil d'administration, Mr Sébastien FREY nommé par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2020.

Le mandat de Directeur Général a été confié à Mr Pascal Ponthieu nommé par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2018.

## **Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux**

Rémunération et avantages de Mr FREY : Aucune rémunération, avantages et jetons de présence.

Rémunération et avantages de Mr PONTHIEU : 25 992 € bruts. Pas d'avantages ni jetons de présence.

## **Bilan de la gouvernance**

### **- Séances du Conseil d'administration**

Les Conseils d'administration se sont tenus les 16 février, 24 mai et 1<sup>er</sup> août 2024.

### **Le Conseil d'administration du 16 février 2024 a tenu l'ordre du jour suivant :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 29 novembre 2023
- Procédure d'achat de la chargeuse de l'UTV de VALOHE
- Attribution du marché des prestations de curage de réseaux, de transport et traitement des lixiviats de VALOHE
- Attribution du marché de changement de la table de coupe broyeur de l'UTV de VALOHE
- Adhésion au nouveau groupement de commande pour l'achat d'énergies formé par Hérault Energies
- Questions diverses et annexes

Les administrateurs étaient présents :

Pour le SICTOM De Pézenas-Agde :

- Monsieur Sébastien FREY
- Monsieur Jean AUGE
- Monsieur Rémy GLOMOT
- Monsieur Gilles D'ETTORE
- Monsieur Michel FARENC

Pour la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée :

- Monsieur Claude ALLINGRI

Pour Sète Agglopôle Méditerranée :

- Monsieur Bruno VANDERMEERSCH

Pour La Communauté de Communes La Domitienne

- Monsieur Alain CARALP

Pour le Syndicat Centre Hérault :

- Monsieur Olivier BERNARDI

Le Conseil d'administration du 24 mai 2024 a tenu l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 février 2024
- Conventions réglementées à réexaminer
- Rapport de gestion et arrêté des comptes 2023
- Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et projet de résolutions à présenter
- Budget prévisionnel 2024
- Questions diverses et annexes

Les administrateurs étaient présents :

Pour le SICTOM DE Pézenas-Agde :

- Monsieur Sébastien FREY
- Monsieur Jean AUGE
- Monsieur Rémy GLOMOT
- Monsieur Armand RIVIERE
- Monsieur Michel FARENC

Pour la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée :

- Monsieur Robert MENARD

Pour Sète Agglopôle Méditerranée :

- Monsieur Bruno VANDERMEERSCH

Pour la Communauté de Communes La Domitienne

- Monsieur Alain CARALP

Pour le Syndicat Centre Hérault :

- Monsieur Olivier BERNARDI

Pour la Communauté de Communes Sud Hérault :

- Monsieur Laurent BRUNET

Le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> août 2024 a tenu l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 mai 2024
- Administrateurs du SICTOM de Pézenas Agde à la SPL OEKOMED
- Appel à Manifestation d'Intérêt « Méthanisation »
- Questions diverses et annexes

Les administrateurs étaient présents :

Pour le SICTOM DE Pézenas-Agde :

- Monsieur Sébastien FREY
- Monsieur Jean AUGE
- Monsieur Rémy GLOMOT
- Monsieur Bernard SAUCEROTTE
- Monsieur Sylvian VIALE
- Monsieur Armand RIVIERE
- Monsieur Michel FARENC

Pour la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée :

- Monsieur Claude ALLINGRI

Pour Sète Agglopôle Méditerranée :

- Monsieur Cédric RAJA

Pour la Communauté de Communes La Domitienne

- Monsieur Alain CARALP

Pour le Syndicat Centre Hérault :

- Monsieur Olivier BERNARDI

- **Assemblées générales**

Une assemblée générale ordinaire s'est tenue le 17 juin 2024.

- **Comité technique**

Le comité technique de la SPL OEKOMED est composé :

- Du Directeur général de la Société ;
- Du Directeur général des services de chaque actionnaire, quel que soit son intérêt aux opérations confiées à la Société, ou de son représentant qu'il désigne ;
- Etant précisé que le Président du conseil d'administration de la Société pourra de droit participer aux réunions du Comité technique.

Ce comité complète les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les Actionnaires, notamment du contrôle des orientations stratégiques de la Société, de ses modalités de fonctionnement et du déroulement des opérations.

Les comités techniques se sont tenus les 25 janvier 2024, 7 mars 2024, 24 avril 2024, 29 mai 2024, 4 juillet 2024, 24 juillet 2024, 26 septembre 2024, 6 novembre 2024 et 12 décembre 2024.



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025**

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Projet de coopération LEADER : « Valorisation du train de l'Aubrac »**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

Le Train de l'Aubrac relie quotidiennement Béziers à Clermont-Ferrand via Neussargues, accessible depuis Paris et Montpellier. Il est classé Train d'Equilibre du Territoire (TET) depuis 2010. Cette ligne est classée parmi les 10 plus belles lignes ferroviaires rurales d'Europe. Une riche offre patrimoniale, culturelle et d'activités de pleine nature est accessible immédiatement depuis ses gares.

De ce fait, son potentiel touristique est important. Cependant, la communication touristique autour de la ligne est sectorielle et localisée et les services en gare demeurent très limités, voire absents.

Les territoires du Parc naturel régional de l'Aubrac (8 gares), du Parc naturel régional des Grands Causses (7 gares) et du Pays Haut Languedoc et Vignobles (6 gares) bénéficient de ce train.

Dans ces gares, 273 000 voyageurs ont été enregistrés en 2023 (source : Geofer). La fréquentation de cette partie de la ligne a presque doublé entre 2020 et 2023 (de 151 000 à 273 000 voyageurs en 3 ans). Les gares les plus fréquentées sont Bédarieux, Millau et Saint-Chély d'Apcher, absorbant 65 % du trafic des voyageurs en 2023.

Les trois collectivités territoriales ont des objectifs communs de développement du tourisme et de mobilité durable (pôles de pleine nature, Terre de vélo, plan de mobilité). C'est pourquoi elles souhaitent s'engager dans un projet de coopération pour la valorisation du train de l'Aubrac.

Le présent projet de coopération s'inscrit dans le prolongement de « LocO'brac », un projet porté par le Parc naturel régional de l'Aubrac depuis 2023. Il vise à étendre et élargir le travail amorcé par le PNR de l'Aubrac aux territoires des trois Groupes d'Action Locale (GAL) afin d'avoir une approche commune et cohérente autour de la ligne de l'Aubrac, apportant ainsi une plus grande plus-value en termes d'offres touristique et de mobilité.

Les partenaires signataires de l'accord de coopération sont :

- Le PNR des Grands Causses
- Le PNR de l'Aubrac
- Le Pays Haut Languedoc et Vignobles
- La communauté de communes Grand Orb

L'accord de coopération couvre la période du 30 avril 2025 (date de la première réunion) au 31 décembre 2028.

Le Pays Haut Languedoc et vignobles est le chef de file de ce projet de coopération.

Le projet de coopération a pour objet de :

- Valoriser touristiquement la ligne du train de l'Aubrac, s'appuyant sur l'expérience conduite par le PNR de l'Aubrac
- Contribuer au développement d'une mobilité durable en communiquant de manière innovante

Le projet de coopération est composé d'actions communes, portées par le Pays Haut Languedoc et Vignobles et d'actions locales portées par les partenaires.

Actions communes :

- Création, diffusion et promotion d'une carte interactive de la ligne de l'Aubrac à l'échelle des trois GAL à des fins touristiques et de mobilité durable. Il s'agit, d'une part, d'élargir le périmètre de la carte interactive élaborée par le PNR de l'Aubrac aux territoires des GAL des Grands Causses et du Pays Haut Languedoc et vignobles ; et d'autre part de l'enrichir avec davantage de contenus et fonctionnalités
- Campagne de communication et promotion communes : Accueil de blogueurs sur la ligne de l'Aubrac lors d'un séjour qui se déroulera sur les trois territoires et publications sponsorisées sur les réseaux sociaux.

Actions locales :

- Action 1 : Amélioration de l'accueil dans les gares et haltes de la communauté de communes Grand Orb
- Action 2 : Amélioration de l'accueil dans les gares et haltes sur le territoire du PNR des Grands Causses
- Action 3 : Communication supplémentaire et événementiel pour le PNR de l'Aubrac

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De valider le projet de coopération

→ D'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de coopération LEADER et tous les documents pour la mise en œuvre de cette opération

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Valide le projet de coopération

→ Autorise Monsieur le Président à signer l'accord de coopération LEADER et tous les documents pour la mise en œuvre de cette opération

**Votes POUR : 40**

**Votes CONTRE : 0**

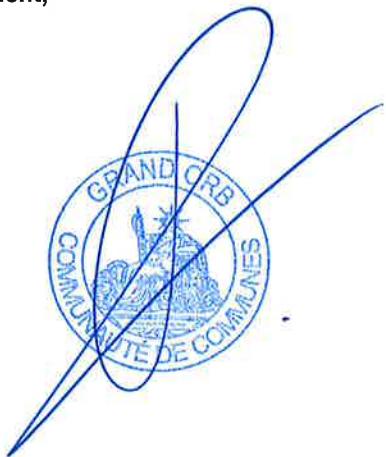
**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**16 DEC. 2025**

**La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE**



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

**16 DEC. 2025**



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Approbation du plan de financement de l'action « Amélioration de l'accueil en gares et haltes de Grand Orb »**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

Dans le cadre de la coopération leader « Valorisation touristique du train de l'Aubrac », la Communauté de communes Grand Orb est maître d'œuvre d'une action locale nommée « Amélioration de l'accueil en gare et haltes ». Il s'agit d'installer :

- Des totems simples d'information (carte et signalétique) sur les haltes du Bousquet d'Orb et Ceilhes-Roqueredonde
- Un grand totem (carte et signalétique) en gare de Bédarieux
- Un abri (carte et signalétique) et des arceaux vélo sur la halte de Lunas-les-châteaux, en lien avec la base de loisir.

Afin de garantir une harmonisation tout au long de la ligne, le mobilier est identique dans toutes les gares et haltes concernées entre Bédarieux et St Chély d'Apcher.

Le budget prévisionnel de ces actions est de 17 000 € TTC pour lequel le financement suivant sera sollicité :

- Union Européenne – crédits FEADER LEADER : 8 500 €

Le solde de 8 500 € représentant l'autofinancement de la Communauté de communes Grand Orb.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement de l'action « Amélioration de l'accueil en gares et haltes de Grand Orb »
- De valider l'action locale présentée dans le cadre du projet de coopération LEADER
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de l'action « Amélioration de l'accueil en gares et haltes de Grand Orb »
- Valide l'action locale présentée dans le cadre du projet de coopération LEADER
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

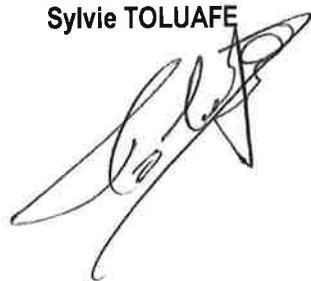
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFF



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Adhésion à l'association AMIGA : Les Amis du viaduc de Garabit**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48	Présents : 32	Votants : 40
-------------------------------------	---------------	--------------

Le 25 janvier 2018 a été créée l'association AMIGA – Les Amis du viaduc de Garabit – par décision de Patricia Vergne Rochès, historienne du viaduc et Hélène Bonabal, retraitée SNCF.

L'association a pour leitmotiv de promouvoir, dynamiser et sauvegarder le viaduc de Garabit et la ligne de l'Aubrac, à laquelle l'ouvrage doit sa raison d'être.

Ainsi, en vertu de ses statuts de son règlement de fonctionnement AMIGA vise à rassembler toutes celles et ceux qui admirent le viaduc de Garabit et ont à cœur sa reconnaissance légitime et sa pérennité, avec la volonté :

- de veiller à l'entretien de l'ouvrage, classé Monument Historique le 15 septembre 2017, et du site en général ;
- d'impulser et participer activement à la mise en valeur de ce patrimoine et de son environnement, cela à tous les niveaux envisageables : local, régional, national et même international, avec des objectifs de coopération avec d'autres pays possédant des ouvrages similaires ;

- de maintenir le viaduc circulé, en lien notamment avec le projet de son classement UNESCO.

L'association des Amis du Viaduc de Garabit est reconnue d'intérêt général.

Grand Orb se mobilise pour la défense des lignes ferroviaires et notamment le train de l'Aubrac qui relie Béziers à Clermont Ferrand via Neussargues.

Il est proposé au conseil communautaire :

→ D'adhérer à l'association AMIGA : Les Amis du VIADUC de GARABIT pour un montant de 500 € par an.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adhère à l'association AMIGA : Les Amis du VIADUC de GARABIT pour un montant de 500 € par an.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Budget Climat Participatif 2025 – Attribution des subventions aux lauréats**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

La communauté de communes Grand Orb met en œuvre une pluralité de stratégies impliquant la réalisation d'actions au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2023.

Parmi les actions fléchées, Grand Orb a lancé en 2024 son Budget Climat Participatif. Le Budget Climat Participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens résidant sur le territoire de Grand Orb de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général à l'échelle du territoire, d'une commune ou d'un quartier sur la thématique du développement durable.

La Communauté de communes dédie 20 000 € de son budget à la concrétisation de projets proposés par les habitants de Grand Orb.

Pour cette nouvelle édition 2025, sur les dix projets déposés, quatre ont été retenus par le comité de présélection qui s'est réuni le 21 octobre 2025 (projets conformes au règlement du Budget Climat Participatif).

Les habitants de Grand Orb ont été appelés à se prononcer pour choisir leur projet préféré lors de la campagne de vote qui s'est tenue du 3 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Le comité d'attribution réunit le 03 décembre 2025 a retenu les 3 dossiers suivants :

1er. « Crédit d'un sentier botanique pédagogique » porté par l'association « Combes ensemble » : 139 votes d'un montant de 5 330 €

2èmes ex-aequo avec 123 votes :

- « Sauvons les amphibiens du territoire », porté par la « Ligue pour la Protection des Oiseaux » d'un montant de 11 563 €
- « Crédit d'une pépinière pédagogique » porté par l'association « Le terrain des possibles » d'un montant de 6 900 €

Il est proposé au conseil d'approuver la réalisation des trois projets et d'augmenter l'enveloppe du budget Climat participatif 2025 de 20 000 € à 23 793 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution des subventions aux lauréats du Budget Climat Participatif 2025.
- D'approuver la mise en œuvre des trois projets lauréats et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.
- D'autoriser le Président à signer tout acte en rapport avec ce dossier

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'attribution des subventions aux lauréats du Budget Climat Participatif 2025.
- Approuve la mise en œuvre des trois projets lauréats et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.
- Autorise le Président à signer tout acte en rapport avec ce dossier

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFF

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Animations culture et jeunesse : tarification complémentaire et autorisation donnée au Président à signer des conventions de partenariat avec les établissements et organismes locaux**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

Suite à la délibération N°2025/69 du 25 juin 2025 fixant les tarifs culture et jeunesse :

Il est proposé de compléter la grille tarifaire des ateliers Fab-Lab pour offrir la possibilité de proposer des ateliers de création numérique suivis dans un format Mega-Lab 5 séances.

Il est également demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint en annexe, avec les établissements et organismes du territoire Grand Orb désireux de faire bénéficier leur public d'ateliers de création culturelle au sein du Fab-Lab. Cette convention fixera les modalités d'accueil et permettra de proposer la gratuité aux établissements et organisme répondant au projet d'établissement de l'espace culture et jeunesse. Il pourra notamment s'agir des ALSH, des EHPAD, des organismes d'insertion, des établissements de santé ou encore des services proposés par la communauté de communes (Ecole de musique, politique de la ville...).

Les tarifs des animations culture et jeunesse MAJIC sont proposés comme suit :

ACTIVITE	TARIF INDIVIDUEL	TARIF SCOLAIRE GRAND ORB	TARIF GROUPE CC	TARIF GROUPE HORS CC
Mini-Lab (atelier Fablab de moins d'1h avec peu de matériel)	5€	Gratuit	5€/pers.* (1 accompagnant gratuit)	7€/pers.* (1 accompagnant gratuit)
Méga-Lab (atelier Fablab de plus d'1h avec du matériel onéreux)	10€	Gratuit	5€/pers.* (1 accompagnant gratuit)	7€/pers.* (1 accompagnant gratuit)
Méga-Lab 5 séances (entre 8 et 10 h d'activité)	25€	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Carte d'activités « MAJIC vacances » (pour les 6-10 ans et les 11-17 ans suivant règlement intérieur)	15 €			
Stage d'activités artistiques : 3 jours	30€			
Stage d'activités artistiques : 4 jours	35€			
Stage d'activités artistiques : 5 jours	40€			
Stage d'activités artistiques : 2 <sup>e</sup> inscrit de la même famille (frère/sœur/parent)	- 50%			

\*la visite des groupes comprend systématiquement une conférence au musée numérique et un mini-lab ou méga-lab selon la disponibilité du groupe. Ces tarifs peuvent être modifiés en cas de convention de partenariat signée avec l'établissement concerné.

Il est rappelé que conformément à l'adhésion de Grand Orb au dispositif national Micro-Folie, l'accès au Musée numérique et à l'Espace de réalité virtuelle sont gratuits pour tous les publics.

Les autres tarifs école de musique et spectacles restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la tarification complémentaire pour les animations culture et jeunesse
- D'approuver la convention de partenariat avec les établissements du territoire Grand Orb
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les établissements et organisme locaux

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la tarification complémentaire pour les animations culture et jeunesse
- Approuve la convention de partenariat avec les établissements du territoire Grand Orb
- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec les établissements et organisme locaux

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

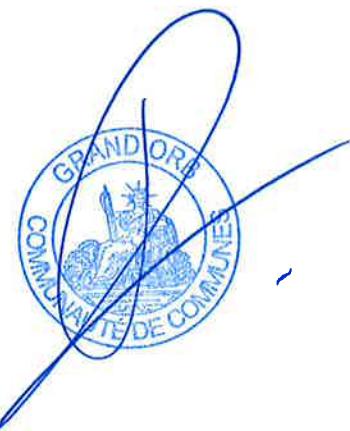
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



**Grand Orb**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
EN LANGUEDOC

# Convention de Partenariat

*Fixant les engagements réciproques entre la Communauté de Communes Grand Orb et les établissements et organismes locaux participant aux activités Fab-Lab de la Micro-folie Grand Orb.*

Entre :

La Communauté de communes Grand Orb, représentée par **M. Pierre MATHIEU, Président**, d'une part

et,

La structure ..... , d'autre part

Représentée par : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Mail : .....

Il a été convenu ce qui suit :

## 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil et d'animation des groupes dans le cadre des activités organisées à MAJIC entre la **Communauté de communes Grand Orb** et les établissements/organismes locaux.

## 2. Contexte

MAJIC propose tout au long de l'année une programmation adaptée visant à faire découvrir aux publics l'art et la culture sous toutes leurs formes.

Les animations se déroulent à l'espace Micro-Folie, comprenant un musée numérique, un fab-lab et un espace de réalité virtuelle, et en itinérance dans les communes.

Encourager la participation des groupes et établissements locaux est un objectif inscrit dans le projet d'établissement.

Il est proposé à ce titre, et sous certaines conditions, d'établir des partenariats avec les établissements et organismes locaux afin de leur proposer la gratuité sur les ateliers Fab-lab.

## 3. Les modalités d'accès

L'organisme ou établissement devra remplir les conditions suivantes pour profiter d'un accueil à titre gracieux :

- **Être domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Orb**
- **Afficher dans son projet d'établissement un objectif d'ouverture culturelle**

Une rencontre préalable entre les responsables du service culture de Grand Orb et ceux de l'organisme permettra de définir précisément les contours de l'intervention.

Sont concernés les structures accueillant un public identifié et identifiable (centres de loisirs, EHPAD.... Liste non exhaustive).

La durée et la fréquence de l'accueil des groupes ainsi que le contenu pédagogique de la médiation seront définis par le service culturel de Grand Orb en lien avec la structure partenaire dans la limite de 4 accueils par an et par structure.

#### **4. Dates, Horaires et lieux**

L'accueil de ..... (*Identification de la structure*) est organisé le ..... (*date*), de .....h à ..... (*horaire*), pour .... participants (*nombre*).

L'activité se déroulera à

- MAJIC au château Baldy, 1 avenue Abbé Tarroux, 34600 BEDARIEUX
- En itinérance à .....

#### **5. Responsabilités**

La communauté de communes Grand Orb est titulaire d'un contrat en responsabilité civile couvrant l'accès aux locaux et l'organisation des ateliers.

La structure certifie de son côté être assurée pour les dommages aux biens et aux personnes (attestation d'assurance à fournir).

Fait à Bédarieux en double exemplaire,

Le .....

Pour la communauté de communes Grand Orb

Pierre MATHIEU

Président

Communauté de Communes Grand Orb

Signature et cachet

Pour la structure .....

..... (nom, prénom)

..... (qualité)

..... (structure)

Signature et cachet



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

### Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

## **OBJET : Subvention 2025 pour la section sportive d'Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) de la cité mixte Ferdinand Fabre**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

Le territoire de Grand Orb est historiquement riche en matière d'activités de pleine nature notamment via la structuration de la pratique des jeunes et le dynamisme des clubs locaux. Grand Orb compte plusieurs associations d'activités de pleine nature représentant plusieurs centaines d'adhérents autour des disciplines suivantes : escalade, randonnée, trail, VTT, raid nature, course d'orientation, canyoning, spéléologie...

Grand Orb dispose également de professionnels brevetés d'Etat compétents, mobilisés et engagés.

C'est dans ce cadre et ce contexte propice que la cité mixte Ferdinand Fabre de Bédarieux, en partenariat avec Grand Orb et la Mairie de Bédarieux, a créé la section sportive « Sport Nature » depuis 2018.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Grand Orb sur le développement des sports et activités de pleine nature. Elle participe à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et contribue au développement des activités sur le territoire à moyen et long terme. C'est également un élément fort de communication et de notoriété puisque cette section sportive est la deuxième de ce type en France.

A la dernière rentrée scolaire de Septembre 2025, la cité mixte Ferdinand Fabre comptait 57 élèves dans cette section sportive « Activités Physiques de Pleine Nature », 43 lycéens (14 en Terminale, 15 en Première et 14 en Seconde) et 14 collégiens en Troisième.

Budget prévisionnel de l'opération :



**SECTION SPORT ET NATURE**

**LYCEE FERDINAND FABRE**

**COLLEGE FERDINAND FABRE**

Classes :	Classes de 3*/2x 2NDE/1*/TERM Section sportive APN
Nombre d'élèves :	57,00
Professeur responsable :	43 lycéens (14 Terminale+15 première + 14 secondes) et 14 collégiens
Encadrement supplémentaire :	M. KOOUNET 1 à 2 intervenants selon les actions

**BUDGET PREVISIONNEL 2025 2026**

DEPENSES	Total	RECETTES	Total
<b>Encadrement</b>			
* 2 enseignants titulaires intervenant sur tout le dispositif		Rémunération prise en charge par l'Education Nationale	
* intervenants extérieurs		<b>SUBVENTIONS</b>	
Encadrement technique sur l'année scolaire (1 intervenant)		Mairie de Bédarieux Communauté de Communes Grand Orb	4 000,00 € 4 000,00 €
<b>VERTICAL ORB collège</b>	740,00 €		
<b>VERTICAL ORB lycée</b>	1 300,00 €		
<b>STAGES</b>		<b>AUTRES RESSOURCES PROPRES</b>	
Collège: trail	800,00 €	participation des familles	1 750,00 €
Lycée : trail	1 720,00 €	collège	10 360,00 €
rando hivernale	850,00 €	lycée	
séjour Cambre d'Aze 2026	1 200,00 €		
séjour Val thorens 2024	8 500,00 €		
séjour 3000m pyrénéen 2025	1 580,00 €		
<b>Dépenses diverses</b>			
achat matériels	1 920,00 €		
Essence	1 500,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	20 110,00 €	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	20 110,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € à la cité mixte Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2025/2026

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € à la cité mixte Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2025/2026

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

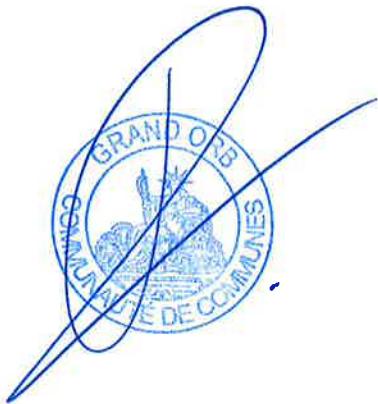
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Signature de la convention de la Cité éducative de Bédarieux**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 40

Le Conseil communautaire est informé que la Ville de Bédarieux a obtenu, par courrier ministériel en date du 2 juin 2025, le label « Cité éducative » dans le cadre de la stratégie nationale *Engagement Quartiers 2030*. Cette labellisation est accordée pour une durée de trois ans, de janvier 2025 jusqu'à fin 2027.

Impulsée par le Gouvernement et co-pilotée par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, la démarche des Cités éducatives vise à renforcer l'accompagnement éducatif, social et culturel des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, en coordonnant l'ensemble des dispositifs existants et en favorisant l'innovation.

Elle poursuit trois grands objectifs :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles pour les enfants et les jeunes.

La Cité éducative de Bédarieux a pour ambition de mobiliser les acteurs éducatifs, sociaux et associatifs du territoire, au bénéfice des élèves et des familles. Si elle s'inscrit prioritairement dans le quartier prioritaire de la ville, son rayonnement concerne l'ensemble des établissements scolaires publics de Bédarieux et, au-delà, les jeunes suivis par les dispositifs partenaires du territoire.

La Communauté de communes Grand Orb, par l'intermédiaire de son service Politique de la Ville, accompagne cette démarche en complémentarité avec ses missions dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la parentalité. Elle contribuera, en fonction de ses compétences et des projets retenus, au soutien de certaines actions, notamment la participation au financement du poste de médiateur éducatif.

Une convention de partenariat doit être signée entre les représentants de l'État, de l'Éducation Nationale, la Ville de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb. Elle précise les engagements respectifs des parties, la gouvernance, les modalités de financement et les conditions d'évaluation du dispositif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la signature de la convention de la Cité éducative de Bédarieux, valable pour la période 2025-2027
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve la signature de la convention de la Cité éducative de Bédarieux, valable pour la période 2025-2027
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**Votes POUR : 40**

**Votes CONTRE : 0**

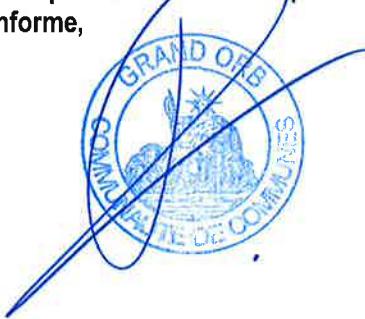
**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**16 DEC. 2025**

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAPE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

**16 DEC. 2025**



## Cités éducatives

### CONVENTION CADRE PLURIANUELLE **Relative à la labellisation de la Cité éducative de**

*Quartier QN03418M Centre-Ville  
Ville de Bédarieux  
Collège chef de file Ferdinand Fabre*

Date de notification : 2 juin 2025

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE A LA LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE DE quartier QN03418M Centre-Ville, ville de Bédarieux**

**VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

**VU** la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** La Loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

**VU** La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

**VU** la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**VU** la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

**VU** le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation de nouvelles cités éducatives publié le 26 mars 2024,

**VU** le dossier de candidature transmis à la coordination nationale opérée par l'ANCT et la DGESCO, le 26 novembre 2024,

**VU** la délibération du conseil municipal de Bédarieux du 17 septembre 2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

**VU** le(s) contrat(s) de ville de **Bédarieux**

**VU** le courrier officiel des ministres confirmant la labellisation en date du 2 juin 2025,

## ENTRE L'ETAT

La ministre d'Etat Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre déléguée chargée de la Ville, représentées par la rectrice de l'académie de l'Hérault et par le préfet du département de l'Hérault

## ET

La ville de Bédarieux représentée par le maire

## ET

La communauté de communes de Grand Orb représentée par le président

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

### Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en cinq ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 500 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également plus de 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 286 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le ministère délégué chargé de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

**Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de généraliser le label aux territoires volontaires, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et de leurs jeunes habitants.**

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

## **Article 2 : Périmètre de la Cité éducative**

Nom et numéro du QPV : **quartier QN03418M Centre-Ville, ville de Bédarieux**

Nom et numéro UAI du collège membre de la cité éducative : collège Ferdinand Fabre - UAI : 0340119V

Nom du collège chef de file : collège Ferdinand Fabre

Nom des écoles membres de la cité éducative :

école maternelle publique Jacques Prévert	0340187u
école maternelle Joliot Curie	0340185s
école maternelle publique Langevin Wallon	0340186t
école élémentaire publique Langevin Wallon	0340189w

Nom des établissements publics associés :

Lycée général et technologique Ferdinand FABRE	0340005W
Lycée professionnel Fernand Léger	0340006x

## **Carte (annexe 1)**

## **Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative**

On retrouve à Bédarieux les grands objectifs qui régissent les Cités éducatives :

### **Conforter le rôle de l'école :**

- En favorisant la réussite scolaire :
  - o En maintenant des moyens suffisants pour assurer le bon fonctionnement des activités scolaires : classe passerelle des moins de 3 ans, financement du matériel scolaire et des

activités, mise à disposition d'ATSEM, organisation de classes découvertes, socle numérique commun à l'élémentaire, accès aux équipements culturels (Maison des arts, Médiathèque) et sportifs de la ville y compris piscine en juin ...

- En soutenant les élèves en situation de fragilité :

o Dans un contexte de vulnérabilité sociale liée à un fort taux de pauvreté, un chômage élevé, une monoparentalité importante (52,6 % Bédarieux contre 36,4 % sur le Département - CAF déc 2024), le PEDT avait déjà repéré la nécessité d'amplifier l'accompagnement des enfants et des familles dès le plus jeune âge. Un LAEP a été mis en place soutenu par la Ville, le Département et la CAF qui permet d'accompagner les parents des 0 à 3 ans.

Dans ce contexte, la Cité éducative souhaite renforcer l'accompagnement des parents d'enfants depuis l'intégration à la classe passerelle des moins de 3 ans jusqu'à l'élémentaire. Elle choisit d'axer ses efforts sur le soutien des situations complexes pour les évaluer au plus tôt et intervenir précocement en complétant les interventions du Département (PMI) et de l'Education Nationale avec les parents.

- En favorisant le bien-être et l'accès aux soins

o En développant la prévention des conduites à risques et en renforçant l'accueil, le conseil, le soutien et l'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans et de leurs familles en matière d'addiction en s'appuyant sur les partenaires du territoire ;

o En développant l'offre d'accompagnement vers l'accès aux bilans (psychométriques, orthophoniques, ergonomiques) et aux soins ;

o En améliorant la prise en compte de la santé mentale à travers la formation des professionnels et des proches et en renforçant la présence de la Maison des adolescents qui accueille les jeunes de 11 à 25 ans

- En luttant contre le harcèlement

o En créant un poste de « médiateur éducatif » pour l'ensemble des établissements du 1er et du 2nd degré afin de travailler le lien entre les élèves, les familles et les équipes éducatives et rechercher des solutions en commun

### Promouvoir la continuité éducative :

o Favoriser la persévérance scolaire en s'appuyant sur le poste de médiateur éducatif pour lutter contre les déterminismes sociaux, prévenir le décrochage scolaire et les ruptures éducatives et favoriser l'ambition en allant à la rencontre des jeunes et de leurs familles et en développant la coopération entre parents d'élèves, établissements scolaires et autres acteurs de la communauté éducative. Cette personne mettra en œuvre des actions favorisant la persévérance scolaire et la lutte contre le harcèlement.

o En Accompagnant parents et professionnels à la prise en charge des besoins spécifiques des élèves.

### Ouvrir le champ des possibles :

- En accompagnant les parents dans leur mission éducative :

o En promouvant la coéducation et en (re)mettant le parent au centre de l'éducation de ses enfants et en favorisant les actions d'appui à la parentalité ;

- En développant la découverte des métiers :

o En accompagnant les jeunes dans la construction d'une orientation adaptée et ambitieuse qui répond aux spécificités de la ruralité. Il semble important de renforcer la découverte des filières et des métiers bien représentés sur le territoire (ex : santé – thermalisme), la coordination entre établissements, et d'accompagner la recherche de stages pour les élèves issus des familles les plus fragiles très présentes dans le QPV.

- En développant l'autonomie dans l'accès à la culture

o En renforçant les partenariats entre les établissements et les collectivités à l'origine d'une offre culturelle diversifiée sur le territoire.

## Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

### Article 4 : Pilotage et gouvernance

#### 1. Rôle et composition des instances de pilotage

**Le comité de pilotage** est constitué des représentants de la troïka élargie à la communauté de communes. Son rôle est de valider les diagnostics et de fixer les axes stratégiques qui en découlent. Il valide le programme d'actions et la revue de projet.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an au minimum.

**Le comité stratégique** est composé des services enfance de la ville, politique de la ville de la communauté de communes et/ou de la coordonnatrice de la Cité éducative, des représentants de l'Education nationale (Principal du collège chef de file, IEN, chargé(e) de mission DSDEN et proviseur du lycée professionnel) et des services de l'Etat (déléguée du préfet, chargé(e) de mission cohésion sociale de la préfecture, chef(fe) du bureau de la cohésion sociale et du développement économique de la sous-préfecture, représentant(e) DDETS)

Il se réunit le plus souvent en **comité stratégique élargi** : comité stratégique + les représentants de la CAF de l'Hérault, du conseil départemental, de l'ARS, de la DRAC, du CCAS, de la MLI et de la PJJ. Les parents d'élèves pourront trouver une représentation au sein du comité stratégique élargi. Son rôle est de définir le plan d'actions, de suivre les financements et d'assurer l'évaluation du programme.

Le comité stratégique se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin.

En complément, **des groupes de travail thématiques** pourront être organisés afin de nourrir la réflexion autour des axes prioritaires du projet de la Cité éducative.

Ainsi, en fonction de l'ordre du jour des réunions, pourront être associés aux instances de pilotage et de suivi : les partenaires éducatifs au sens large (côté Éducation nationale les directeurs d'école, le proviseur du lycée professionnel ; d'autres professionnels, représentants associatifs et institutionnels ; des représentants des parents et des jeunes concernés par le projet de la Cité éducative.

#### 2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

Les tableaux de programmation annuelles, élaborés conjointement entre les financeurs, sont transmis à la préfecture selon un calendrier et un format établi par la préfecture et communiqués à la troïka élargie à la Communauté de communes.

Les dépenses d'ingénierie correspondent aux attendus définis par l'ANCT pour les crédits du BOP 147.

#### 3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...

Les parents d'élèves sont associés via les conseils d'écoles et groupes de travail mais pourront également trouver une représentation au sein du comité stratégique élargi.

### Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2027. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville. La Cité éducative devient le cadre de référence des actions éducatives et jeunesse du contrat de ville.

#### **Article 6 : Contribution de la commune et de l'EPCI**

La commune de Bédarieux, à la suite de la délibération confirmant la demande de labellisation s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La ville de Bédarieux cofinance une partie des actions et met à disposition les moyens humains, matériels et logistiques nécessaires à leur mise en œuvre.

La ville s'engage également à fournir les locaux et le matériel nécessaires au travail du coordinateur de la Cité éducative en charge de l'évaluation.

La commune offre également l'appui du service communication pour tous les besoins de communication externe de la démarche.

Elle assure la mission de chef de projet opérationnel à travers sa cheffe de service enfance-jeunesse.

Le(a) CPO est en charge de l'animation des réseaux, de la coordination des acteurs avec l'appui du (de la) chargé(e) de mission Politique de la ville de la Communauté de communes. Elle anime les instances institutionnelles.

La communauté de communes Grand Orb réserve une enveloppe définie annuellement pour soutenir la Cité éducative.

#### **Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

En matière de pilotage et d'organisation de la mise en œuvre des actions concourant à conforter le rôle de l'école dans le périmètre de la Cité éducative, les moyens portés par l'Education nationale, le rectorat de Montpellier et la DSDEN 34 sont les suivants :

- La désignation d'un chef de file Cité éducative en la personne du principal du collège Fabre situé sur le périmètre de la Cité éducative ;
- L'accompagnement par un chargé de mission rattaché à la DSDEN ;
- Les moyens en ressources humaines présents sur le territoire de la Cité, au travers notamment de la pleine mobilisation des pilotes (chef d'établissements, inspecteur du 1<sup>er</sup> degré et IA-IPR référents) ;
- La pleine mobilisation des services techniques de la DSDEN 34.

Dans le cadre de la Cité éducative, l'engagement du rectorat et de la DSDEN vise à impulser, expérimenter de nouvelles actions et à créer de nouvelles dynamiques pour venir en renforcement des dispositifs déjà mis en œuvre auprès des élèves, des jeunes et des familles du périmètre de la Cité éducative.

### **Article 8 : Contribution et conditions de délégation des crédits spécifiques du ministère délégué chargé de la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :**

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la Cité éducative de 100 000 euros, au titre de l'exercice 2025. La délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par le ministère délégué chargé de la Ville du montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées.

Cette enveloppe s'élève à :

**100 000 euros**

Cette dotation spécifique annuelle abonnera l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Pour l'année 2026, le montant de la dotation sera défini et la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

Pour l'année 2027, le montant de la dotation sera défini et la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

### **Article 9 : Exécution financière**

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

### **Article 10 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)**

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la Cité éducative, qui fera l'objet d'une **convention constitutive**, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (**annexe 3**).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (P230) et le ministère délégué chargé de la Ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds

du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la Cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education, de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la Cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka élargie à la communauté de communes.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

### **Article 11 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la Cité éducative**

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la Cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

### **Article 12 : Respect des valeurs de la République**

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

### **Article 13 : Revue annuelle de projet**

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.

- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves...),
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS),
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...),
- la municipalité et l'intercommunalité (pilotage et gouvernance du projet),
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et la dotation annuelle versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

#### **Article 14 : Suivi et évaluation**

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce **protocole de suivi et d'évaluation** précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être annexé à la présente convention (**annexe 4**) et fait l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2025.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative...) initiés par la coordination nationale.

### **Article 15 : Partage d'expériences et communication**

La démarche des Cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en Cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère délégué chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien du Ministère de la ville" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

### **Article 16 : Contrôle de l'administration**

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 17 : Avenant**

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

### **Article 18 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le versement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en quatre exemplaires originaux, le

à

Le maire de la ville bénéficiaire Bédarieux Francis BARSSE	Le président de la communauté de communes Grand Orb Pierre MATHIEU	Le préfet du département de l'Hérault François-Xavier LAUCH	La rectrice de l'académie de Montpellier Carole DRUCKER- GODARD

**Annexes :**

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Convention annuelle 2026-2027 avec A.D.I.VALOR pour l'organisation de la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 38

A.D.I.VALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation) est une société privée sans but lucratif qui réunit les fournisseurs, distributeurs de produits d'agrofourniture destinés à l'activité agricole.

Elle exerce la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des déchets d'origine agricole arrivés en fin de vie. Ces déchets sont issus de produits spécifiquement utilisés à des fins professionnelles par des exploitants agricoles et concernent notamment les emballages vides, les plastiques agricoles, les équipements divers usagés.

La société A.D.I.VALOR est chargée de mettre en place et de gérer les programmes de collecte et de traitement de ces déchets agricoles en assurant la sensibilisation et l'information des différents acteurs.

La société A.D.I.VALOR réalise à sa charge des documents de communication (affiches, autocollants, dépliants...) à destination des agriculteurs et des outils (carnets d'attestation de remise de déchets, sacs de 250 litres...) qui sont mis à disposition de la collectivité.

Au niveau technique, A.D.I.VALOR apporte son expertise via la Conseillère collecte Sud-Est. Un soutien financier est aussi apporté par A.D.I.VALOR qui rétrocède à la Communauté de communes une quote-part du prix de vente des déchets recyclés.

Dans le cadre de ses missions, A.D.I.VALOR a engagé, en octobre 2024, un partenariat avec la Communauté de communes Grand Orb en proposant la collecte de déchets agricoles.

En 2024, la campagne de récupération du 28 octobre a permis de collecter 6,1 tonnes d'enrubannage.

En 2025, la campagne du 12 juin a permis de collecter 1,2 tonnes d'enrubannage, 0,22 tonnes de ficelles et filets et 0,66 tonnes de bidons d'hygiène soit un total de 2,08 tonnes.

La campagne de récupération du 7 novembre a permis de collecter (tonnage provisoire) 3,04 tonnes d'enrubannage, 0,58 tonnes de ficelles et filets et 0,36 tonnes de big bags soit un total provisoire de 3,98 tonnes.

Considérant qu'il est de son intérêt de poursuivre le traitement dans les filières adaptées et gratuitement des déchets non dangereux des agriculteurs afin de les détourner du flux des déchets non valorisables en déchèterie, la Communauté de communes Grand Orb souhaite poursuivre le partenariat en signant une nouvelle convention annuelle avec A.D.I.VALOR pour la campagne agricole 2026/2027. Cette convention sera valable du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027.

La signature de la convention s'effectuera de manière dématérialisée sur le site extranet d'A.D.I.VALOR.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser le Président à signer, de manière dématérialisée, la convention avec A.D.I.VALOR pour l'organisation de la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole pour la campagne agricole 2026/2027.

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Autorise le Président à signer, de manière dématérialisée, la convention avec A.D.I.VALOR pour l'organisation de la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole pour la campagne agricole 2026/2027.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Attribution du fonds de concours Solidarité territoriale - 3<sup>ème</sup> session**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETTIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 38

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement de solidarité territoriale permettant d'accompagner et financer des projets communaux, en priorisant les projets d'économie d'énergie.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer des prestations d'entretien (tractopelle, mini pelle, épaveuse, nacelle, balayeuse...)
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale.

Ce fonds de concours est plafonné à 40 000 € par commune sur le présent mandat.

Le montant global est fixé à 960 000 € sur une période de 5 ans 2021-2025.

Pour la troisième session de l'année 2025, les projets enregistrés sont les suivants :

N°	Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1	COMBES	Extension Enedis pour le raccordement d'un local communal	5 359,80 €	5 359,80 €	<b>2 679,90 €</b>
2	COMBES	Achat d'un ballon anti-bélier La Carral	5 764 €	5764 €	<b>2 882 €</b>
3	COMBES	Rénovation énergétique d'un logement locatif	3 190 €	3 190 €	<b>1 014,23 € (Solde)</b>
4	JONCELS	Intempéries 2023 – Acquisition terrain	10 472,44 €	10 472,44 €	<b>5 236,22€</b>
5	CARLENCAS ET LEVAS	Achat équipements sportifs pour aire de jeux	2 679,15 €	2 679,15 €	<b>1 033, 89 € (Solde)</b>

Le montant total des fonds de concours solidarité territoriale proposés pour l'année 2025 (3<sup>ème</sup> session) est de 12 846,24 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours solidarité territoriale pour l'année 2025 (3<sup>ème</sup> session) pour les dossiers ci-dessus

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'attribution des fonds de concours solidarité territoriale pour l'année 2025 (3<sup>ème</sup> session) des dossiers ci-dessus

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

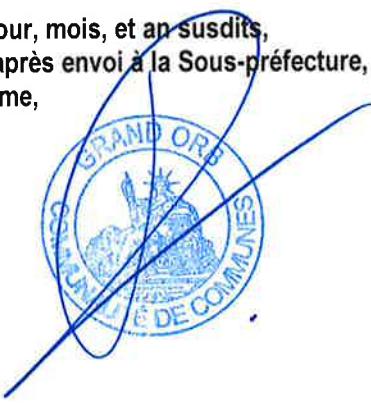
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Attribution fonds de concours Patrimoine et environnement -  
3ème session**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à  
BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFaurie, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGLAN à Jean-Louis LAFaurie,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48      Présents : 31      Votants : 38

Par délibération 2024/60 du 03 avril 2024, Grand Orb a proposé de dégager une enveloppe de solidarité complémentaire sur la fin du mandat dans l'objectif d'apporter un complément d'aide à l'investissement communal.

Le règlement d'attribution a été modifié par délibération du 18 septembre 2024.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé un fonds de concours pour accompagner les investissements des communes sur la fin du mandat.

**20 000 €** d'aides pour les communes de plus de 1 000 habitants

**40 000 €** d'aides pour les communes de moins de 1 000 habitants

Les conditions de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Soit une enveloppe maximum de 840 000 € sur la fin du mandat.

Les projets présentés sont les suivants :

N°	Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT	Autofinancement	Fonds de concours
1	ST ÉTIENNE ESTRECHOUX	Mise aux normes de l'église	9 254,41 €	9 254,41 €	<b>4 627,20 €</b>
2	ST ÉTIENNE ESTRECHOUX	Rénovation bordure de la toiture de l'église	10 769,00 €	9 169,00 €	<b>4 584,50 €</b>
3	ST ÉTIENNE ESTRECHOUX	Sécurisation de la route de St Gervais sur Mare	15 017,50 €	15 017,50 €	<b>7 508,75 €</b>
4	JONCELS	Travaux d'urgence d'assainissement et d'étanchéité / Abbaye	100 000,00 €	20 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>
5	CARLENCAS ET LEVAS	Mise en œuvre de GNT sur l'aire de jeux pour enfants	3 400,00 €	3 400,00 €	<b>1 700,00 €</b>
6	CARLENCAS ET LEVAS	Ouverture d'un chemin communal	23 500,00 €	23 500,00 €	<b>11 750,00 €</b>
7	CARLENCAS ET LEVAS	Travaux électriques ancienne Mairie	8 390,00 €	8 390,00 €	<b>2 726,00 € (Solde)</b>

Le montant total des fonds de concours Patrimoine et Environnement proposés pour l'année 2025 (3ème session) est de 42 896,45 €

Il est pris acte de la demande de la commune de St Étienne-Estréchoux d'annuler le fonds de concours attribué en juin 2025 d'un montant de 1 077 € pour la rénovation de la bordure de la toiture de l'église.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution des fonds de concours Patrimoine et Environnement pour l'année 2025 (3ème session) pour les dossiers ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'attribution des fonds de concours Patrimoine et Environnement pour l'année 2025 (3<sup>ème</sup> session) pour les dossiers ci-dessus.

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**16 DEC. 2025**

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

**16 DEC. 2025**



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 07 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 38

Monsieur le Président expose que le 07 octobre 2025, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été notifié aux communes et approuvé à la majorité qualifiée.

Deux points particuliers sont à approuver :

- Le versement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes-les-Mines et de Joncels
- La modification du règlement de versement d'IFER photovoltaïque, due à la loi de finances rectificative pour 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le versement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes-les-Mines et de Joncels et la modification du règlement de versement d'IFER photovoltaïque).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le versement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes-les-Mines et de Joncels et la modification du règlement de versement d'IFER photovoltaïque).

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

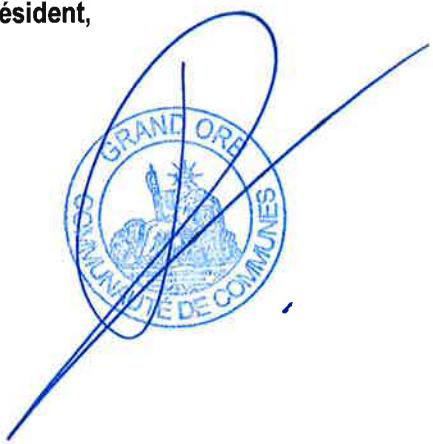
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



**Grand Orb**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

**CLECT du 07 octobre 2025**



# CLECT 2025 - 07 octobre

## Ordre du jour :

- 1. Reversement d'une partie de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)**
  - a) IFER photovoltaïque – Commune de Pézènes les Mines**
  - b) IFER éolien – Commune de Joncels**
- 2. Modification du règlement de reversement d'IFER**
- 3. Questions diverses**

# CLECT 2025 - 07 octobre

## 1. Reversement d'une partie de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)

### a) IFER photovoltaïque – Commune de Pézènes les Mines

L'IFER est composée de 9 composantes et concerne certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, transports ferroviaires et télécommunications.

Les recettes d'IFER photovoltaïque sont perçues par la Communauté de Communes GRAND ORB à hauteur de 50%.

Dans un souci de solidarité territoriale et pour tenir compte du volontarisme des communes accueillant ces installations, la Communauté de Communes a fait le choix, en approuvant le rapport de la CLECT du 17 septembre 2015, de reverser une partie des recettes aux communes d'implantation, sur la base du montant perçu la première année d'imposition (année de référence).

Sur la base suivante :

- Puissance totale du champ < à 10 MW : reversement de 40% de la cotisation perçue,
- A partir de 10 MW : reversement de 15% de la cotisation.



# CLECT 2025 - 07 octobre

## a) IFER photovoltaïque – Commune de Pézenes les Mines

REGULARISATION PEZENES LES MINES										POUR INFO : tarif IFER > 2023 : 3,39 € / kW (50 % EPCI - 50 % DEPT)	
ANNEE DE PAIEMENT ET DE REFERENCE	COMMUNE DE PEZENES LES MINES SITE	NOM DE L'EXPLOITANT	Puissance totale en MW	IFER Eolien, Photo, Hydrau	Reversement aux communes implantation 40% jusqu'à 10MW	Reversement Gd Orb 60%	Reversement aux communes implantation 15%	Reversement Gd Orb 85%	TOTAL A REVERSER A LA COMMUNE	TOTAL GRAND ORB	
2023	PARC PHOTOVOLTAIQUE PEZENES	BORALEX	12	20 364 €	6 788 €	10 182 €	509 €	2 885 €	7 297 €	13 067 €	
<b>TOTAL A REGULARISER A LA COMMUNE POUR 2023</b>				<b>6 788 €</b>			<b>509 €</b>		<b>7 297 €</b>		
<b>TOTAL COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB</b>					<b>10 182 €</b>			<b>2 885 €</b>		<b>13 067 €</b>	

### CALCULS DETAILLES

<b>2023</b>		
Jusqu'à 10 MW	40% pour commune	20 364 € / 12 MW x 10 MW x 40% = 6 788 €
	60% pour CCGO	20 364 € / 12 MW x 10 MW x 60% = 10 182 €

Au-delà de 10 MW	15% pour commune	20 364 € / 12 MW x 2 MW x 15% = 509 €
	85% pour CCGO	20 634 € / 12 MW x 2 MW x 85% = 2 885 €



## CLECT 2025 - 07 octobre

### a) IFER photovoltaïque – Commune de Pézènes les Mines

**Il est proposé de reverser à la commune de Pézènes les Mines via l'attribution de compensation les recettes d'IFER photovoltaïque pour un montant de 7 297 €.**

Etant donné que le versement s'effectue l'année suivant l'encaissement des recettes d'IFER et qu'aucun versement n'a été opéré en 2024, le montant versé en 2025 via l'attribution de compensation sera ponctuellement de 14 594 €.

## CLECT 2025 - 07 octobre

### 1. Reversement d'une partie de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)

#### b) IFER éolien – Commune de Joncels

L'IFER est composée de 9 composantes et concerne certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, transports ferroviaires et télécommunications.

Les recettes d'IFER éolien sont perçues par la Communauté de Communes GRAND ORB à hauteur de 70% pour les installations raccordées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans un souci de solidarité territoriale et pour tenir compte du volontarisme des communes accueillant ces installations, la Communauté de Communes a fait le choix, en approuvant le rapport de la CLECT du 17 septembre 2015, de reverser une partie des recettes aux communes d'implantation, sur la base du montant perçu la première année d'imposition (année de référence).

Sur la base suivante :

- Puissance totale du champ < à 10 MW : reversement de 40% de la cotisation perçue,
- A partir de 10 MW : reversement de 15% de la cotisation.



## CLECT 2025 - 07 octobre

### b) IFER éolien – Commune de Joncels

#### Régularisation IFER site éolien Cabalas

Ce site est constitué de 13 éoliennes :

- > 5 ont été raccordées en 2018
- > 4 ont été raccordées en 2019
- > 4 ont été raccordées en 2020

Lors de l'édition des rôles d'imposition supplémentaires d'IFER en 2021 et 2024, l'administration fiscale a versé à tort à Grand Orb de l'IFER sur les 4 éoliennes raccordées en 2019.

Depuis 2022, la commune de Joncels encaisse directement sa part d'IFER (20%) sur 8 éoliennes.

**Par conséquent, une régularisation doit être opérée.**



## CLECT 2025 - 07 octobre

### b) IFER éolien – Commune de Joncels

La commune de Joncels **a perçu** via l'attribution de compensation 30 015 € d'IFER (pour 9 éoliennes) en 2022, 2023 et 2024 soit **90 045 €**.

La commune de Joncels **aurait dû percevoir** via l'attribution de compensation 22 093 € d'IFER (pour 5 éoliennes) en 2022, 2023 et 2024 soit **66 279 €**.

De plus, Grand Orb a encaissé en 2024 un rôle supplémentaire d'IFER correspondant à l'année 2021 pour 9 éoliennes (au lieu de 5) et doit opérer le **reversement ponctuel de 30 211 €** à la commune de Joncels.

9 éoliennes	$111\ 573\ € / 20,7\ MW * 10\ MW * 40\% = 21\ 560\ €$	30 211 €
	$111\ 573\ € / 20,7\ MW * 10,7\ MW * 15\% = 8\ 651\ €$	



## CLECT 2025 - 07 octobre

### b) IFER éolien – Commune de Joncels

Pour 2025 :

Régularisation ponctuelle (2022/2024) > 66 279 € + 30 211 € - 90 045 € = 6 445 €

Reversement IFER pour 5 éoliennes (figé à 2018) = 22 093 €

Il est proposé de reverser en 2025 à la commune de Joncels via l'attribution de compensation les recettes d'IFER éolien du site Cabalas pour un montant de 28 538 € (au lieu de 30 015 €).

A compter de 2026, le versement d'IFER éolien du site Cabalas via l'attribution de compensation sera de 22 093 €.



## CLECT 2025 - 07 octobre

### 2. Modification du règlement de versement d'IFER

La seconde Loi de Finances Rectificative pour 2022 a modifié la répartition des IFER photovoltaïques de façon plus favorable aux communes.

**Cette répartition s'applique aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Collectivité	Ancienne répartition	Nouvelle répartition
Intercommunalité	50 %	50 %
Département	50 %	30 %
Commune		20 %



## CLECT 2025 - 07 octobre

### 2. Modification du règlement de reversement d'IFER

La répartition reste inchangée pour les centrales photovoltaïques installées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est décidé à l'unanimité par les membres de la CLECT de modifier le règlement de reversement des recettes d'IFER photovoltaïque **en supprimant le mécanisme de reversement des recettes générées par des installations raccordées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023** (étant donné que les communes d'implantation encaissent directement 20%).



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Fixation des attributions de compensation définitives 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFaurie, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFaurie,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 38

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est également un outil financier pour la mutualisation des services.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2025 reprend le montant des attributions de compensation figées au dernier transfert de compétence (soit 2023) et au dernier versement d'IFER (soit 2023) auquel sont :

- ajoutés lesversements d'IFER (rappel et régularisation exceptionnels sur 2025)
- retenues les charges réelles des documents d'urbanisme
- retenues les charges réelles des services communs (ressources humaines : 80 473 €, commande publique : 24 726 € - Bédarieux).

Les attributions de compensation définitives 2025 se détaillent ainsi :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2023 - revers. IFER 2023)	Reversement IFER (rappel / régularisation)	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation définitive 2025
<b>Avène</b>	174 196,30 €				174 196,30 €
<b>Bédarieux</b>	1 838 025,29 €		-	-105 199,00 €	1 732 826,29 €
<b>Brenas</b>	109,15 €				109,15 €
<b>Camplong</b>	2 456,01 €				2 456,01 €
<b>Carlencas et Levas</b>	33 885,50 €				33 885,50 €
<b>Ceilhes et Rocozels</b>	4 970,81 €				4 970,81 €
<b>Combes</b>	52 264,00 €				52 264,00 €
<b>Graissessac</b>	913,52 €				913,52 €
<b>Héropian</b>	160 591,26 €				160 591,26 €
<b>Joncels</b>	68 297,18 €	28 538,00 €			96 835,18 €
<b>La Tour sur Orb</b>	112 709,12 €		-15 835,00 €		96 874,12 €
<b>Lamalou les Bains</b>	899 454,82 €		-		899 454,82 €
<b>Le Bousquet d'Orb</b>	142 112,11 €				142 112,11 €
<b>Le Poujol sur Orb</b>	125 536,15 €				125 536,15 €
<b>Le Pradal</b>	14 174,48 €				14 174,48 €
<b>Les Aires</b>	102 224,23 €		-8 359,36 €		93 864,87 €
<b>Lunas-les -Châteaux</b>	107 204,93 €				107 204,93 €
<b>Pézènes les Mines</b>	33 573,40 €	14 594,00 €			48 167,40 €
<b>St Etienne Estréchoux</b>	-1 885,08 €				-1 885,08 €
<b>St Geniès de Varensal</b>	-372,48 €				-372,48 €
<b>St Gervais sur Mare</b>	-4 929,90 €				-4 929,90 €
<b>Taussac la Billière</b>	49 472,05 €				49 472,05 €
<b>Villemagne l'Argentière</b>	158 696,91 €				158 696,91 €
<b>Total</b>	<b>4 073 679,76 €</b>	<b>43 132,00 €</b>	<b>-24 194,36 €</b>	<b>-105 199,00 €</b>	<b>3 987 418,40 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ Fixe le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

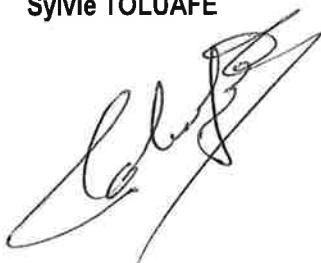
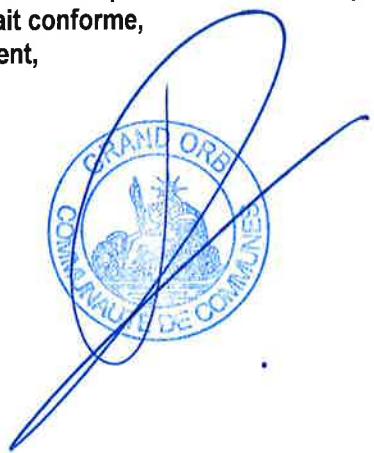
**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Décision modificative n° 2 - Budget principal**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48      Présents : 31      Votants : 38

Le Président expose qu'au vu des dépenses et recettes non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

Ajustement au réel des attributions de compensation définitives

Dépenses de fonctionnement :

- Attributions de compensation positives : + 92 196 € (suivant CLECT)
- Virement à la section d'investissement : - 62 188 €

Recettes de fonctionnement :

- Autres contributions directes : + 30 008 € (rôles supplémentaires)

Dépenses d'investissement :

- Frais d'élaboration des documents d'urbanisme : - 62 188 € (suivant CLECT)

**Recettes d'investissement :**

- Virement de la section de fonctionnement : - 62 188 €

**Ajustement des dépenses et recettes d'investissement :**

- Constructions en cours : + 234 000 € (coût supplémentaire bâtiment accueil APN)
- FCTVA : + 234 000 € (recette supplémentaire)
- Aménagement des bâtiments publics : + 39 000 € (Réhabilitation musée cloche)
- Terrains nus : - 13 500 €
- Subvention DRAC : + 25 500 € (suite notification)

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
014	739211-020	Attributions de compensation	92 196 €	73	73118-020	Autres contributions directes	30 008 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-62 188 €				
		Total	30 008 €			Total	30 008 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
20	202-50	Frais réalisation documents d'urbanisme	-62 188 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-62 188 €
21	2111-020	Terrains nus	-13 500 €	10	10222-01	FCTVA	234 000 €
21	21351-314	Aménagements des bâtiments publics	39 000 €	13	1311-314	Subvention DRAC	25 500 €
23	2313 op 46-325	Constructions en cours	234 000 €				
		Total	197 312 €			Total	197 312 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

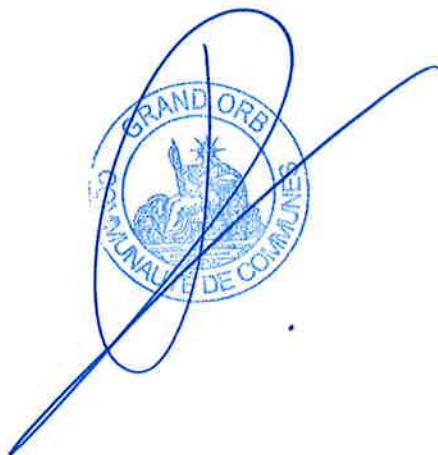
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAPE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Toluafe".

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Ouverture du quart des crédits d'investissement sur les budgets 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFaurie, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGLAN à Jean-Louis LAFaurie,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 38

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité, durant le premier trimestre 2026 et avant le vote du budget primitif, il propose que le Conseil Communautaire, en application de la réglementation, lui donne pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les budgets suivants :

**Budget Principal :**

<b>Article</b>	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>TOTAL CREDITS 2025</b>	<b>1/4 CREDITS POUR 2026</b>
202	Frais liés à la réalisation documents urbanisme	1 295 961 €	323 900 €
2031	Frais d'études	403 071 €	100 700 €
2051	Concessions et droits similaires	57 226 €	14 300 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>1 756 258 €</b>	<b>438 900 €</b>
2041411	Com GFP Biens mobiliers, matériels et études	48 760 €	12 100 €
2041412	Com GFP Bâtiments et installations	1 957 399 €	489 300 €
2041582	Autres groupements Bâtiments et installations	20 000 €	5 000 €
20421	Biens mobiliers, matériels et études	16 150 €	4 000 €
20422	Bâtiments et installations	309 639 €	77 400 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>2 351 948 €</b>	<b>587 800 €</b>
2111	Terrains nus	2 385 500 €	596 375 €
2128	Autres agencements de terrains	338 300 €	84 500 €
21351	Installations générales des bâtiments publics	1 942 919 €	485 700 €
2138	Autres constructions	474 000 €	118 500 €
2158	Autres matériels et outillages	290 600 €	72 600 €
21828	Autres matériels de transport	722 000 €	180 500 €
21838	Autre matériel informatique	209 970 €	52 400 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	70 800 €	17 700 €
2185	Matériel de téléphonie	5 100 €	1 200 €
2188	Autres immos.	374 000 €	93 500 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>6 813 189 €</b>	<b>1 702 975 €</b>
2312	Aménagements terrains en cours	167 000 €	41 700 €
2313	Constructions en cours	4 953 715 €	1 238 400 €
2315	Installations techniques en cours	686 734 €	171 600 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>5 807 449 €</b>	<b>1 451 700 €</b>
458102	Mod aménagement aire camping cars Lunas	212 075 €	53 000 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 4581</b>	<b>212 075 €</b>	<b>53 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 940 919 €</b>	<b>4 234 375 €</b>

**• Budget Locations Immobilières :**

<b>Article</b>	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>TOTAL CREDITS 2025</b>	<b>1/4 CREDITS POUR 2026</b>
2031	Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
2111	Terrains nus	40 000,00	10 000,00
21321	Immeubles de rapport	39 700,00 €	9 900,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	19 895,76 €	4 900,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>99 595,76 €</b>	<b>24 800,00 €</b>
2313	Constructions en cours	200 000,00 €	50 000,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>309 595,76 €</b>	<b>77 300,00 €</b>

- **Budget SPANC :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2025	1/4 CREDITS POUR 2026
2051	Concessions et droits similaires	1 700,00 €	420,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>420,00 €</b>
2183	Matériel de bureau informatique	1 468,35 €	360,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>1 468,35 €</b>	<b>360,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 168,35 €</b>	<b>780,00 €</b>

- **Budget Energies renouvelables :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2025	1/4 CREDITS POUR 2026
2031	Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
2153	Installations à caractère spécifique	83 460,06 €	20 800,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>83 460,06 €</b>	<b>20 800,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>93 460,06 €</b>	<b>23 300,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2026 sur les budgets ci-dessus

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ Approuve l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2026 sur les budgets ci-dessus

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
 Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
 Pour extrait conforme,  
 Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
 Sylvie TOLUAFF

Le Président,  
 Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
 Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Admission en non valeur de créances irrécouvrables et éteintes**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFaurie, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFaurie,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 38

Le Président informe le conseil communautaire que Madame la Trésorière du SGC Ouest Hérault demande de présenter au vote trois listes de créances irrécouvrables et une liste de créances éteintes sur plusieurs budgets.

Conformément à l'instruction codicatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la communauté de communes.

- **L'admission en non-valeur** peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local)
- **La notion de créance éteinte** naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne correspond pas aux cas prévus pour la réduction ou l'annulation d'un titre de recette, pour la remise gracieuse d'une dette ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance. La créance est éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Cette situation résulte notamment des cas suivants :

- prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective (article L. 643-11 du code de commerce) ;
- décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées (article L. 733-4 du code de la consommation) ;
- ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement (article L. 741-1 et articles R. 741-1 et suivants du code de la consommation BOFIP-GCP-21-0043 du 23/12/2021 consommation) ou prononcé par le juge (articles L. 741-4 et suivants et L. 733-13 du code de la consommation) ;
- prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (articles L. 742-21 à L. 742-23 du code de la consommation).

Il résulte de ces éléments que le recouvrement d'une créance éteinte est impossible même si le titre de recette qui l'a rendue exécutoire existe toujours dans l'ordre juridique. D'un point de vue budgétaire, son recouvrement étant impossible, cette créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

**Vu** l'instruction codificatrice n° BIFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la liste de créances irrécouvrables n° 6638832412 établie le 27 novembre 2025 pour un montant total de 27,65 € (Budget Principal) ;

**Vu** le jugement de clôture du Tribunal de Commerce de Béziers du 19 septembre 2019 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du CASINO DE LAMALOU LES BAINS ;

**Vu** la liste de créances éteintes n° 7230391512 établie le 27 novembre 2025 pour un montant total de 1 052,35 € (Budget Principal) ;

**Vu** la liste de créances irrécouvrables n° 6667501112 établie le 27 novembre 2025 pour un montant total de 5 997,20 € (Budget Locations immobilières) ;

**Vu** la liste de créances irrécouvrables n° 6434560012 établie le 27 novembre 2025 pour un montant total de 135,31 € (Budget SPANC) ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'admettre en non valeur sur les budgets ci-dessous :

Numéro de liste	Compte	Libellé		Montant
6638832412	6541	Créances admises en non valeur	Budget Principal	27,65 €
7230391512	6542	Créances éteintes	Budget Principal	1 052,35 €
6667501112	6541	Créances admises en non valeur	Budget Locations immobilières	5 997,20 €
6434560012	6541	Créances admises en non valeur	Budget SPANC	135,31 €

→ D'autoriser l'inscription des crédits aux budgets concernés aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ces budgets.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ Admet en non valeur sur les budgets ci-dessous :

Numéro de liste	Compte	Libellé		Montant
6638832412	6541	Créances admises en non valeur	Budget Principal	27,65 €
7230391512	6542	Créances éteintes	Budget Principal	1 052,35 €
6667501112	6541	Créances admises en non valeur	Budget Locations immobilières	5 997,20 €
6434560012	6541	Créances admises en non valeur	Budget SPANC	135,31 €

→ Autorise l'inscription des crédits aux budgets concernés aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ces budgets.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
 Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
 Pour extrait conforme,  
 Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
 Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025





## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : PICS – Lancement de l'élaboration du PlanIntercommunal de Sauvegarde avec PREDICT**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 38

**VU** Le code Général des collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5211-1 et suivants ;

**VU** Le code de la sécurité intérieure et en particulier ses articles L 731-4, R 731-5 et R 731-6 précisant le contenu et la procédure d'élaboration et de révision d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;

**VU** La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment son article 11 relatif au plan intercommunal de sauvegarde

**Considérant** que le territoire de Grand Orb est soumis à divers aléas naturels et technologiques,

**Considérant** que plusieurs des communes membres sont dotées de plans communaux de sauvegarde,

**Considérant** qu'il est opportun d'améliorer notre résilience territoriale et, pour ce faire, d'organiser et formaliser la solidarité intercommunale en cas de crise frappant une ou plusieurs communes membres

**Considérant** que l'élaboration d'un PICS constitue un cadre pour organiser la boîte à outils opérationnelle au service de chacune des communes et de Grand Orb.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'intégrer la démarche de PREDICT pour une mutualisation dans le cadre de la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.
- De désigner le président de la communauté de communes comme référent élu de la démarche du plan Intercommunal de Sauvegarde avec PREDICT.
- De désigner Monsieur GAILLARD Philippe comme référent agent de la démarche du Plan Intercommunal de Sauvegarde avec PREDICT
- D'approuver tout document relatif à cette mise en place.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette mise en place.
- D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Intègre la démarche de PREDICT pour une mutualisation dans le cadre de la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.
- Désigne le président de la communauté de communes comme référent élu de la démarche du plan Intercommunal de Sauvegarde avec PREDICT.
- Désigne Monsieur GAILLARD Philippe comme référent agent de la démarche du Plan Intercommunal de Sauvegarde avec PREDICT.
- Approuve tout document relatif à cette mise en place.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette mise en place.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFAE



Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG34**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 38

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Conseil Communautaire par délibération du 25 juin 2025, après avis du CST a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

Définir la participation en tant qu'employeur sachant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois ;

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

**VU** l'avis du CST favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale.  
La collectivité étant déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Grand Orb.
- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de la participation financièrement au risque santé à 15 euros par mois pour les agents dont la cotisation au risque santé relève du contrat collectif de la MNT.

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale.  
La collectivité étant déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)
- Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Grand Orb.
- Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de la participation financièrement au risque santé à 15 euros par mois pour les agents dont la cotisation au risque santé relève du contrat collectif de la MNT.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAPE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025

## LES TARIFS MENSUELS

Pour les actifs + les retraités à compter du 01/01/2026<sup>(1)</sup> :

<sup>(1)</sup> Pour les retraités à compter du 01/01/2026 : tarifs valables la 1ère année puis majorés de 25 % la 2ème année, et de 50 % la 3ème année.

	RÉGIME 1	RÉGIME 2	RÉGIME 3
Adulte	41,25 €	62,08 €	82,90 €
Enfant <sup>(2)</sup>	20,43 €	30,84 €	40,85 €

Pour les retraités actuellement adhérents à la convention existante :

	RÉGIME 1	RÉGIME 2	RÉGIME 3
Adulte	112,94 €	140,18 €	184,23 €
Enfant <sup>(2)</sup>	34,44 €	42,85 €	56,07 €

<sup>(2)</sup> Gratuité à partir du 3ème enfant

Renseignez-vous auprès de votre collectivité pour connaître le montant de la participation employeur.  
La participation de l'employeur est à déduire du montant de votre cotisation.

-  **09 72 72 02 02**  
(prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30)
-  **AGENCE MNT DE L'HÉRAULT**  
Résidence Antalya  
119 Avenue Jacques Cartier 34000 MONTPELLIER
-  **ADRESSE E-MAIL DÉDIÉE À LA CONVENTION**  
[conventioncdg34@mnt.fr](mailto:conventioncdg34@mnt.fr)
-  **RETRouvez Votre Espace Adhérent Sur**  
[adherents.mnt.fr](http://adherents.mnt.fr)

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75009 Paris. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. Document à caractère publicitaire et non contractuel. Ne pas jeter sur la voie publique. Studio des Plantes Création. Crédit Photos : Livia Saavedra - Photographies retouchées. Septembre 2024



REÇU EN PREFECTURE  
le 16/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
21\_D0-034-200042646-20251210-D2025\_166-D

# MNT SANTÉ

## CONVENTION DE PARTICIPATION

### CENTRE DE GESTION

### DE LA FPT DE L'HÉRAULT



**Mieux pour ma santé,  
mieux pour mon budget."**

Sonia et ses collègues,  
agents d'accueil de la ville de Biarritz

 BIARRITZ

Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale  
HÉRAULT

1<sup>re</sup> mutuelle  
des agents  
des services  
publics locaux

ÊTRE UTILE EST  
UN BEAU MÉTIER



## DES SERVICES INCLUS POUR FACILITER VOTRE QUOTIDIEN

- Pas d'avance de frais : tiers payant généralisé (selon accords locaux)
- Des réductions pour vos lunettes et audioprothèses grâce à nos réseaux d'opticiens et audioprothésistes partenaires
- L'assistance : aide à domicile, prestations en cas d'immobilisation ou de maladie
- Un espace adhérent en ligne pour déposer et suivre vos demandes de remboursements, consulter et télécharger vos documents, modifier vos informations personnelles, accéder à des services santé...

## QUI PEUT ADHÉRER ?

- Fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents détachés auprès du Souscripteur ou mis à la disposition de celui-ci, et les agents détachés ou mis à la disposition par le Souscripteur auprès d'un autre employeur public,
- Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en retraite.

## LES AVANTAGES DU CONTRAT

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- Versement des prestations sur votre compte bancaire
- Prélèvement des cotisations sur le salaire
- Pas de délai de carence



Peio et ses collègues,  
agents des espaces verts  
de la ville de Biarritz.

## QUELLES GARANTIES ?

➤ Vous pourrez choisir parmi 3 formules progressives celle qui correspond le mieux à vos besoins. Chacune des formules santé MNT est « responsable » et intègre le dispositif 100 % Santé, qui garantit une prise en charge optimale sans reste à charge en optique, dentaire et audio-prothèses.

### ■ 3 NIVEAUX DE GARANTIE AU CHOIX :

RÉGIME 1

RÉGIME 2

RÉGIME 3

## COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion se fait directement en ligne via un lien spécifique. Il suffit de s'y connecter, renseigner ses informations personnelles, choisir son niveau de garantie et signer électroniquement.

## QUAND ADHÉRER ?

- À tout moment si vous avez une complémentaire santé depuis plus d'un an (vous pouvez alors la résilier quand vous voulez)
- A l'échéance de votre contrat ou après un an d'adhésion si votre garantie est en cours depuis moins d'un an
- À tout moment si vous n'avez pas de complémentaire santé

# LES GARANTIES

Prestations payées y compris le régime de l'Assurance Maladie.

	Régime 1	Régime 2	Régime 3
<b>Actes courants</b>			
Consultations visites généralistes - Signataire OPTAM - OPTAM-Co	125 % BR	150 % BR	200 % BR
Consultations visites généralistes - Non Signataire OPTAM - OPTAM-Co	105 % BR	130 % BR	180 % BR
Consultations visites spécialistes - Signataire OPTAM - OPTAM-Co	125 % BR	150 % BR	200 % BR
Consultations visites spécialistes - Non Signataire OPTAM - OPTAM-Co	105 % BR	130 % BR	180 % BR
Actes techniques médicaux - Signataire OPTAM - OPTAM-Co	120 % BR	150 % BR	200 % BR
Actes techniques médicaux - Non Signataire OPTAM - OPTAM-Co	100 % BR	130 % BR	180 % BR
Imagerie médicale / radiologie - Signataire OPTAM - OPTAM-Co	100 % BR	125 % BR	200 % BR
Imagerie médicale / radiologie - Non Signataire OPTAM - OPTAM-Co	100 % BR	105 % BR	180 % BR
Analyses médicales en laboratoire / examens	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Dispositif "Mon Psy"	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Honoraires paramédicaux (auxiliaires médicaux)	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Médicaments (pharmacie dont vaccins et contraception prescrite et prise en charge)	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Contraception orale - (prescrite non remboursée par la sécurité sociale) - forfait annuel	30 €	50 €	100 €
Transport	100 % BR	100 % BR	100 % BR
<b>HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité, psychiatrie et SSR)</b>			
Soins et frais de séjour hospitaliers	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Honoraires médicaux / actes chirurgicaux OPTAM / OPTAM CO	125 % BR	200 % BR	300 % BR
Honoraires médicaux / actes chirurgicaux NON OPTAM / NON OPTAM CO	105 % BR	180 % BR	200 % BR
Forfait hospitalier journalier, forfait actes lourds, forfait patientèle urgence	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Chambre particulière avec nuitée (par jour, et sans limite)	30 €	60 €	70 €
Chambre particulière sans nuitée (par jour, et sans limite)	10 €	20 €	30 €
Frais d'accompagnement enfant de - 16 ans (par jour, et sans limite)	20 €	30 €	40 €
Prime naissance ou adoption (par enfant)	100 €	200 €	300 €
<b>DENTAIRE<sup>(2)</sup></b>			
Soins et prothèses « 100 % santé » prise en charge dans la limite des HLF	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Prothèses au sein du PANIER TARIFS MAITRISES (dans la limite des HLF. Y compris Inlay - Onlay)	150 % BR	250 % BR	350 % BR
Prothèses au sein du PANIER TARIFS LIBRES (y compris Inlay - Onlay)	150 % BR	300 % BR	400 % BR
Soins hors « 100 % santé »	100 % BR	150 % BR	200 % BR
Prothèses non remboursées par la Sécurité sociale (par prothèse, dans la limite de 3 par an)	100 €	300 €	400 €
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	150 % BR	400 % BR	550 % BR
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale (par an)	120 €	300 €	400 €
Parodontologie / gingivectomie non remboursée par la Sécurité sociale (par an)	60 €	200 €	300 €
Implants (par an)	100 €	600 €	900 €
<b>AUDIOLOGIE</b>			
Équipement « 100 % santé » - classe I prise en charge dans la limite des PLV, à compter du 1er janvier 2021	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Équipement auditif hors « 100 % santé » - classe II - PANIER TARIFS LIBRES (maxi 1 700 € par oreille, à compter du 1er janvier 2021)	100 % BR + 100 €	100 % BR + 400 €	100 % BR + 600 €
Périodicité (équipement auditif par oreille)	1 fois tous les 4 ans et par bénéficiaire		
Petits accessoires auditifs (piles...) ou forfait entretien	100 % BR	100 % BR	100 % BR
<b>OPTIQUE</b>			
Equipement 100 % santé - Classe A prise en charge dans la limite des PLV	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Frais d'optique autres — classe B — PANIER TARIFS LIBRES ; remboursement par équipement (dont remboursement de la monture limité à 100 €)			
Verres simples	150 €	250 €	350 €
Verres complexes	300 €	400 €	500 €
Verres très complexes	300 €	500 €	600 €
Périodicité	1 fois tous les 2 ans par bénéficiaire sauf en cas de changement de correction et enfant selon l'âge*		
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale, y compris lentilles jetables (par an et par bénéficiaire, au-delà remboursement à hauteur du panier de soins)	100 €	200 €	250 €
Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale, y compris lentilles jetables (par an et par bénéficiaire)	100 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'oeil (par oeil)	100 €	300 €	400 €

**AUTRES PRESTATIONS**

Cure thermale acceptée : honoraires, traitements et transport <sup>(2)</sup> (par an)	<sup>24.000-03.420.000.2046+2.025.1210+02.025.166-0</sup> 100 % BR + 50 €	100 % BR + 200 €	100 % BR + 300 €
Médecine non conventionnelle : ostéopathe, chiropracteur, homéopathe, étiopathe, mésothérapeute, micro-kinésithérapie, réflexologie, diététique, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue, psychologue <sup>(3)</sup> (par an)	50 €	125 €	150 €
Vaccins antigrippal	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Vaccins prescrits et non remboursés par la Sécurité sociale	30 €	50 €	100 €
Petit appareillage, pansements, accessoires	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Orthopédie (par an)	100 % BR + 100 €	100 % BR + 300 €	100 % BR + 400 €
Prothèses (mammaires, capillaires, oculaires) (par an)	100 % BR + 100 €	100 % BR + 300 €	100 % BR + 400 €
Grand appareillage (par an)	100 % BR + 100 €	100 % BR + 300 €	100 % BR + 400 €
Médicaments homéopathiques non remboursés par la Sécurité sociale, médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale et inscrits à la rubrique "médicaments" du VIDAL (par an, sur présentation d'une facture de pharmacie)	0 €	20 €	100 €
Automédication (médicaments inscrits à la rubrique "médicaments" du VIDAL et sur présentation d'une facture de pharmacie) (par an)	0 €	20 €	30 €
Sevrage tabagique remboursé ou non par la Sécurité sociale (par an)	120 €	150 €	150 €
Actes de prévention (définis par arrêté du 6 juin 2006)	Oui	Oui	Oui
Assistance	Oui	Oui	Oui

(1) Les prestations sont exprimées en fonction de la base de remboursement et incluent le montant remboursé de la Sécurité sociale. Elles s'entendent par bénéficiaire.

(2) Dans la limite des frais réels engagés et sur présentation de justificatifs.

(3) Praticiens reconnus dans les annuaires professionnels de santé.

\* sauf cas de renouvellements anticipés autorisés dont évolution de la vue (changement de dioptrie de 0,25 par œil ou 0,50 pour les deux yeux), par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans et par période de 6 mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur.

PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale - BR : Base Remboursement - BRR : Base Remboursement Reconstituée - FR : Frais réels - TM : Ticket modérateur - PLV : Prix Limite de Vente - HLF : Honoraires Limites de Facturation - OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée - OPTAM-Co : Concerne les chirurgiens et les gynécologues obstétriciens

« 100 % santé » : équipements et frais tels que définis réglementairement et visés à l'article R. 871-2 du code de la Sécurité sociale. La proposition de couverture santé respecte les obligations réglementaires en matière de contrat responsable.





## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026/2028**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGLAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48      Présents : 31      Votants : 38

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre e Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité de ce service, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

**D'une tarification unique** à hauteur de 0.42% de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration social nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'Administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

**D'un forfait à l'agent** à hauteur de 150 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

**D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4** pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une

meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

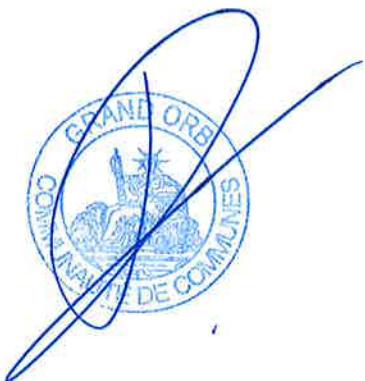
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



**Convention d'Adhésion  
à la Médecine Préventive 2026-2028**

**34774**

**CTE COMM GRAND ORB**

**Entre :**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault** dont le siège est situé 254 rue Michel Teule, 34184 MONTPELLIER Cedex, représenté par son Président Philippe VIDAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2020 ;

Ci-après désigné « **le CDG34** », **d'une part**,

**Et :**

**CTE COMM GRAND ORB**, dont le siège est situé 6T RUE RENE CASSIN 34600 BEDARIEUX représenté par son Président, Pierre MATHIEU agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal/communautaire/d'administration en date

Ci-après désigné « **la collectivité bénéficiaire** », **d'autre part**,

**VU** le Code général de la fonction publique, dont ses articles L 812-3 à L. 812-5,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 et ses décrets d'application pour renforcer la prévention en santé au travail ;

**VU** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21 ;

**VU** le décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022 et son arrêté 30/01/2023 relatif à la formation spécifique des infirmiers en santé au travail ;

**VU** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**VU** le projet du service médecine préventive 2025-2029 ;

**VU** la délibération n°2025-D-030 du 20 juin 2025 du CDG34 relative à la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive ;



## Convention d'Adhésion à la Médecine Préventive 2026-2028

### Préambule

Conformément à l'article L. 812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive :

- Soit en créant leur propre service ;
- Soit en adhérant :
  - Aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés ;
  - À un service commun à plusieurs employeurs publics ;
  - Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 du même Code.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article L. 812- 3 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés.

Par ailleurs, toute administration doit mettre en œuvre des actions de prévention pour supprimer ou réduire les risques auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de leurs activités. Elle doit notamment veiller à adapter le travail à l'homme et s'assurer que chaque agent est affecté à des missions compatibles à ses aptitudes physiques et psychologiques.

**Il est donc convenu ce qui suit :**



## PARTIE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion de la collectivité CTE COMM GRAND ORB à la mission de médecine préventive proposée par le CDG34 et de régir les modalités d'intervention et de financement du pôle de médecine préventive du CDG34, ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

### **ARTICLE 2 : Description de la prestation**

La présente convention ne saurait faire obstacle à l'application de modifications rendues nécessaires à une évolution de la législation relative à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale.

#### **2.1 Missions du service de médecine préventive**

Le service de médecine préventive du CDG34 a la charge de :

- Conduire des actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et psychique des travailleurs tout au long de leurs parcours professionnels ;
- Conseiller les employeurs, travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin :
  - o D'éviter ou de diminuer les risques professionnels ;
  - o D'améliorer les conditions de travail ;
  - o De prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail ;
  - o De prévenir le harcèlement sexuel ou moral ;
  - o De prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle ;
  - o De contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs.
- Surveiller l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Suivre et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

#### **2.2 Les différentes interventions**

##### **2.2.1 Les visites médicales**

Lors des visites médicales, le professionnel de santé intervient de manière autonome et dans le respect des recommandations et bonnes pratiques en santé au travail. Il peut, si nécessaire, prescrire des examens complémentaires, à la charge financière de la collectivité adhérente.

Chaque visite donne lieu à la délivrance d'une attestation ou d'une fiche de visite. Celle-ci est remise à l'agent concerné, transmise à l'employeur via le « Portail », et intégrée dans le dossier médical dématérialisé de l'agent. Pour les agents relevant du droit privé, l'avis d'aptitude sera également déposé sur le Portail.



Le cas échéant, les éventuelles recommandations d'aménagement de poste sont également mises à disposition sur le Portail.

#### Les visites médicales périodiques

Conformément aux articles 20 et 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, tous les agents de la collectivité bénéficient d'un suivi médical périodique. Une surveillance spécifique est assurée par le médecin du travail à l'égard des publics suivants :

- Travailleurs reconnus en situation de handicap ;
- Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Agents occupant des postes exposés à des risques particuliers ;
- Agents présentant certaines pathologies spécifiques.

Cette surveillance renforcée est définie en lien avec la collectivité. Le classement des agents selon les risques professionnels relève de l'employeur. Le médecin peut adapter la fréquence des visites en fonction des situations individuelles.

#### Les autres visites

- La visite d'embauche : tout agent peut être convoqué en visite médicale en santé au travail au moment de son embauche ;
- La visite de reprise (conformément à l'article R.4624-31 du Code du travail – applicable aux agents de droit privé : apprentis, contrats aidés, assistants maternels et familiaux) :
  - Obligatoire pour les agents ayant eu un accident de service ou une maladie non professionnelle ayant entraîné un arrêt de plus de 60 jours ;
  - Obligatoire pour les agents revenant de congé maternité et les agents victimes d'une maladie professionnelle, sans condition de durée d'arrêt ;
  - Obligatoire pour les agents victimes d'un accident de service ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours ;

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public, ces visites ne sont pas obligatoires mais peuvent être recommandées.

Ces visites peuvent être réalisées par le médecin du travail ou par l'infirmier(ère) en santé au travail, sous protocole de délégation.

- La visite à la demande de l'employeur : l'objectif de la visite doit être clairement précisé par l'employeur.
- La visite à la demande de l'agent : Tout agent peut, à tout moment, solliciter une visite auprès du service de médecine préventive. L'employeur n'est pas informé du motif ni du compte rendu de cette visite, sauf accord explicite de l'agent.

#### *2.2.2 Les actions sur le milieu du travail (AMT)*

Les actions menées sur le milieu professionnel s'inscrivent dans le cadre défini par le chapitre 1, section 1 du décret n°85-603 modifié.

Dans ce cadre, le pôle de médecine préventive du CDG 34 conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants sur les sujets suivants :



- Amélioration des conditions de vie et de travail ;
- Évaluation des risques professionnels ;
- Protection contre les nuisances et les risques d'accidents ou de maladies (professionnelles ou à caractère professionnel) ;
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, notamment pour favoriser le maintien dans l'emploi ;
- Hygiène générale des locaux de service et des restaurants administratifs ;
- Information sanitaire.

Pour l'exercice de ces missions, le médecin du travail, le médecin collaborateur, l'interne en médecine du travail, les infirmiers en santé au travail et les membres du pôle pluridisciplinaire peuvent accéder librement aux lieux et locaux de travail.

À l'issue de ces visites, une fiche de risques professionnels (« fiche collectivité ») est établie en lien avec le référent désigné par la collectivité (conformément à l'article L. 812-1 du Code général de la fonction publique) et après consultation de la F3SCT. Elle recense les risques identifiés et les effectifs d'agents exposés.

L'agent du CDG 34 chargé de l'élaboration de cette fiche a accès aux informations nécessaires à sa rédaction. La fiche est ensuite transmise à l'autorité territoriale, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### 2.2.3 Avis et traitement d'informations diverses

En application de l'article 16 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, la collectivité doit consulter le pôle médecine préventive du CDG 34 en amont de tout projet :

- De construction ou d'aménagement important des bâtiments administratifs ou techniques ;
- De modification d'équipements ou d'introduction de nouvelles technologies.

Dans ce cadre, le service de médecine préventive peut réaliser les études nécessaires et formuler des recommandations, notamment en matière d'accessibilité pour les agents en situation de handicap.

Il doit également être informé avant toute utilisation de produits ou substances dangereux. La collectivité transmet alors les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants ou distributeurs de ces produits.

#### 2.3 Estimation du volume des interventions et identification des agents bénéficiaires

L'estimation du volume des interventions est déterminée sur la base des effectifs déclarés (DOE) sur le Portail entre l'entité adhérente et le pôle médecine préventive. Cette déclaration des effectifs revêt un caractère obligatoire et doit être effectuée au plus tard le 31 janvier de chaque année par l'entité adhérente.

Une campagne de DOE sera accessible sur le Portail pendant toute la période du mois de janvier de l'année N.

Les modalités relatives à cette obligation figurent à l'article 4 de la présente convention.



## 2.4 Moyens

La surveillance médicale des agents est réalisée par l'équipe médicale du pôle médecine préventive, selon les dispositions décrites dans le chapitre 1, section 2 du décret 85-603, modifiées par le décret 2022-551 du 13 avril 2022.

Les missions du pôle médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail.

L'équipe pluridisciplinaire est composée :

- D'une équipe médicale regroupant des médecins du travail, des médecins collaborateurs, des internes en médecine du travail, d'infirmiers en santé au travail et d'une coordinatrice des infirmiers en santé au travail ;
- D'assistants administratifs, de secrétaires médicales ;
- D'une psychologue en santé au travail ;
- D'un ergonome.

Par voie de convention et sur adhésion spécifique de la collectivité, d'autres professionnels du centre de gestion peuvent être mobilisés : agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), référent handicap, référent mobilité.

Pour les professions dont les conditions d'exercice relèvent du Code de la santé publique, ces activités sont exercées dans la limite des compétences respectives des professionnels de santé déterminées par les dispositions de ce code.

Les modalités de fonctionnement, d'interventions et d'échanges entre ces acteurs font l'objet de protocoles formalisés à caractère interne garantissant les règles d'organisation, d'harmonisation d'exercices des missions de médecine préventive dans le respect commun des règles de confidentialité et du secret professionnel. Ces protocoles sont rédigés et validés par le médecin du travail.

## ARTICLE 3 : Modalités d'organisation

### 3.1 Lieu des examens médicaux

Les visites médicales réalisées par le pôle médecine préventive ont lieu dans des locaux disposant de matériels et équipements permettant d'assurer ses missions. La localisation des lieux de consultation est décidée par le CDG 34 dont l'information sera portée à la connaissance de l'entité adhérente via le Portail.

Un autre lieu pourra être proposé, afin de réduire les délais d'attente de rendez-vous, pour répondre à une urgence et/ou en fonction des besoins, dès que cela sera possible.

### 3.2 Programmation des visites médicales

L'ouverture des créneaux de visites infirmiers réservés à l'entité adhérente est assurée par l'équipe médicale du pôle de médecine préventive. Cette opération s'effectue directement via la plateforme « Portail », selon les modalités définies dans le guide d'utilisation de cet outil.

Les convocations aux visites sont générées de manière dématérialisée par le secrétariat du pôle et la plateforme « Portail ». Elles sont adressées au référent médecine préventive de l'entité adhérente, chargé de les transmettre aux agents concernés ainsi qu'à leurs encadrants.



**Convention d'Adhésion  
à la Médecine Préventive 2026-2028**

Un module d'envoi de SMS, conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD), pourra être utilisé pour rappeler aux agents leur rendez-vous médical 72 heures à l'avance, sous réserve que leur numéro de téléphone portable ait été renseigné.

La présence de l'agent à la visite médicale est obligatoire. Aucun retard ne sera accepté.



## PARTIE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

### **ARTICLE 4 : Obligations de la collectivité, bénéficiaire de la prestation**

La collectivité de CTE COMM GRAND ORB s'engage à bénéficier des prestations de médecine préventive proposées par le CDG34 conformément aux termes de la présente convention.

A ce titre, elle s'engage à transmettre au CDG34, par voie postale :

- 1 copie de la délibération de l'organe délibérant autorisant l'adhésion de la collectivité à la convention et sa signature,
- 2 exemplaires originaux signés de la convention par l'autorité territoriale.

Elle s'engage à s'acquitter du montant total de la prestation selon la/les facture(s) établie(s) en application de la partie 4 de la présente convention relative aux dispositions financières.

Chaque année, au plus tard le 31 janvier, la collectivité devra déclarer l'ensemble de ses effectifs afin de permettre l'établissement du Déclaration d'Obligatoire des Effectifs (DOE), conformément à l'article 2.3. Une campagne de déclaration sera ouverte durant tout le mois de janvier via la plateforme « Portail ». Tout recrutement ou départ d'agent devra par ailleurs être signalé dans un délai de 15 jours.

Les modalités de création, de déclaration ou de radiation d'un agent sont précisées dans le guide d'utilisation de la plateforme MEDTRA WEB. En cas de non-mise à jour des effectifs, l'entité devra régulariser sa situation dans les plus brefs délais pour pouvoir continuer à bénéficier du service. À défaut de déclaration avant le 31 janvier, les effectifs de l'année seront arrêtés unilatéralement par le pôle médecine préventive à la clôture de la campagne DOE.

Afin de garantir une communication fluide, la collectivité désigne un référent médecine préventive, dont les coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse mail générique) devront être saisies dans le Portail. Ce référent recevra les convocations générées par la plateforme et devra les transmettre aux agents concernés ainsi qu'à leurs encadrants.

L'organisation des déplacements des agents pour leurs rendez-vous médicaux relève de la responsabilité de la collectivité. Le CDG 34 n'assume ni les frais ni les risques liés à ces déplacements. À ce titre, il est rappelé que des autorisations spéciales d'absence doivent être accordées par l'autorité territoriale afin de permettre aux agents de se rendre aux examens ou visites médicales avec le médecin ou les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

La collectivité s'engage également à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à l'élaboration de la fiche des risques professionnels (cf. article 2.2.2) ;
- Consulter le pôle médecine préventive en amont de tout projet de construction ou d'aménagement important des bâtiments, ou de toute modification d'équipement,



## **Convention d'Adhésion à la Médecine Préventive 2026-2028**

notamment en lien avec les nouvelles technologies et l'accessibilité pour les agents en situation de handicap ;

- Informer le CDG 34 avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, en précisant leur composition, leur nature et leurs modalités d'utilisation.

### **ARTICLE 5 : Obligations du CDG34, prestataire de service**

Le CDG34 s'engage à fournir à la collectivité de CTE COMM GRAND ORB les prestations de médecine préventive conformément aux termes de la présente convention.

Dans le cadre du suivi médical des agents, le professionnel de santé s'engage à fournir :

- Une attestation ou une fiche de visite aux agents de droit public ;
- Un avis d'aptitude pour les agents de droit privé ;
- Toute recommandation éventuelle d'aménagement de poste.

Il est précisé que l'ensemble de ces documents doivent être déposés sur le Portail.

A l'issue des AMT, le pôle médecine préventive du CDG34 établit, en lien avec l'agent désigné par la collectivité (en application de l'article L. 812-1 du Code Général de la fonction publique) et après consultation de la F3SCT, une fiche relative aux risques professionnels, dite « Fiche collectivité » (cf. article 2.2.2). Cette fiche est établie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et est transmise à l'autorité territoriale

Conformément aux obligations réglementaires, le CDG 34 produit chaque année un rapport annuel d'activités, portant sur l'année N-1. Ce rapport est transmis au cours du premier semestre de l'année N à l'autorité territoriale. La transmission à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité relève de la compétence de la collectivité.



### **PARTIE 3 : MODALITES ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de trois ans.

Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite, par période successives de trois ans chacune.

#### **ARTICLE 7 : Révision de la convention**

Toute révision substantielle de la présente convention fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du CDG34.

La convention révisée est ensuite notifiée à la collectivité adhérente par le CDG34 tout en respectant un préavis de 6 mois.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation de la convention**

##### **8.1 Résiliation à l'initiative de la collectivité bénéficiaire de la prestation**

La présente convention peut être résiliée par la collectivité bénéficiaire annuellement à la date d'anniversaire de la présente convention et par décision de son organe délibérant. Celle-ci doit donc formuler sa demande au CDG34 par lettre recommandée avec accusé de réception tout en respectant un préavis d'une durée de 6 mois.

##### **8.2 Résiliation à l'initiative du CDG34**

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du CDG34 dans les mêmes conditions que l'article 8.1 de la présente convention.

Cependant, en cas d'absence prolongée d'un médecin du travail combinée à l'impossibilité de le remplacer, le CDG 34 peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Il est précisé qu'aucune indemnisation ne peut être réclamée par l'entité adhérente quel que soit les conditions de résiliation.

#### **ARTICLE 9 : RGPD**

Les parties s'engagent à respecter le règlement communautaire général sur la protection des données du 27 avril 2016 et à mettre en œuvre toutes mesures liées à son application.

Pour exercer ces droits Informatiques et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, le CDG34 pourra être contacté à l'adresse [dpd@cdg34.fr](mailto:dpd@cdg34.fr), ou par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault  
254 rue Michel Teule – 34184 MONTPELLIER Cedex

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le CDG34, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).



#### PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

##### **ARTICLE 10 : Facturation de la contribution annuelle**

Le montant de la contribution annuelle pour la prestation proposée par le CDG34 est fixé par délibération de son conseil d'administration, de manière à couvrir leur coût réel.

A ce titre, par délibération en date du 08 novembre 2022, le conseil d'administration du CDG34 a fixé le taux de la cotisation annuelle à : 0.42% de la masse salariale soumise à l'URSSAF N-1 ou DSN récapitulative N-1.

Pour permettre le calcul de la contribution annuelle, la collectivité s'engage à transmettre au CDG 34, au plus tard le 31 mars de l'année en cours, le bordereau URSSAF N-1 ou la Déclaration Sociale Nominative (DSN) récapitulative N-1.

À défaut, ces documents devront être transmis dans le mois suivant la date d'adhésion si celle-ci intervient en cours d'année.

Sur cette base, le CDG 34 émettra un titre de recettes correspondant au montant de la contribution annuelle.

L'entité adhérente s'engage à verser, au cours du 2<sup>e</sup> trimestre, une contribution de fonctionnement égale à 0,42 % de sa masse salariale soumise à l'URSSAF ou DSN récapitulative de l'année N-1.

Cette contribution, forfaitaire et annuelle, ne fait l'objet d'aucun prorata, quel que soit le mois d'adhésion. Elle couvre l'année civile entière.

Le règlement s'effectue conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

##### **ARTICLE 11 : Régularisation semestrielle**

En cas d'annulation d'un créneau de visite médicale, quelle qu'en soit la cause (désistement de la collectivité, absence ou refus de l'agent), la participation aux frais afférents reste due.

Chaque créneau non honoré sera facturé 55 € à la collectivité.

Cette facturation sera toutefois annulée si :

- Le créneau est repositionné pour un autre agent de la même entité ;
- Ou si la collectivité justifie ne plus disposer d'agent à positionner.

Les régularisations liées à ces situations seront effectuées deux fois par an :

- En juillet pour le premier semestre ;
- En janvier de l'année suivante pour le second semestre.

##### **ARTICLE 12 : Contributions particulières**

Pour les structures dans l'incapacité de produire une DSN, une contribution de 150 € par agent de droit public ou de droit privé est due, quel que soit le statut ou qualité de l'agent (stagiaire, titulaire, contractuel, apprentis).



Cette contribution inclut toutes les activités proposées dans le cadre de cette convention. Celle-ci ne fera pas l'objet d'un prorata. Elle s'entend sur l'année civile sans tenir compte de la date d'adhésion, si au cours de l'année.

**PARTIE 5 : LITIGES**

**Article 13 : Contentieux**

En cas de difficulté, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut, en cas de contentieux, et par application de l'article R.312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif compétent sera celui dans le ressort duquel se trouve le lieu prévu pour l'exécution du contrat. En ce sens, le Tribunal administratif de Montpellier est compétent.

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2  
04.67.54.81.00  
[greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

*Fait en deux exemplaires,*

A ..... , le .....

*Pour le CDG34,  
Le Président du CDG34*

*Pour CTE COMM GRAND ORB,  
Président*

*Philippe VIDAL*

*Pierre MATHIEU*



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame AUBACH Audrey agent de la Mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de Communes Grand Orb**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 38

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Madame Audrey AUBACH, agent de la mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de Communes Grand Orb.

La mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an à hauteur de 20 % du temps de travail de l'agent.

Madame AUBACH Audrey intervient en qualité de responsable du service GEMAPI / SPANC / SCHÉMA DIRECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BÉDARIEUX à l'agent, sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la mise à disposition,
- L'autorise à signer les documents nécessaires,
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFF

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Toluaaff".

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE MADAME AUBACH Audrey  
GRADE Ingénieur Principal**

ENTRE

La Communauté de Communes Grand Orb (Hérault) représentée par son Président, Monsieur Pierre MATHIEU,

ET

La Mairie de BÉDARIEUX (Hérault) représentée par son Maire Monsieur Francis BARSSE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Objet et durée de la mise à disposition**

La Mairie de BÉDARIEUX met à disposition de la Communauté de Communes Grand Orb Madame AUBACH Audrey Ingénieur principal

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2026**

**ARTICLE 2 – Conditions d'emploi et nature des fonctions exercées par l'agent**

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la Communauté de Communes Grand Orb dans les conditions suivantes :

Fonctions principales :

- Direction du service GEMAPI / SPANC et SCHEMAS DIRECTEURS EAU ET ASSAINISSEMENT et accompagnement de la direction générale sur toutes les missions relatives à ce service.

Mise à disposition à hauteur de 20% du temps de travail.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent mis à disposition est gérée par la Mairie de Bédarieux.

Durant le temps de mise à disposition Madame AUBACH Audrey est affectée à Bédarieux (34600) au Centre technique municipal. Madame AUBACH est amenée à se déplacer régulièrement au siège de la Communauté de Communes Grand Orb et sur les sites relatifs à son activité.

**ARTICLE 3 - Rémunération et Remboursement**

La Mairie de Bédarieux versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant au grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnité et primes liés à l'emploi).

La Communauté de Communes Grand Orb remboursera à la Mairie de Bédarieux le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

La Communauté de Communes Grand Orb transmet à la Mairie de Bédarieux un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent mis à disposition.

Ce rapport est établi après un entretien individuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration ou l'organisme d'accueil.

L'entretien est transmis à l'agent pour lui permettre de présenter ses observations.

**ARTICLE 5 : Droits et Obligations :**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le Maire de la Mairie de Bédarieux est saisie par le Président de la Communauté de Communes Grand Orb au moyen d'un rapport circonstancié.

**ARTICLE 6 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes Grand Orb
- de la Mairie de BEDARIEUX
- du fonctionnaire mis à disposition.

Sous réserve d'un préavis d'un mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté de Communes Grand Orb et la Mairie de Bédarieux.

Au terme de la mise à disposition l'agent qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 7 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à Bédarieux, le

Pour la communauté de Communes

Le Président, Pierre MATHIEU

Pour la commune de BEDARIEUX

Le Maire, Francis BARSSE



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon auprès de la Communauté de Communes Grand Orb**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFaurie, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETTIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFaurie,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48      Présents : 31      Votants : 38

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

La mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory auprès de la Communauté de Communes Grand Orb prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable une fois à hauteur de 60 % du temps de travail de l' agent

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon à Monsieur MORIN Grégory sera remboursé par la Communauté de Communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition.

De même, les frais relatifs au fonctionnement et aux équipements propriété du syndicat qui seront utilisés par l'agent feront l'objet d'une refacturation à la Communauté de Communes Grand Orb pour un montant maximum de 8 670 euros par an.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales ainsi que les frais de fonctionnement seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la mise à disposition,
- L'autorise à signer les documents nécessaires,
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales ainsi que les frais de fonctionnement seront inscrits au budget.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAPE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon, représenté par son Président Aurélien MANENC

Et

La Communauté de Communes Grand Orb représentée par son Président, Pierre MATHIEU,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon met à disposition de La Communauté de Communes Grand Orb :

- Monsieur Grégory MORIN, Adjoint technique

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable une fois.**

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi Nature des fonctions :**

Le travail Monsieur Grégory MORIN est organisé par La Communauté de Communes Grand Orb dans les conditions suivantes :

Fonctions principales :

Missions technique du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble de territoire Grand Orb.

L'agent est mis à disposition à hauteur de 60 % de son temps de travail. Soit 21h hebdomadaires.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent est gérée par Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

### **ARTICLE 3 : Rémunération et Remboursement :**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon versera à Monsieur Grégory MORIN la rémunération correspondant au grade d'origine l'agent (traitement de base, supplément familial, indemnité et primes liés à l'emploi).

La Communauté de Communes Grand Orb remboursera au Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition les cotisations et contributions y afférents ainsi que les frais de fonctionnement relatifs à l'utilisation du matériel du syndicat par l'agent.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

La Communauté de Communes Grand Orb transmet au Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent mis à disposition.

Ce rapport est établi après un entretien individuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'accueil.

L'entretien est transmis à l'agent pour lui permettre de présenter ses observations.

**ARTICLE 5 : Droits et Obligations :**

Monsieur Grégory MORIN demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon est saisie par le Président de la Communauté de Communes Grand Orb au moyen d'un rapport circonstancié.

**ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon
- de la Communauté de Communes Grand Orb
- du fonctionnaire mis à disposition

Sous réserve d'un préavis d'un mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon et la Communauté de Communes Grand Orb.

Au terme de la mise à disposition l'agent qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 7 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à Bédarieux, le

Pour la Communauté de Communes Grand Orb

Le Président, Pierre Mathieu

Pour Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon

Le Président, Aurélien MANENC



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGLAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 38

Monsieur le Président expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la Communauté de Communes Grand Orb les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code générale de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**VU** les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'accepter la proposition suivante

Groupement retenu : Assureur GROUPAMA/Courtier gestionnaire DIOT SIACI

Date d'effet du contrat : 01 janvier 2026  
Durée du contrat : 4 ans  
Régime du contrat : Capitalisation

→ De couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

<b>Garanties des indemnités journalières (IJ) 100%</b>		<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
<b>Désignation des risques</b>	<b>Formule de franchise*</b>		
Décès	<b>Sans franchise</b>	<b>0.20</b>	
	<b>Sans franchise</b>		
	<b>10 jours</b>		
Accident et maladie imputables au service	<b>15 jours</b>		
	<b>20 jours</b>		
	<b>30 jours</b>	<b>2.04</b>	
	<b>60 jours</b>		

**Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitements indiciaires brut soumis à retenue pour pension.

→ Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

<b>BASE D'ASSURANCE</b>	<b>CHOIX</b>
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Supplément familial de traitement</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Indemnité de résidence</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail</i> <i>(sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Taux de cotisation (en%) : 2.24%**

→ De dire qu'au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 percevra une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

→ D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ Accepte la proposition suivante

Groupement retenu : Assureur GROUPAMA/Courtier gestionnaire DIOT SIACI

Date d'effet du contrat : 01 janvier 2026

Durée du contrat : 4 ans

Régime du contrat : Capitalisation

→ Couvre les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

<b>Désignation des risques</b>	<b>Formule de franchise*</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
			Garanties des indemnités journalières (IJ) 100%
Décès	<b>Sans franchise</b>	0.20	
	<b>Sans franchise</b>		
	<b>10 jours</b>		
Accident et maladie imputables au service	<b>15 jours</b>		
	<b>20 jours</b>		
	<b>30 jours</b>	2.04	
	<b>60 jours</b>		

**Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

→ Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Supplément familial de traitement</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Indemnité de résidence</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail</i> <i>(sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	<input type="checkbox"/>

Taux de cotisation (en%) : 2.24%

→ Dit qu'au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 percevra une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

→ Autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

16 DEC. 2025

A éditer en 2 exemplaires (dont 1 à retourner obligatoirement par voie postale au CDG 34)



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale  
HÉRAULT**

**MISSION DE SUIVI ET D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS  
D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITÉ CONTRE LES RISQUES  
STATUTAIRES**

**CONVENTION D'ADHÉSION**

**- du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 -**

**ENTRE**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, dont le siège est situé 254 rue Michel Teule, 34184 Montpellier, représenté par son Président, M. Philippe VIDAL, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 ;

Ci-après dénommé « Le CDG34 »

**ET**

Et la collectivité/l'établissement (1)

Nom de la collectivité/de l'établissement (2) : .....

dont le siège est situé

Adresse, code postal et la ville (2) : .....

.....  
.....

représenté par son Maire/Président (1)

Civilité NOM Prénom (2) : .....

dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal en date du (2)

..... / ..... / .....

Ci-après dénommée « La structure »

Légende :

(1) Rayer la mention inutile

(2) Compléter les éléments requis

## D'AUTRE PART

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30, L.452-40 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**VU** l'article 27, du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** les délibérations du Conseil d'administration du CDG 34 n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025.

## PREAMBULE

La mission du CDG 34 ne s'arrête pas à la mise en place du nouveau marché mais s'inscrit dans une démarche globale de suivi de la sinistralité des structures employeur du département. Le CDG 34 assiste les collectivités et établissements dans la prise en compte et l'analyse des données d'absentéisme ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

## IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1: OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la structure et le CDG 34, les relations relatives à la gestion des contrats d'assurance garantissant contre les risques statutaires concernant son personnel.

La présente convention couvre les domaines suivants :

- ⌚ Passation et exécution du marché public (cf. articles 5 et 6)
- ⌚ Mission de conseil et d'assistance technique et statutaire (cf. articles 7, 8 et 9).

### ARTICLE 2 : MODALITE D'EXECUTION DE LA MISSION

Le CDG 34 définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur, notamment dans l'accès aux outils de gestion de la sinistralité de la structure adhérente.

### ARTICLE 3 : MODIFICATION DANS L'EXECUTION DU CONTRAT

Le CDG 34 prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel ou du fait de l'assureur.

## **DISPOSITIFS PRATIQUES**

### ARTICLE 4 : GESTION DES POPULATIONS ASSUREES

La structure s'engage à tenir à jour, sur l'outil mis à sa disposition par l'assureur, la liste des personnels couverts par les contrats.

Afin de permettre le suivi exhaustif de la sinistralité en vue d'un accompagnement et de la réalisation de rapports statistiques complets, la structure est invitée à renseigner la totalité de ses arrêts (en franchise ou non) et à clôturer les évènements dès reprise des agents, sur l'outil mis à disposition par l'assureur.

## **MISSIONS PROPOSÉES**

### **I. PASSATION ET EXÉCUTION DU MARCHE**

#### **ARTICLE 5 : PASSATION DU MARCHE**

Le CDG 34 assure, appuyé le cas échéant par un cabinet spécialisé retenu sur appel d'offres, les missions suivantes :

- ⌚ Organisation et mise en place de la procédure (communication auprès des collectivités, recueil des mandats et statistiques) ;
- ⌚ Elaboration du cahier des charges ;
- ⌚ Analyse des offres et auditions des candidats ;
- ⌚ Sélection et attribution au(x) candidat(s) ayant fait la meilleure offre au vu des critères déterminés.

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION DU MARCHE**

Le CDG 34 assure, le cas échéant avec l'appui de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, les missions suivantes :

- ⌚ Vérification des contrats ;
- ⌚ Suivi annuel du rapport sinistre/prime ;
- ⌚ Rencontres annuelles avec les courtiers / assureurs ;
- ⌚ Négociations avec les courtiers / assureurs.

### **II. MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET STATUTAIRE**

#### **ARTICLE 7: ACCOMPAGNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le CDG 34 propose un accompagnement sur le choix du niveau des garanties et franchises proposés par l'assureur.

L'activation des services proposés par l'assureur s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établis par l'assureur. L'activation de ces services incombe à la structure co-contractante ; elle ne relève pas de la mission du CDG 34.

Toutefois, à la demande de la structure, le CDG 34 assure le lien avec l'assureur concernant la mise en place de services annexés au contrat d'assurance signé :

- ⌚ L'édition des statistiques de sinistralité ;
- ⌚ La tenue des contrôles médicaux ;

⌚ La mise en œuvre de programme de suivi ou soutien psychologique.

Par ailleurs le CDG 34 intervient auprès de l'assureur en cas de difficultés d'indemnisation ou sur toute situation individuelle relevant du contrat.

## **ARTICLE 8: COMITE DE PILOTAGE (COPIL) DE SUIVI ET D'ANALYSE DES STATISTIQUES**

Le CDG 34, appuyé le cas échéant par un cabinet spécialisé retenu sur appel d'offres, propose à la structure dont l'effectif est supérieur ou égal à 30 agents CNRACL, la mise en place d'une mission d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail. Ainsi, des COPIL de suivi et d'analyse des statistiques seront proposés.

Le COPIL aura pour mission de prendre en compte et d'améliorer les conditions de travail des agents dans le but d'agir sur l'absentéisme dit « compressible ». Selon le diagnostic réalisé sur la nature de la sinistralité et des situations individuelles nécessitant une attention particulière, le référent de la mission assurance des risques statutaires fera le lien avec les différents services concernés par la problématique identifiée :

- ⌚ Prévention des risques professionnels ;
- ⌚ Maintien dans l'emploi des agents en situation d'inaptitude ;
- ⌚ Handicap ;
- ⌚ Diagnostic organisationnel.

La structure peut convier toute personne concernée par cette problématique afin de participer au bilan et à la mise en place d'actions (responsable ressources humaines, conseiller de prévention, référent handicap, direction générale, autorité territoriale...).

La fréquence de ces réunions sera déterminée par le CDG 34 en fonction de l'évolution de la sinistralité. Le suivi régulier de la sinistralité permettra d'accompagner la structure dans la renégociation de ses contrats d'assurance pour obtenir les couvertures les plus adaptées aux tarifs les plus compétitifs.

En vue de la préparation du COPIL, les données statistiques seront travaillées avec la structure en amont.

## **ARTICLE 9 : LIEN VERS LES INSTANCES ET DIFFERENTS POLES ET MISSIONS DU CDG 34**

La structure fait appel au référent de la mission assurance des risques statutaires en cas de questionnement ou de difficulté sur les situations individuelles d'indisponibilité physique nécessitant un examen par le Conseil médical ou les instances paritaires (CAP).

Le cas échéant le lien sera établi avec le référent protection sociale complémentaire.

En outre, le référent de la mission assurance des risques statutaires mettra en lien la collectivité ou l'établissement avec les différents pôles ou mission du CDG 34 compétents sur les questions de :

- ⌚ Prévention des risques professionnels ;
- ⌚ Maintien dans l'emploi des agents en situation d'inaptitude ;
- ⌚ Handicap ;
- ⌚ Diagnostic organisationnel.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 10 : FINANCEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL CHARGE DES MISSIONS PREVUES A LA CONVENTION**

Le coût supporté par la collectivité comprendra :

- ⌚ La prime due à l'assureur ;
- ⌚ La cotisation versée annuellement au CDG 34 dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires, soit une somme égale à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

### **ARTICLE 11 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le 01/01/ 2026 et cesse au 31/12/2029.

Elle peut être dénoncée chaque année par chacune des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception transmise à l'autre partie au plus tard le 30 juin pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

La résiliation de la présente convention doit s'accompagner de la résiliation de l'adhésion au contrat d'assurance. La collectivité procède à la résiliation du bulletin d'adhésion auprès de l'assureur ou de son représentant.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

### **ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES**

Le CDG 34 est tenu au respect des obligations légales et matière de gestion des données personnelles ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Le CDG 34 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (loi informatique et libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du CDG 34 sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

## ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

A défaut de règlement amiable, tout contentieux, concernant la présente convention, sera porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2,  
Téléphone : 04 67 54 81 00  
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à (2) .....,

Le (2) ...../...../.....

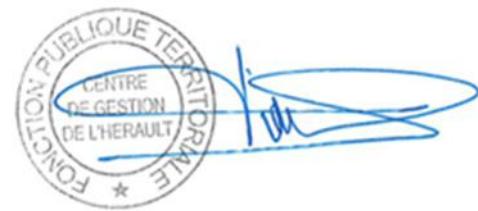
Pour le CDG 34,

Le/La Maire/Président(e), (1)

Le Président du CDG 34,

Prénom NOM (2) :

.....



Philippe VIDAL

Légende :

- (1) Rayer la mention inutile  
(2) Compléter les éléments requis



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Convention relative à la disponibilité des sapeurs - pompiers volontaires pendant leur temps de travail**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGLAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 38

**VU** la loi 96 - 370 du 3 mai 1996**VU** les articles L723 - 11 et suivants du Code de la Sécurité intérieure

Les sapeurs-pompiers volontaires ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et concourent notamment, avec les sapeurs - pompiers professionnels aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours.

Afin de faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, et créer des vocations, la Communauté de communes Grand Orb souhaite favoriser leur mise à disposition en concluant une convention cadre avec le SDIS de l'Hérault.

La convention cadre de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire vise à fixer le cadre ressources humaines et managérial applicable à ces agents. Elle permet également grâce à un engagement de l'employeur de faciliter la conciliation entre l'engagement de sapeur-pompier volontaire et le travail.

La convention annexée à la délibération prévoit donc une mise à disposition de cinq jours annuels pour la formation qu'elle soit initiale ou continue.

Durant ce temps de travail consacré à ces missions de formation la collectivité maintiendra la rémunération de l'agent et percevra les droits du sapeur-pompier volontaire.

De plus une mise à disposition de cinq jours annuels est également prévue pour autoriser le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour des opérations de secours.

Tout comme pour la formation la collectivité maintiendra la rémunération de l'agent et percevra les droits du sapeur-pompier volontaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

**Votes POUR : 38**

**Votes CONTRE : 0**

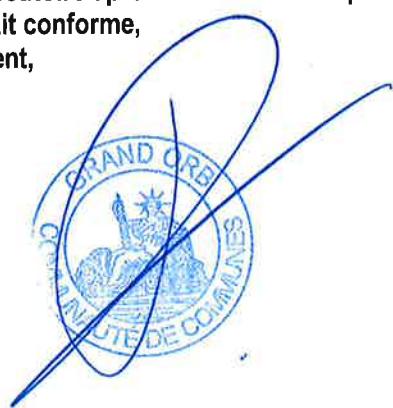
**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**16 DEC. 2025**

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAPE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

**16 DEC. 2025**

CONVENTION N°.....**RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES  
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL****Code de la sécurité intérieure - Article L723-11 :**

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

<b><u>Entre :</u></b>	<b>Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault,</b> Représenté par monsieur Kléber MESQUIDA, Président du Conseil d'administration, d'une part, Ci-après dénommé « <b>le S.D.I.S. 34</b> » ;
<b><u>Et</u></b>	<b>Organisme ou société employeur : Communauté de communes Grand Orb</b> Représenté par : <b>Pierre MATHIEU</b> , Président Adresse : Communauté de communes Grand Orb, 6t rue René Cassin, 34600 Bédarieux Mail : contact@grandorb.fr Tél : 04 67 23 78 03 Ci-après dénommé « <b>l'employeur</b> » ;
<b><u>Et</u></b>	<b>Agent sapeur-pompier volontaire :</b> Affecté au centre de secours de : Date d'engagement : Ci-après dénommé « <b>le sapeur-pompier volontaire</b> » ou « <b>le SPV</b> » ;

**Article 1 : Objet**

La présente convention est conclue en référence au titre II de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, aux articles L723-11 et suivants du Code de la Sécurité intérieure.

Elle vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour formation (chapitre 1) et/ou pour intervention (chapitre 2), pendant le temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement auquel il appartient.

**Article 2 : Protection du sapeur-pompier volontaire**

Conformément à l'article L723-14 du code de la sécurité intérieure : Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions à caractère opérationnel et aux activités de formation, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Conformément aux articles L723-16 et L723-17 du code de la sécurité intérieure : Aucun licenciement, aucun déclassement professionnel, ni aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de l'application des dispositions de la présente convention.

**CHAPITRE 1 - MISE À DISPOSITION POUR FORMATION**

Dans le cadre de cette convention, l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour des séances de formation :

**(Mettre une croix dans la case souhaitée)**

OUI       NON

En cas de refus, les articles 3 à 5 de la présente convention sont sans objet.

**Article 3 : Définition du seuil de sollicitation pour formation**

Chaque jour de formation est valorisé à hauteur de 8h00.

Aucun plafond n'étant défini, toute participation au-delà de ces seuils est librement négociée entre le SPV et l'employeur.

Les jours d'autorisation d'absence non consommés dans l'année civile ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

**(Mettre une croix dans la case souhaitée)**

<input type="checkbox"/>	- Pour la formation initiale : <b>10 jours / an</b> pendant les 3 premières années du 1 <sup>er</sup> engagement - Pour la formation continue : <b>5 jours / an</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Nombre de jours par an :</b> ..... 5 .....

**Article 4 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour formation**

La durée des autorisations d'absence pour formation, correspond au temps entre le départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur son lieu de travail/domicile.

Il est tenu compte du temps de trajet moyen prévisible pour les déplacements "aller - retour" entre le lieu de travail/domicile et le lieu de formation.

**Article 5 : Dispositions compensatoires**

Durant les absences, l'employeur choisit l'une des possibilités suivantes :

**(Mettre une croix dans la ou les case(s) souhaitée(s))**

<input type="checkbox"/>	<b>Maintien de la rémunération (et des avantages y afférents)</b>	<b>Subrogation</b>	<input type="checkbox"/> NON	Le sapeur-pompier volontaire perçoit les indemnités prévues au titre de l'activité sapeur-pompier. L'employeur renonce à être subrogé dans les droits du sapeur-pompier volontaire à percevoir ces indemnités.
			<input checked="" type="checkbox"/> OUI	L'employeur demande à être subrogé dans les droits du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités prévues (dans la limite des sommes perçues au titre de la rémunération et des avantages y afférents)
<input type="checkbox"/>	<b>Suppression de la rémunération</b>	Le sapeur-pompier volontaire ne perçoit pas sa rémunération ainsi que les avantages y afférents. Il perçoit les indemnités prévues au titre de l'activité sapeur-pompier.		

Pour les employeurs privés qui optent pour le maintien de la rémunération :

<input type="checkbox"/>	<b>Mécénat</b>	L'employeur demande à bénéficier d'une réduction d'impôt au titre du mécénat (circulaire interministérielle du 24 avril 2018).
--------------------------	----------------	--

## CHAPITRE 2 - MISE À DISPOSITION OPÉRATIONNELLE

Dans le cadre de cette convention, l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à **s'absenter pour des opérations de secours** :

(Mettre une croix dans la case souhaitée)

OUI       NON

En cas de refus les articles 6 à 8 de la présente convention sont sans objet.

#### Article 6 : Modalités

(Mettre une croix dans la ou les case(s) souhaitée(s))

**Disponibilité pour des interventions inopinées pendant la durée de travail :**

Le sapeur-pompier volontaire sollicitable doit rester dans un périmètre restreint autour de la caserne afin de pouvoir s'y rendre en quelques minutes lorsqu'il est alerté. Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte (bip, sirène, téléphone...).

OUI

NON

(cf. ANNEXE 2 – « Attestation d'intervention »)

**Disponibilité opérationnelle en cas d'évènement majeur / Garde programmée :**

En période de mobilisation exceptionnelle (alerte météo...), le SDIS pourra solliciter auprès de l'employeur une disponibilité de l'agent pour effectuer des missions lors d'évènements majeurs sous réserve des nécessités de l'employeur.

OUI

NON

(cf. ANNEXE 1 : « Demande d'autorisation d'absence d'un SPV conventionné »)

**Autorisation de retard à l'embauche :**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à prendre son poste avec un retard dû à une intervention qui a débuté hors de son temps de travail et qui se prolonge sur du temps effectif travaillé après avoir informé son employeur.

OUI

NON

(cf. ANNEXE 2 – « Attestation d'intervention »)

#### Article 7 : Définition du seuil de sollicitation pour mise à disposition opérationnelle

L'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à s'absenter, dans le cadre de la mise à disposition opérationnelle pendant son temps de travail, pour participer à des missions opérationnelles au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, dans les conditions suivantes, à savoir :

Nombre de jours par an : ..... 5 .....

#### Article 8 : Dispositions compensatoires

Durant les absences, l'employeur choisit l'une des possibilités suivantes :

(Mettre une croix dans la ou les case(s) souhaitée(s))

<input type="checkbox"/>	<b>Maintien de la rémunération (et des avantages y afférents)</b>	<u>Subrogation</u>	<input type="checkbox"/> NON	Le sapeur-pompier volontaire perçoit les indemnités prévues au titre de l'activité sapeur-pompier. L'employeur renonce à être subrogé dans les droits du sapeur-pompier volontaire à percevoir ces indemnités.
			<input checked="" type="checkbox"/> OUI	L'employeur demande à être subrogé dans les droits du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités prévues (dans la limite des sommes perçues au titre de la rémunération et des avantages y afférents)
<input type="checkbox"/>	<b>Suppression de la rémunération</b>	Le sapeur-pompier volontaire ne perçoit pas sa rémunération ainsi que les avantages y afférents. Il perçoit les indemnités prévues au titre de l'activité sapeur-pompier.		

Pour les employeurs privés qui optent pour le maintien de la rémunération :

<input type="checkbox"/>	<b>Mécénat</b>	L'employeur demande à bénéficier d'une réduction d'impôt au titre du mécénat (circulaire interministérielle du 24 avril 2018).
--------------------------	----------------	--

**Article 9 : Actualisation de la convention**

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une des parties, et notamment en cas de modification de la situation du SPV tant en ce qui concerne ses liens avec l'employeur qu'avec le SDIS.

**Article 10 : Reconduction/Résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an**, renouvelable par tacite reconduction par période d'égale durée.

Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une des parties, avec un délai de **préavis de 3 mois**.

**Article 11 : Application et entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente convention sont applicables dès la signature des trois parties contractantes.

**La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature.**

**Article 12 : Litiges**

En cas de litige entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

L'agent SPV	L'employeur	Le Président du Conseil d'Administration du SDIS34
Date :  Signature :	Date :  Signature :	Date :  Signature :



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025**

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Versement d'une subvention à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies - soutien à l'édition Téléthon 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGLAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

**Nombre de délégués en exercice :** 48

**Présents :** 31

**Votants :** 38

Créé en 1987 par l'AFM-Téléthon, le Téléthon mobilise chaque année près de cinq millions de Français partout en France pour soutenir la recherche scientifique sur les maladies rares.

En Grand Orb, il existe trois associations déclarées auprès de l'AFM, implantées sur les communes de Bédarieux, le Poujol sur Orb et Avène.

Cela permet de dynamiser et relayer efficacement les évènements aux quatre coins du territoire, avec pour objectif commun la plus grande mobilisation possible pour une récolte de fonds optimale.

Aux côtés de ces trois associations agréées, de nombreuses autres associations locales s'investissent pour proposer un ensemble d'activités multiples et variées et toucher le plus large des publics.

L'Association Bédaricienne contre les Myopathies (ABM) organise, au-delà de son programme de manifestations :

- Une grande tombola (plus de 2 000 tickets vendus en 2024)
- Une vente de pommes (5,7 tonnes écoulées en 2024)

Elle assure également une certaine coordination à l'échelle territoriale en prenant contact avec le maximum d'interlocuteurs pour tendre vers une cohérence notamment dans la gestion du calendrier des manifestations.

Comme pour toutes les associations impliquées et investies, l'ensemble des bénéfices de leurs actions est reversé à l'AFM-Téléthon.

La Communauté de communes Grand Orb souhaite être solidaire de cette grande et belle cause et contribuer ainsi à la réussite de cette édition 2025.

Elle propose à ce titre d'accorder à l'ABM :

- le versement d'une subvention de 1 500 €
- le don de deux bons cadeaux au restaurant l'Ortensia d'une valeur de 60 € chacun, soit 120 € au total

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le versement à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies d'une subvention de 1 500 €

→ D'approuver le don à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies de deux bons cadeaux au restaurant l'Ortensia d'une valeur de 60 € chacun, soit 120 € au total

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ Approuve le versement à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies d'une subvention de 1 500 €

→ Approuve le don à l'Association Bédaricienne contre les Myopathies de deux bons cadeaux au restaurant l'Ortensia d'une valeur de 60 € chacun, soit 120 € au total

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Approbation de la convention d'entente entre la communauté de communes Grand Orb et la communauté de communes du Haut Languedoc**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETIER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 38

Vu les observations des services de la préfecture du Tarn qui n'approuvent pas le financement des activités extra-scolaires, selon les statuts actuels de la communauté de communes du Haut Languedoc,

Il est donc proposé de modifier la convention selon l'article L5251-1 du CGCT, en supprimant l'axe de financement des activités extra-scolaires, jointe en annexe.

En effet cette convention a pour objectif d'établir un projet de convention d'entente sur différentes thématiques : la collecte des déchets, la protection contre les inondations (GEMAPI), la santé et la culture entre la Communauté de communes Grand Orb et la communauté de communes Haut Languedoc.

Les deux territoires intercommunaux sont géographiquement voisins. Pour les communes limitrophes des deux intercommunalités (Rosis, Castanet le haut, St Geniès de Varensal), la présente convention a pour objet de mettre en place des partenariats pour apporter de la cohérence des services publics pour les habitants du bassin de vie.

L'objet de cette convention est de définir l'ensemble des services à partager entre les deux intercommunalités et pour lesquels des partenariats sont nécessaires pour apporter un service public cohérent pour les habitants des communes de ce bassin de vie, sur les axes suivants :

- Collecte et traitement des déchets ménagers
- GEMAPI : prestation d'entretien des cours d'eau
- Culture : Micro Folie – Espace Culture et Jeunesse Baldy
- Santé

Un état des dépenses sera effectué chaque année permettant de régler les participations financières des deux intercommunalités selon les modalités définies dans la convention

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et la communauté de communes du Haut Languedoc
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et la communauté de communes du Haut Languedoc
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

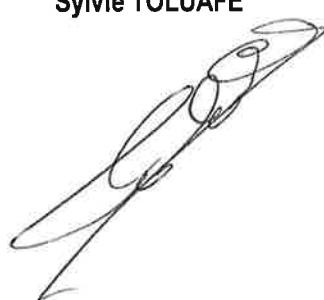
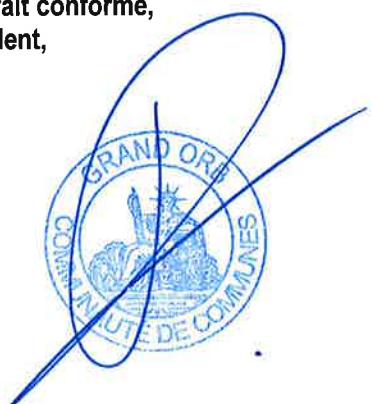
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



**Grand Orb**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
EN LANGUEDOC



**Convention d'entente entre**  
**la Communauté de communes Grand Orb et**  
**la Communauté de communes du Haut-Languedoc**

L'article L5221-1 du CGCT indique que : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

La Communauté de communes Grand Orb et la Communauté de communes du Haut-Languedoc ont décidé d'établir un projet de convention de partenariat sur différentes thématiques : la collecte des déchets, la protection contre les inondations (GEMAPI), la santé et la culture.

Les deux territoires intercommunaux sont géographiquement voisins. Pour les communes limitrophes des deux intercommunalités (Rosis, Castanet le haut, St Geniès de Varensal), la présente convention a pour objet de mettre en place des partenariats pour apporter une cohérence des services publics pour les habitants du bassin de vie.

**Objet de la convention**

L'objet de cette convention est de définir l'ensemble des services à partager entre les deux intercommunalités et pour lesquels des partenariats sont nécessaires pour apporter un service public cohérent pour les habitants des communes de ce bassin de vie, à la fois en dépenses de fonctionnement (axes 1, axe 2, axe 3) et en dépenses d'investissement (axe 4).

**Axe 1: Collecte et traitement des déchets ménagers**

En partenariat historiquement :

La CC du Haut-Languedoc collecte les ordures ménagères de quelques maisons situées sur la commune de St Geniès de Varensal, au Cathala et Albès (4 foyers).

La CC Grand Orb collecte les ordures ménagères des hameaux de Cours et Compeyre.

La précédente convention concernait la collecte dont le coût annuel était déterminé en fonction d'un litrage estimatif.

Application n° 21\_00-034-200042646-20251210-D2025\_173-D

La nouvelle convention prend en compte la collecte des ordures ménagères des hameaux de Cours et de Compeyre, ainsi que la collecte des bacs jaunes.

Le coût annuel a été calculé sur la base de la matrice « compta-coût » qui comprend les coûts de collecte, de transport et de traitement, établi en fonction du nombre d'habitants.

Coût de la collecte ordures ménagères et traitement ordures ménagères : 11 707,80 € pour 2025

Coût 2025 de la collecte sélective : 5 798,60 €

Soit un coût total pour l'année 2025 de 17 506,40 € qui devra être versé par la Communauté de communes du Haut-Languedoc à la Communauté de communes de Grand Orb. Ce montant sera révisé annuellement en fonction des données de la matrice compta-coût de l'année N-1 et des données population à jour.

#### **Axe 2 : Compétence GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

La CC Grand Orb assure une prestation d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la CC Haut Languedoc, pour les communes de Rosis et de Castanet le Haut, sur les secteurs suivants :

Commune	Cours d'eau	Secteur	Longueur
Castanet le haut	Mare	De la bergerie de Suzette au pont de Castanet	1557 m
Castanet le haut	Mare	Du pont de Castanet au pont aval moulin du Nougayrol	1008 m
Castanet le haut	Caplais	Du Pré Alliès à la confluence avec la Mare	822 m
Castanet le haut	Nougayrol	De 100 m route d'Andabre à la confluence avec la Mare	670 m
Castanet le haut / Rosis	Mare	Du pont aval moulin du Nougayrol à 100 m amont Andabre	1809 m
Rosis	Mare	De 100 m amont Andabre à la confluence avec le Bouïssou	693 m
Rosis	Mare	De la confluence avec la Mare au pont SNCF de la croix de la Pierre	488 m
Rosis	Bouffias	En amont du hameau du Cros	1140 m
Rosis	Casselouvre	De 100 m amont de Cours le haut au Pont de Compeyre	1294 m

Soit un total de 9481 m de rivières

Par « entretien des cours d'eau », il est entendu la gestion de la ripisylve des berges des cours d'eau, dans l'optique de lutter contre les inondations (item 2 de la compétence GEMAPI).

La CC Grand Orb assurera cette prestation d'entretien des cours d'eau par son équipe « RIVIERES » et dans la limite des compétences techniques de cette équipe. Tous travaux complémentaires nécessitant l'intervention d'entreprises seront directement pris en charge par la CC du Haut-Languedoc.

Le programme prévisionnel d'entretien des cours d'eau est établi par la CC Grand Orb en concertation avec le technicien rivière de l'EPTB Orb Libron et conformément à l'Arrêté Préfectoral de DIG n° DDTM34-2020-02-10962 du 11 février 2020 pour la CC Grand Orb.

**Coût :**

Le coût des prestations assurées sur les cours d'eau par l'équipe RIVIERES de la CC Grand Orb est entièrement pris en charge par la CC du Haut-Languedoc selon les dispositions suivantes :

- Le linéaire d'interventions « potentielles » de l'équipe RIVIERES, représente sur la CC Grand Orb 151,8 km. Si on ajoute les 9,5 km des cours d'eau de la CC du Haut-Languedoc, le linéaire s'établit à 161,3 km
- Le linéaire d'intervention sur le territoire de la CC du Haut-Languedoc représente 5,89% du linéaire total.
- Le budget alloué à l'équipe RIVIERES de la CC Grand Orb est de 267 800 € par an.
- La CC du Haut-Languedoc s'engage donc à verser annuellement un montant de 15 772€ TTC pour 2025.
- Une révision de prix pourra être appliquée sur justificatif en concertation entre les 2 communautés de communes.

**Axe 3 : Culture**

Dans le cadre de l'Espace Culture et Jeunesse au Château Baldy à Bédarieux, la CC Grand Orb va disposer d'un nouvel équipement culturel.

Le site sera équipé d'un dispositif Micro-Folie fixe intégré au fonctionnement de l'Espace Culture et Jeunesse, ainsi que d'un dispositif Micro-Folie mobile afin de renforcer la proposition d'actions culturelles sur les communes du territoire.

Ce dispositif s'articule autour d'un musée numérique, réunissant un ensemble de chef d'œuvres qu'il est possible de découvrir en haute définition. Ce musée s'accompagne d'un module Fablab permettant la découverte de la création par les outils numériques et d'une ludothèque qui constitue un espace de convivialité et de découverte ludique.

La Micro-Folie mobile pourra être installée dans des espaces non-dédiés (école, salle polyvalente/salle des fêtes, médiathèque, EPHAD...). La programmation culturelle comprend un ensemble d'actions itinérantes, parmi lesquelles des visites conférences du musée numérique, des ateliers de découverte et de pratique au sein du Fablab. Les différents publics des communes seront accueillis, encadrés par un personnel dédié.

Des partenariats pourront être construits avec la CC du Haut-Languedoc qui dispose également d'un dispositif Micro-folie mobile afin de renforcer les actions culturelles sur les deux intercommunalités.

Les élèves du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) regroupant les écoles des communes de St Geniès de Varensal (Plaisance) appartenant à la CC Grand Orb, ainsi que Rosis (Andabre) et Castanet le Haut (Pabo) appartenant à la CC du Haut-Languedoc, bénéficieront tous des tarifs des habitants de Grand Orb pour l'espace culturel Baldy.

**Axe 4 : Santé**

La CC Grand Orb s'est engagée à acquérir et rénover un bâtiment pour l'extension de la Maison de santé des Monts d'Orb. Ce projet participe à renforcer l'attractivité médicale des deux intercommunalités Grand Orb et Haut Languedoc et permettra de favoriser l'accueil de médecins juniors.

Le projet prévoit :

- L'accueil des professionnels de santé (internes et remplaçants)
- Un espace dédié aux actions de prévention
- Un cabinet supplémentaire et un espace de réunion
- Un espace permettant de proposer des séances sport-santé

Ce projet pourra intégrer le projet de santé de la maison de santé des Monts d'Orb.

Dans le cadre de cet investissement, la CC Grand Orb a pris en charge une mission d'expertise.

Cette action s'inscrit aussi dans un cadre global. En effet, la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de Santé) avec le contrat Local de Santé coordonné par le Pays Haut Languedoc et Vignobles ont pour objectif d'attirer des actions pour attirer des jeunes professionnels de santé.

Le montant global du projet (acquisition et travaux) est estimé à 470 000 €.

Ce projet supra-communautaire va permettre de maintenir l'accès aux soins sur les communes du bassin de vie qui sont limitrophes (Castanet le haut, Rosis...).

Par la présente convention, la CC du Haut-Languedoc s'engage à verser à la CC Grand Orb une participation financière sur les travaux dont le montant reste à définir en fonction du plan de financement définitif.

#### **Axe 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Bédarieux le 10 décembre 2025

Pour la CC Grand Orb

Pierre MATHIEU

Président

Fait à Lacaune le 8 décembre 2025

Pour la CC du Haut-Languedoc

Francis CROS

Président



## Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 10 décembre 2025**

Convocation du 04 décembre 2025

**OBJET : Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 08 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine Baker, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Jacques BENAZECH, Christian BIÈS, Martine BLASCO, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc FALIP, Marie-Line GÉRONIMO, Bernadette GUIRAUD, Julian GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Michel MAGNAN, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Alain SCHENCK, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUADE, Magalie TOUET, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Francis BARSSE à Magalie TOUET, Jean-Claude BOLTZ à Pierre MATHIEU, Jean-Pierre CALAS à Brigitte CERDAN -TRALLERO, Évelyne CARRETER à Marie-Ange TRÉMOLIÈRES, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Caroline SALVIGNOL, Christine POUGALAN à Jean-Louis LAFAURIE,

**Excusés :** Thierry BALDACCHINO, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Mariette COMBES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Florence MÈCHE, Marie PUNA, Magali ROQUES,

Nombre de délégués en exercice : 48	Présents : 31	Votants : 38
-------------------------------------	---------------	--------------

Le compte-rendu du conseil communautaire du 08 octobre 2025 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité d'approuver ce compte-rendu

**Votes POUR : 38**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

16 DEC. 2025

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUADE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

16 DEC. 2025



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sylvie Tolua".